

Compte-rendu
Réunion du conseil communautaire
Mardi 10 septembre 2024 à Vailly

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz</u> :	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>La Forclaz</u> :	GRENAT Maryse (DT)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Baume</u> :	MENOUD Jean-François (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Essert-Romand</u> :	MUFFAT Jean-François
<u>Montriond</u> :	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine</u> :	BERGER Jean-François, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam et VERNET Josette
<u>St Jean d'Aulps</u> :	CHALENÇON William et COTTET Sophie
<u>Les Gets</u> :	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérard (DT)
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis et REY Emmanuel

Procurations :

TOURNIER Henri-Victor (DT Le Biot) à VINET Philippe (Les Gets),
VERMANT Rebecca (Saint Jean d'Aulps) à CHALENCON William (Saint Jean d'Aulps),
BERNAZ Célia (Bellevaux) à VUAGNOUX Jean-Louis (Bellevaux).

Délégués excusés :

TOURNIER Henri-Victor (DT Le Biot), VERMANT Rebecca (Saint Jean d'Aulps) et BERNAZ Célia (Bellevaux)

Délégués présents sans droit de vote :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz), CORNIER André (DS Reyvroz) et BOYAT Sylvie (DS Seytroux)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier), PIGET David (responsable DDVA) et PANIKIAN Virginie (responsable service Lecture publique)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérard

Date de convocation : 4 septembre 2024

1- Approbation du PV de séance de la réunion du conseil communautaire du 16 juillet 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 16 juillet 2024.

2- Culture

2.1 Validation du Projet Culturel de Territoire 2025-2029

David PIGET présente aux membres du conseil communautaire le PCT 2025-2029 (voir annexe). Depuis 2023, ce PCT est en cours d'élaboration avec l'aide du bureau d'études Lamaya. Plusieurs ateliers ont eu lieu avec des professionnels et des élus pour établir une stratégie et un projet d'actions. Ce PCT s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- articuler culture et patrimoines,
- valoriser l'existant,
- structurer l'action culturelle du territoire.

Les actions ont été priorisées et chiffrées selon le tableau suivant :

TYPLOGIE DE DEPENSE	DESCRIPTION	MONTANT €	SUBVENTION €	Reste à charge €	Commentaire
Fonctionnement					
RESSOURCES HUMAINES	Poste de Direction Déjà financé (charges comprises)	54 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	DRAC : Finance 50 % du poste de Direction / Annuel, tout le temps de la convention. Permet de financer 80 % du poste de Léna LANCIEN
POLITIQUE D'ANIMATION CULTURELLE INTERSERVICES	Budget forfaitaire annuel	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	Dépenses et recettes annuelles
COMMUNICATION, MARKETING	Budget forfaitaire annuel	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	
ETUDES ET AUDITS	Audit des écoles de musique	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Une étude à réaliser
	Études des publics : Enquête sur les pratiques culturelles	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	Deux études : début et fin PCT : évolution des pratiques culturelles des habitants -- Indicateurs
Total Fonctionnement		184 000,00 €	92 000,00 €	92 000,00 €	
Investissement					
ETUDES DE FAISABILITE / PROGRAMMATION	Route du patrimoine	200 000,00 €	160 000,00 €	40 000,00 €	Espaces Valléens (80%) + éligible PCT
	Fusion des musées de la Belle Vallée et de la Faune + jardin alpin	Etudes de faisabilité et chiffrage à réaliser	/	/	Éligibles PCT
	Extension du local professionnel Lecture Publique du Jotty		/	/	
Total Investissement		200 000,00 €	160 000,00 €	40 000,00 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le PCT 2025-2029 et autorise Madame la Présidente à signer une convention avec l'ensemble des partenaires financiers.

2.2 Microfolie du Haut-Chablais : bilan et perspectives (voir annexe)

La Microfolie du Haut-Chablais est opérationnelle depuis l'automne 2023 et l'arrivée d'une médiatrice en charge de son fonctionnement à hauteur de 0,6 etp. La médiatrice est depuis ce printemps aidée ponctuellement par une médiatrice du Domaine de Découverte pour préparer et co-animer les séances dans les communes.

Depuis décembre 2023, la Microfolie a mené diverses actions :

- participation à différentes manifestations locales dont la Grande Journée des familles, le forum des métiers du collège, le festival du conte...
- participation à la soirée annuelle des Microfolies avec diffusion en direct d'un ballet de l'Opéra de Paris,
- soirées découvertes dans 9 communes ayant réuni au total 255 personnes (les 6 autres communes sont programmées de septembre à décembre).

Pour la saison 2024/2025, le groupe de travail a décidé d'axer la Microfolie sur les écoles avec une résidence dans chaque commune.

En matière de personnel, la médiatrice Microfolie va réduire son temps de travail pour au minimum 6 mois à compter de septembre 2024 et il ne restera donc plus que 0,4 etp sur la Microfolie. De ce fait et pour compléter son temps de travail sur ce projet, la médiatrice du DDVA a vu son contrat prolongé jusqu'à fin 2024. Une décision reste donc à prendre pour l'année 2025.

Mireille MARTEL se demande s'il serait envisageable de prévoir des interventions de la Microfolie à l'attention des aînés par exemple. Maryse GRENAT précise que tout est possible et qu'il faudrait peut-être aborder le sujet avec l'EHPAD.

2.3 Lecture publique : bilan et perspectives de la navette

Virginie PANIKIAN présente aux membres du conseil communautaire le bilan et les perspectives d'évolution du service de navette (*voir annexe*).

Le service de navette de la lecture publique qui permet une circulation des livres entre les différentes bibliothèques est opérationnel depuis l'automne 2023 et l'arrivée d'un agent en charge de son fonctionnement à hauteur de 0,4 etp.

Depuis novembre 2023, la navette circule une fois par semaine et on constate une constante évolution depuis sa mise en œuvre (en tout 4 000 livres en transit en l'espace de 6 mois).

Un groupe pilote, composé de 8 bibliothécaires, s'est réuni à 4 reprises pour analyser la mise en œuvre du service au cours de ces six premiers mois et pour adapter les pratiques afin d'optimiser l'utilisation de ce service par les lecteurs et les équipes de bibliothécaires.

Des pistes de développement et d'amélioration seront présentées, notamment en terme de fréquence de passage de la navette et d'acquisition des collections, certaines collections faisant l'objet d'une forte demande de la part des utilisateurs.

Sophie COTTET aimerait savoir combien de personnes disposent d'une carte de bibliothèque à l'échelle de la CCHC. Virginie PANIKIAN n'ayant pas les chiffres précis, elle précise qu'elle les communiquera afin de les renseigner dans le compte-rendu qui sera fait.

Note post conseil : au total 4 624 abonnés actifs soit 36% de la population permanente

Nombre d'abonnés actifs par site et par âge – Septembre 2024

	Age non renseigné	< 18	18 - 65	>= 65	Total
Bellevaux	223	96	106	36	461
Espace professionnel Le Jotty	50	1	11		62
La Baume		20	12	4	36
La Côte-d'Arbroz	1		1		2
La Forclaz	1	7	13	8	29
La Vernaz	2	36	38	7	83
Le Biot	2	38	61	26	127
Les Gets	7	834	649	148	1638
Lullin	3	115	94	34	246
Montriond	7	26	34	20	87
Morzine	20	499	733	263	1515
Reyvroz		50	52	14	116
Saint-Jean-d'Aulps	2	44	50	25	121
Seytroux	3	63	27	8	101
Total Réseau	321	1829	1881	593	4624

3- Environnement

3.1 Validation du contrat Haute-Savoie Nature

La protection des milieux naturels, des sites et des paysages est une compétence départementale, bénéficiant d'un outil financier pour sa mise en œuvre : la taxe d'aménagement.

La Haute-Savoie présente une richesse naturelle spécifique, parmi les plus importantes de France (diversité des habitats et des espèces et présence d'habitats et espèces rares et menacés). Cependant, les pressions exercées sur cette richesse sont particulièrement importantes (urbanisation, intensification agricole, fréquentation, changement climatique ...). Dans ce cadre, le CD74 a engagé une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), qui s'est traduite par l'élaboration d'un premier Schéma Départemental des ENS (SDENS) 2008-2016, puis d'un deuxième sur la période 2016-2022. Ce SDENS a permis de structurer et d'amplifier la gestion des espaces naturels sensibles sur le Département, notamment sur les rivières et les alpages (milieux sur lesquels le CD74 était historiquement impliqué). Ce dernier a souhaité pérenniser ce programme sur la période 2023-2028 avec de nouvelles modalités délibérées le 12 décembre 2022 et 3 orientations majeures :

- la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;
- l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;
- l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

La CCHC a souhaité dès 2019 initier une démarche de contractualisation avec le Département autour de la préservation et la gestion de ses espaces naturels, parallèlement aux actions déjà conduites autour du site Natura 2000 du Roc d'Enfer ou encore en matière de pastoralisme en mettant en place le Contrat Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais.

Objectifs du contrat

La cible du Contrat Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais est de définir puis de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente.

Le territoire présente de nombreux intérêts environnementaux. Certains espaces font l'objet d'une reconnaissance officielle avec une réglementation appliquée et des mesures spécifiques de gestion.

Cependant, l'absence de gestion de nombreux autres espaces naturels, la surfréquentation de certains espaces mais aussi le changement climatique peuvent engendrer une perte de biodiversité ou de fonctionnalité dans les interactions entre écosystèmes.

Les objectifs sont :

- une proposition de 6 axes stratégiques pour l'ensemble du territoire :
 - concilier les usages (économiques / loisirs, ressources) et les fonctions (de support de biodiversité, de production, de cadre de vie) de l'espace en adaptation aux effets du changement climatique ;
 - préserver la diversité des milieux et éviter les risques d'homogénéisation ;
 - améliorer la communication concernant la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ;
 - porter / soutenir la gestion et la gouvernance des milieux réservoirs de biodiversité en particulier face aux effets du changement climatique ;
 - établir une gestion foncière cohérente par l'animation foncière sur les milieux d'intérêts écologiques et /ou agropastoraux et/ou forestiers ;
 - protéger par des moyens de surveillance et/ou réglementaire les zones à fort intérêt écologiques et paysagers.
- une proposition de classement Haute-Savoie Nature au titre des Espaces Naturels Sensibles de 6 sites, avec la rédaction de leurs plans de gestion et les travaux de restauration en découlant, avec des stratégies propres aux différents milieux :
 - le lac de Vallon (Bellevaux) ;
 - la vallée de Chérvavaux (Montriond) : lac de Montriond, cascade d'Ardent et cascade des Brochoux ;
 - le lac des Mines d'Or et le col de Cou (Morzine/Samoëns avec portage par Morzine) ;
 - le col de l'Encrenaz (La Côte d'Arbroz) ;
 - les rives du torrent de Seytroux (Seytroux) ;
 - le plateau des Mouilles (Bellevaux).
- la déclinaison d'un programme d'actions sur 3 ans sur tout le territoire.

Ce contrat est l'aboutissement d'un long processus partenarial et collaboratif, depuis l'engagement en 2021 par la CCHC de l'étude d'élaboration du contrat, la réalisation d'un diagnostic jusqu'à la définition du programme d'actions chiffré à mettre en œuvre sur 3 ans. Il vient en complément et en cohérence avec les démarches existantes. La CCHC porte le pilotage et la réalisation d'un certain nombre d'actions, au côté d'autres maîtres d'ouvrages identifiés (les 15 communes et 5 AFP du territoire, le SM3A, le SIAC, le CPIE Chablais-Léman, l'ONF et le CRPF).

Périmètre

La CCHC, en cohérence avec ses politiques et autres démarches territoriales engagées, souhaite mettre en œuvre le Contrat Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais sur son territoire géographique, à l'échelle des 15 communes qui la composent.

Gouvernance

Le lancement et le suivi de l'étude préalable au contrat ont été pilotés par la CCHC. L'élaboration et l'animation du contrat sont pilotées depuis l'automne 2022 par le Département, dans le cadre d'un partenariat établi avec la CCHC jusqu'au 31 décembre 2028.

Un comité de territoire (COTERR) regroupant élus du territoire, acteurs de l'environnement, représentants du tissu socio-économique, services de l'État et représentants des activités de pleine nature a été instauré. Il a validé à l'unanimité le 9 juillet 2024 le programme d'actions.

Un comité technique (COTECH) a été mis en place et est composé par les techniciens des différents organismes présents au COTERR ainsi que par les élus référents du contrat au sein de l'intercommunalité et du Département.

Contenu du contrat

- le document contractuel ;
- les 9 fiches-actions transversales suivantes, déclinées en 27 opérations et 92 sous-opérations :
 - animer et suivre le contrat,
 - connaître, gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
 - accompagner un accueil respectueux de l'environnement,
 - mettre en œuvre des travaux d'équipements pastoraux,
 - mettre en œuvre des travaux de restauration des milieux pastoraux,
 - reconquérir les zones de coteaux intermédiaires enfrichées,
 - renforcer la biodiversité forestière face au changement climatique,
 - préserver et cultiver le végétal local,
 - animer le foncier,
- les 6 fiches actions relatives aux sites proposés à la labellisation Haute-Savoie Nature au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- le plan de financement des opérations par maîtrise d'ouvrage, décliné sur 3 ans.

Modalités financières

Récapitulatif des actions à financer par la CCHC dans le cadre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais :

PLAN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT										
Fiche action	Opération	Sous-opérations	Montant indicatif HT actions	CD74			MO			
				% indicatif	Montant indicatif HT	Autre financeur	% indicatif	Montant indicatif HT		
1	1.3	Sensibiliser la population locale et les professionnels à un usage raisonné de la ressource en eau, à la préservation des milieux aquatiques et humides	1.3.2	Equiper les particuliers en récupérateurs d'eau pluviale	30 000 €	Non éligible	-	-	100 %	30 000 €
2	2.1	Accompagner les sports de plein air pour la préservation des milieux	2.1.1	Equiper les zones de quiétudes de la faune sauvage sensible à la fréquentation	62 025 €	50 %	31 013 €	-	50 %	31 013 €
			2.1.5	Fournir l'équipement des écocoradés	25 000 €	50 %	12 500 €	-	50 %	12 500 €
	2.2	Réaliser des chartiers de restauration de milieux dégradés	2.2.2	Réaliser des travaux de restauration de milieux dégradés par les sports de plein air	20 000 €	50 %*	10 000 €	-	50 %	10 000 €
			2.2.3	Canaliser la fréquentation, communiquer via des panneaux	24 000 €	50 %*	12 000 €	-	50 %	12 000 €
			2.4.1	Réaliser une campagne de communication	15 000 €	50 %	7 500 €	-	50 %	7 500 €
	2.4	Déployer des actions et outils de communication pour la promotion des bonnes pratiques en milieux naturels	2.4.2	Mettre en place des expositions photo	45 000 €	Non éligible	-	-	100 %	45 000 €
			2.4.3	Installer des panneaux à l'entrée des sites forestiers et pastoraux	9 000 €	50 %*	4 500 €	-	50 % max	4 500 € max
			2.4.4	Fournir le matériel aux stands d'écogardes	6 000 €	50 %	3 000 €	-	50 %	3 000 €
5	5.1	Mener des études pré-travaux de réouverture		15 000 €	50 %	7 500 €	-	50 %	7 500 €	
7	7.2	Développer un verger conservatoire	7.2.1	Aménager un verger conservatoire à l'Abbaye d'Aulps en tant que lieu de formation	50 000 €	50 %	25 000 €	-	50 %	25 000 €
TOTAL				301 025 €		113 013 €			188 013 €	

PLAN DE FINANCEMENT - FONCTIONNEMENT										
Fiche action	Opération	Sous-opération	Montant indicatif TTC actions	CD74			MIO			
				% indicatif	Montant indicatif HT	Autre financeur	% indicatif	Montant indicatif HT		
1	1.1	Poursuivre et même en œuvre un plan d'action des ZH à l'échelle de la commune des Gets sur des zones pré-ciblées	1.1.7	Actions ciblées de sensibilisation	20 000 €	Non éligible	-	-	100 %	20 000 €
		1.2	Développer et mettre en œuvre un plan d'actions des ZH	1.2.1	Elaborer le plan d'action biodiversité et sensibilisation pour les 5 réseaux de ZH ciblés	60 000 €	50 %	30 000 €	AERMC possible biodiversité	Entre 20 % et 50 %
	1.2.3			Mettre en œuvre les actions du plan : suivi espèces à enjeux	15 000 €	20 %	3 000 €	-	80 %	12 000 €
	1.3	Sensibiliser la population locale et les professionnels à un usage raisonné de la ressource en eau, à la préservation des milieux aquatiques et humides	1.3.2	Equiper les particuliers en récupérateurs d'eau pluviale	5 000 €	Non éligible	-	-	100 %	5 000 €
2	2.1	Accompagner les sports de plein air pour la préservation des milieux	2.1.2	Fournir les moniteurs de pratiques sportives de plein air à la préservation des milieux naturels	2 250 €	50 %	1 125 €	-	50 %	1 125 €
			2.1.3	Intégrer la préservation des milieux dans les compétitions sportives	12 600 €	50 %	6 300 €	-	50 %	6 300 €
			2.1.4	Communiquer auprès des élus des collectivités	5 250 €	Non éligible	-	-	100 %	5 250 €
			2.2	Réaliser des chantiers de restauration de milieux dégradés	2.2.1	Accompagner les communes : assistance et expertise techniques	8 500 €	Non éligible	-	-
	2.3	Valoriser l'activité pastorale et sensibiliser au regard des enjeux majeurs	2.3.1	Réaliser une cartographie des chiens de protection	4 500 €	Non éligible	-	-	100 %	4 500 €
			2.3.2	Informier et sensibiliser les professionnels du tourisme	4 875 €	A définir	A définir	-	A définir	4 875 € max
			2.3.3	Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des alpages aux grands prédateurs	4 800 €	Non éligible	-	-	100 %	4 800 €
	2.4	Déployer des actions et outils de communication pour la promotion des bonnes pratiques en milieux naturels	2.4.5	Communiquer via les écocardes	13 500 €	Non éligible	-	-	100 %	13 500 €
4	4.2	Accompagner et réaliser les travaux de restauration	4.2.1	Planifier la mise en œuvre des présentations du programme de prévention des pollutions en alpage	1 950 €	50 %	975 €	-	50 %	975 €
			4.2.2	Accompagner la diminution des risques de pollution et suivi	3 250 €	Non éligible	-	-	100 %	3 250 €
6	6.2	Connaître, développer et valoriser la Trame de Vieux Bois	6.2.1	Réaliser un diagnostic des forêts matures	24 000 €	50 %	12 000 €	-	50 %	12 000 €
7	7.2	Développer un verger conservatoire	7.2.2	Formation auprès des particuliers à la gestion des arbres fruitiers (taille, greffe) et à la préservation des variétés locales	3 000 €	50 %	1 500 €	-	50 %	1 500 €
TOTAL				183 600 €		54 900 €			133 575 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **s'engage** à porter les actions sous maîtrise d'ouvrage CCHC sous réserve de la confirmation des taux de subventions sollicités,
- **autorise** Madame la Présidente à signer le contrat,
- **autoriser** Madame la Présidente à solliciter le financement du Département pour les actions sous maîtrise d'ouvrage CCHC,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la CCHC pour mettre en œuvre le contrat sur la période 2025-2027.

Par ailleurs, il est rappelé que chaque commune doit délibérer sur ce contrat selon le projet de délibération transmis par le Conseil départemental.

Sophie MUFFAT invite les communes à bien vérifier les tableaux avant de prendre leurs délibérations.

3.2 Candidature de la CCHC comme structure porteuse du site Natura 2000 du Roc d'Enfer

Depuis l'origine, la CCHC est la structure porteuse du site Natura 2000 du Roc d'Enfer. Le mandat actuel de 3 ans vient à échéance. La Région Auvergne Rhône-Alpes, qui a en responsabilité les sites Natura 2000, souhaite savoir si la CCHC veut continuer à être la structure porteuse de ce site.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte que la CCHC reste la structure porteuse du site Natura 2000 du Roc d'Enfer.

4- Déchets

4.1 Déchetterie des Gets : versement d'un fonds de concours par la commune

Dans le cadre de la reconstruction de la déchetterie des Gets, il a été nécessaire de remettre en état un réseau communal d'eaux pluviales. Il a été convenu une participation de 50 % des deux collectivités pour ces travaux qui s'élèvent à 10 000 € HT.

En conséquence, il est proposé que la commune des Gets verse un fonds de concours de 5 000 € à la CCHC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement, par la commune des Gets, d'un fonds de concours de 5 000 € au titre de la remise en état du réseau communal d'eaux pluviales réalisé par la CCHC.

4.2 Approbation du RPQS 2023

Jean-Claude MORAND présente aux membres du conseil communautaire les grandes lignes du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (*voir rapport en annexe*).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport qui lui a été présenté.

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER rappelle que cela fait 10 ans qu'elle représente la CCHC à l'EHPAD du Haut-Chablais et que ce dernier demande depuis longtemps l'installation de conteneurs semi-enterrés à proximité. Elle souligne qu'un courrier de la CCHC a été envoyé récemment à l'EHPAD mais qu'elle n'en a pas été informée et elle estime qu'elle aurait dû être mise au courant avant le conseil d'administration.

Jean-Claude MORAND souligne en effet qu'une réponse a été apportée à l'EHPAD afin de lui proposer une prise en charge par la CCHC de 50 % des frais d'aménagement de voirie nécessaires à l'accès au point d'apports volontaires, et de lui préciser que le mur à réaliser serait à sa charge. Il reconnaît effectivement qu'Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER aurait dû être mise dans la boucle.

Madame la Présidente invite à être vigilant à l'avenir et à transmettre dorénavant aux représentants de la CCHC dans un organisme ses représentants une copie des courriers qui sont envoyés à cette organisme.

5- SPANC : approbation du RPQS 2023

Jean-Claude MORAND présente aux membres du conseil communautaire les grandes lignes du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion du service d'assainissement non collectif (*voir rapport en annexe*). Il rappelle que le poste de technicien est toujours vacant à ce jour et qu'un marché public devra probablement être lancé afin d'externaliser la mission de contrôle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport qui lui a été présenté.

6- Marchés publics

6.1 Travaux d'extension de la MSP du Brevon : réattribution du lot n° 6

Le conseil du 11 juin 2024 avait attribué le lot n° 6 – Revêtements de sols à l'entreprise Sols Confort pour un montant de 5 604,96 € HT. Or, l'attributaire a été dans l'impossibilité de transmettre une attestation de régularité fiscale malgré le délai qui lui avait été accordé jusqu'au 30 août 2024. En conséquence, il faut attribuer le marché à l'entreprise arrivée en deuxième position (Chablaisienne de revêtement) pour 6 650 € HT. Le tableau final est donc le suivant :

- Lot n° 1 – Démolition – Maçonnerie
 - Attributaire : Avrillon (Thônes)
 - Montant : 39 610,10 € HT
- Lot n° 2 – Menuiseries extérieures
 - Attributaire : Vergori (Thonon)
 - Montant : 55 900,00 € HT
- Lot n° 3 – Doublages – Cloisons – Faux plafonds – Peinture
 - Attributaire : Bonglet (Ville la Grand)
 - Montant : 55 817,56 € HT
- Lot n° 4 – Chapes - Carrelages – Faïences
 - Attributaire : SCM (Annecy)
 - Montant : 10 364,94 € HT
- Lot n° 5 – Menuiseries intérieures
 - Attributaire : Vergori (Thonon)
 - Montant : 36 945,28 € HT
- Lot n° 6 – Revêtements de sols
 - Attributaire : Chablaisienne de revêtement (Thonon)
 - Montant : 5 604,96 € HT
- Lot n° 7 – Climatisation
 - Attributaire : Aquatair / Ventimeca (Sciez)
 - Montant : 24 995,84 € HT

- Lot n° 8 – Plomberie – Sanitaires
 - Attributaire : AP Chauffage (Seytroux)
 - Montant : 20 095,97 € HT
- Lot n° 9 – Ventilation
 - Attributaire : Aquatair / Ventimeca (Sciez)
 - Montant : 20 293,61 € HT
- Lot n° 10 – Électricité – Courants forts – Courants faibles
 - Attributaire : Mugnier Elec (Bons)
 - Montant : 63 318,74 € HT
- **TOTAL : 333 627,11 € HT**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réattribuer le lot n° 6 dans les conditions qui lui ont été présentées.

6.2 Restructuration du centre de vacances de Chelles à Saint Jean d'Aulps : avenants au marché de maîtrise d'œuvre

Du fait des difficultés rencontrées avec l'entreprise du lot Electricité et, de ce fait, de l'allongement du chantier de plusieurs mois, le maître d'œuvre a sollicité un avenant. Après négociation, un accord a été trouvé pour un surcoût de 10 000 € HT :

- Attributaire De Jong Architectes
- Marché initial 270 000,00 € HT
- Avenant n° 1 10 000,00 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cet avenant.

6.3 Restructuration et d'agrandissement des sanitaires du camping de La Baume : avenants au marché de travaux

Des avenants doivent être passés pour les lots n° 6, 7 et 10 :

- Lot n° 6 – Menuiseries intérieures
 - Attributaire : Tupin et fils
 - Marché initial : 23 972,00 € HT
 - Avenant n° 1 : 1 200,00 € HT (*trappes, portillon et cylindres moletés*)
- Lot n° 7 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds
 - Attributaire : L'enfant du Léman
 - Marché initial 36 283,50 € HT
 - Avenant n° 1 - 170,00 € HT
- Lot n°10 – Plomberie – Sanitaire – Ventilation
 - Attributaire : Aquatair / Ventimeca
 - Marché initial 131 882,43 € HT
 - Avenant n° 1 : 3 847,84 € HT (*modification douches*)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces avenants.

6.4 Réaménagement de la micro-crèche de La Baume : attribution du marché de travaux

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot n° 1 – Terrassements – VRD – Enrobés – Espaces verts
 - Attributaire : GIROD TP
 - Montant : 61 412,85 € HT
- Lot n° 2 – Démolition – Gros œuvre
 - Attributaire : CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE
 - Montant : 65 054,95 € HT
- Lot n° 3 – Charpente – Couverture – Bardage
 - Attributaire : GAVOT OSSATURE BOIS
 - Montant : 72 844,10 € HT
- Lot n° 4 – Menuiseries extérieures bois – Vitrierie – Fermetures
 - Attributaire : BRUNO VERGORI ET FILS
 - Montant : 15 177,50 € HT

- Lot n° 5 – Menuiseries intérieures bois
 - Attributaire : AMÉNAGEMENT CRÉATION RÉNOVATION
 - Montant : 14 015,00 € HT
- Lot n° 6 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds
 - Attributaire : L'ENFANT DU LEMAN
 - Montant : 12 667,50 € HT
- Lot n° 7 – Carrelages – Faïences – Chapes
 - Attributaire : GROUPE GABRIELI
 - Montant : 11 040,50 € HT
- Lot n° 8 – Revêtements de sols souples
 - Attributaire : SOCIÉTÉ CHABLAISIENNE DE REVÊTEMENTS
 - Montant : 2 746,00 € HT
- Lot n° 9 – Peinture intérieure et extérieure
 - Attributaire : SAS GEORGES PLANTAZ
 - Montant : 14 653,00 € HT
- Lot n° 10 – Electricité – Courants forts – Courants faibles
 - Attributaire : JACQUIER ELECTRICITE
 - Montant : 27 792,95 € HT
- Lot n° 11 – Plomberie – Ventilation
 - Attributaire : AQUATAIR
 - Montant : 24 577,60 € HT

Madame la Présidente tient à rappeler, pour éviter tout malentendu, que Jean-Marc GIROD ne fait plus partie de l'entreprise GIROD TP.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché dans les conditions qui lui ont été présentées.

6.5 Démolition et reconstruction des vestiaires de football de Bellevaux : avenants au marché de travaux

Des avenants doivent être passés :

- pour le lot n° 6 – Menuiseries intérieures bois – Agencement
 - Titulaire : MENUISERIE MOULET ET CARRARA
 - Montant initial : 15 141,42 € HT
 - Avenant n° 1 : 594,00 € HT
 - Avenant n° 2 : 3 454,00 € HT
- pour le lot n° 11 – Plomberie – Sanitaire - Ventilation
 - Titulaire : AQUATAIR / VENTIMECA
 - Montant initial : 103 002,41 € HT
 - Avenant n° 1 : 1 204,19 € HT
 - Avenant n° 2 : 1 275,74 € HT
- pour l'ensemble des lots : un avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 18 juillet 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces avenants.

7- Finances

7.1 Contribution au FPIC 2024 : dérogation à la répartition de droit commun

Les EPCI disposent de 2 mois pour déroger à la répartition de droit commun du FPIC. La notification 2024 étant parvenue le 6 août 2024, la CCHC a donc jusqu'au 6 octobre 2024 pour se prononcer.

Ces dernières années, la CCHC a toujours dérogé à la répartition de droit commun. En 2021, et suite à l'étude KPMG, le conseil avait décidé de revenir à la répartition de droit commun mais uniquement pour la part d'augmentation (ou diminution) annuelle, décision qui a été appliquée en 2021, 2022 et 2023.

La notification 2024 fait apparaître une contribution globale du territoire de 1 739 276 € contre 1 596 665 € en 2023 soit une augmentation conséquente de 142 611 € (+ 8,9%) . Il est donc proposé de répartir cette augmentation selon le droit commun :

	FPIC 2020 répartition libre	FPIC 2021 répartition libre	FPIC 2022 répartition libre	FPIC 2023 répartition libre	FPIC 2024 répartition droit commun	FPIC 2024 répartition libre PROPOSITION
CCHC	666 650 €	677 475 €	676 867 €	651 251 €	613 902 €	701 586 €
La Baume	8 689 €	8 880 €	8 869 €	8 399 €	11 747 €	9 362 €
Bellevaux	46 140 €	47 042 €	46 991 €	44 809 €	54 052 €	49 241 €
Le Biot	27 628 €	28 189 €	28 157 €	26 800 €	33 656 €	29 560 €
La Côte d'Arbroz	11 518 €	11 765 €	11 751 €	11 131 €	15 342 €	12 389 €
Essert- Romand	14 668 €	14 975 €	14 958 €	14 205 €	18 900 €	15 755 €
La Forclaz	10 392 €	10 583 €	10 572 €	10 102 €	11 415 €	11 038 €
Les Gets	212 457 €	216 350 €	216 126 €	206 349 €	245 486 €	226 477 €
Lullin	18 713 €	19 095 €	19 073 €	18 138 €	23 155 €	20 037 €
Montriond	47 328 €	48 235 €	48 183 €	45 937 €	55 427 €	50 482 €
Morzine- Avoriaz	452 226 €	460 442 €	459 967 €	439 574 €	502 727 €	480 795 €
Reyvroz	12 269 €	12 505 €	12 492 €	11 904 €	14 862 €	13 123 €
Saint Jean d'Aulps	74 449 €	75 889 €	75 806 €	72 236 €	87 426 €	79 404 €
Seytroux	12 170 €	12 444 €	12 428 €	11 755 €	17 136 €	13 160 €
Vailly	17 595 €	17 997 €	17 974 €	16 973 €	24 242 €	18 961 €
La Vernaz	7 344 €	7 504 €	7 495 €	7 102 €	9 801 €	7 906 €
Total	1 640 236 €	1 669 370 €	1 667 709 €	1 596 665 €	1 739 276 €	1 739 276 €

La contribution de la CCHC selon cette proposition est de 701 586 € contre 670 000 € inscrits au BP 2024 d'où un manque budgétaire de 31 586 € (qu'il conviendra de prendre dans les réserves).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette répartition dérogatoire.

Plusieurs élus s'interrogent sur les modalités de calcul du FPIC et se demandent comment il est possible que la CCHC soit contributrice alors que Thonon Agglo ne l'est pas. Stéphane PUGIN-BRON précise que les critères de calcul sont nombreux et complexes avec un bonus pour les habitants en agglomération qui comptent double par rapport à ceux du milieu rural. Madame la Présidente souligne qu'elle abordera le sujet du FPIC lors de sa rencontre prévue avec Josiane LEI.

7.2 Logements des saisonniers à Saint Jean d'Aulps : modalités d'attribution et montants des loyers

Les 24 logements (20 studios et 4 T1) pour les saisonniers de Saint Jean d'Aulps devraient être livrés pour le 1^{er} décembre 2024. Il avait été initialement convenu qu'ils seraient loués aux entreprises et non directement aux saisonniers. Pour ce premier hiver, la gestion sera assurée en régie par le personnel de France Services. Avec la mise en service du foyer du Savoie en décembre 2025, il conviendra d'étudier avec la commune de Morzine la possibilité d'une gestion commune regroupant les campings pour habitats mobiles, les 24 logements CCHC de Saint Jean d'Aulps et les logements communaux du Savoie.

La commission d'attribution s'est réunie le 30 août pour fixer les conditions d'accès ainsi que les loyers et charges mensuels pour chaque logement à compter du 1^{er} décembre 2024. Ses propositions à valider par le conseil sont les suivantes :

Attribution des logements

Les critères suivants sont proposés :

- attribution aux collectivités du territoire et aux entreprises domiciliées sur le territoire de la CCHC, dotées d'un SIRET et pouvant justifier de 3 ans d'existence,
- à l'issue de la phase de candidature, attribution d'un logement maximum par structure en priorisant les collectivités puis les entreprises en partant de celle ayant le CA moyen sur 3 ans le plus faible,
- si à l'issue de ce premier tour il reste des logements disponibles, un deuxième tour est organisé dans les mêmes conditions que le premier,
- l'attribution d'un logement se fait avec un engagement de location de 12 mois sans possibilité de renouvellement automatique.

Un logement type T1 serait réservé pour un gardien (en priorisant un agent de la CCHC ou des collectivités) et le plus petit studio pourrait être réservé à un logement d'urgence à disposition du pôle social de la CCHC.

Tarification des logements

L'objectif est un équilibre financier de l'opération. Le coût annuel est estimé à 150 000 € (charges de l'emprunt, entretien communs et extérieurs, déneigement, impôts et divers) ce qui conduit à un tarif de 25 €/m²/mois hors charges (électricité – compteur individuel et chauffage – refacturation par sous-compteur) selon le tableau suivant :

Bâtiment	Type logement	m ²	Prix au m ²	Loyers hors charges/mois
B1	Studio RdJ	23,5	25,0 €	588 €
	Studio RdJ	17	25,0 €	425 €
	Studio RdJ	20	25,0 €	500 €
	Studio RdJ	20,5	25,0 €	513 €
	Studio RdC	22,5	25,0 €	563 €
	Studio RdC	17,5	25,0 €	438 €
	Studio RdC	20	25,0 €	500 €
	Studio RdC	21,5	25,0 €	538 €
	Studio 1 ^{er} ét.	24	25,0 €	600 €
	Studio 1 ^{er} ét.	17,5	25,0 €	438 €
	Studio 1 ^{er} ét.	20	25,0 €	500 €
	Studio 1 ^{er} ét.	22	25,0 €	550 €
B2	Studio RdJ	23	25,0 €	575 €
	Studio RdJ	22	25,0 €	550 €
	Studio RdJ	22	25,0 €	550 €
	Studio RdJ	23	25,0 €	575 €
	Studio RdC	23,5	25,0 €	588 €
	Studio RdC	22,5	25,0 €	563 €
	Studio RdC	22,5	25,0 €	563 €
	Studio RdC	23,5	25,0 €	588 €
	T1 1 ^{er} ét.	40	25,0 €	1 000 €
	T1 1 ^{er} ét.	40	25,0 €	1 000 €
B3	T1 RdJ	27,5	25,0 €	688 €
	T1 RdC	31,5	25,0 €	788 €
		567	Recettes annuelles	170 100 €

Christophe MUTILLOD souligne qu'il faudrait également prévoir que ces logements ne pourront être attribués qu'aux entreprises qui exercent a minima une activité sur les saisons d'été et d'hiver.

Jean-Claude DENNÉ s'interroge sur le prix et trouve que 25€ le m² est cher. Christophe MUTILLOD précise que le montant d'un studio saisonnier sur Morzine ou Les Gets est d'environ 1 000 € par mois charges comprises, et que le tarif proposé reste donc tout à fait correct.

Yannick TRABICHET souligne que l'objectif est d'équilibrer l'opération et rappelle que les logements seront loués aux employeurs et non directement aux saisonniers.

Jean-Claude DENNÉ invite les services de la CCHC à passer par un avocat pour sécuriser le modèle de contrat de location à utiliser. Stéphane PUGIN-BRON indique qu'il se rapprochera de CDMF.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Jean-Claude DENNÉ s'abstient), approuve les tarifs de location et les conditions d'attribution proposées, en intégrant également l'obligation pour les entreprises concernées d'exercer a minima une activité sur les saisons d'été et d'hiver.

7.3 MSP : nouveaux tarifs de location des studios

La MSP de la Vallée d'Aulps à Saint Jean d'Aulps possède deux studios équipés de 25 m² chacun et un studio de 20 m² est en cours d'équipement à la MSP du Brevon à Lullin. Ces studios sont prioritairement réservés aux professionnels de santé du territoire (internes, stagiaires, remplaçants, vacataires,...).

Depuis 2014, le tarif de location des deux studios de la MSP de la Vallée d'Aulps est inchangé à 370 € par mois (charges et wi-fi compris). Afin de tenir compte de la croissance des charges depuis 10 ans, il est proposé de passer le coût de la location mensuelle à 450 € (charges comprises) ce qui reste très en deçà des loyers sur le territoire.

Pour le studio de la Vallée du Brevon, compte-tenu de son emplacement et de sa taille plus réduite, il est proposé une location mensuelle de 370 € (charges comprises).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs qui s'appliqueront aux nouveaux contrats de location passés à compter du 1^{er} octobre 2024.

7.4 CDAS 2024 : sécurisation et aménagement de la traversée de village de Seytroux

La commune de Seytroux projette de réaménager et de sécuriser la traversée du chef-lieu. L'étude de faisabilité a chiffré le projet global à 550 000 € HT. Une grande partie de ces travaux relève de la compétence « voirie » de la CCHC et s'effectueront donc sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans le cadre d'un groupement de commande validé par le conseil du 16 juillet 2024.

Le Département vient de signaler qu'une aide 100 000 € au titre du CDAS 2024 – canton d'Évian était possible. Il convient donc que le conseil sollicite cette aide en adoptant le plan de financement suivant :

- État - DETR 62 000 €
- CD74 – CDAS 100 000 €
- Autofinancement CCHC 148 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente de déposer une demande de financement auprès du Département.

7.5 Inventaire du patrimoine – Demande de subvention au titre du programme Leader 2023-2027

Le GAL (Groupe d'Action Local) du Nord des Alpes, qui porte un programme LEADER pour la programmation FEADER 2023-2027, a lancé un appel à projet pour accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire, notamment le soutien à l'aménagement et la gestion durable des espaces touristiques et la préservation des paysages.

Depuis l'automne 2023, la CCHC mène un travail d'inventaire patrimonial pour lequel un agent a été recruté jusqu'à fin 2026. Ce projet, d'un coût prévisionnel de 197 773,06 € correspondant aux frais de personnel sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, est éligible à une subvention du FEADER pour un montant de 64 000 €, soit 64 % du plafond des dépenses éligibles fixé à 100 000 € HT dans l'appel à projet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de réalisation d'un inventaire patrimonial sur la période 2024-2026 pour un montant prévisionnel de 197 773,06 €,
- **approuve** le plan de financement suivant :
 - FEADER (Leader 2023-2027) 64 000,00 €
 - autofinancement CCHC : 133 773,06 €
 - autofinancement appelant du FEADER : 16 000,00 €
 - autofinancement stricto sensu : 117 773,06 €
- **accepte** que le montant d'autofinancement de la CCHC soit augmenté dans le cas où la subvention du FEADER serait revue à la baisse,
- **sollicite** l'Union Européenne pour le versement d'une aide de 64 000 € au titre du programme Leader 2023-2027 du GAL du Nord des Alpes.

7.6 DDVA : nouveaux tarifs

Un tarif de 200 € TTC l'année a été approuvé lors de la dernière réunion pour les ateliers d'arts plastiques. Il est proposé de fixer un nouveau tarif de 70 € le trimestre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce nouveau tarif.

8- Personnel

8.1 Services techniques : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Il s'agit de reconduire pour une année en CDD du 16 octobre 2024 au 15 octobre 2025 un agent du service déchets en charge du nettoyage des points verts et des renforts en déchetterie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

8.2 Services techniques : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonniers d'activité

Les activités de l'équipe émulsion du service voirie vont se poursuivre en octobre 2024 compte-tenu de la charge de travail. Les ouvertures de postes allant jusqu'au 30 septembre, il est proposé de créer 4 postes d'emplois non permanents pour accroissement saisonniers d'activité du 1^{er} au 31 octobre afin de prolonger les contrats des agents de cette équipe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

9- Modification des statuts de la CCHC

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5 à L 5211-20 et à la loi dite NOTRe du 7 août 2015, les statuts d'une communauté de communes se décomposent désormais en deux points :

- les statuts proprement dit qui fixent les compétences transférées (selon la procédure d'une délibération communautaire suivie de délibérations communales),
- l'intérêt communautaire qui permet de choisir ce qui, au sein de certaines compétences définies par la loi, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale (selon la procédure d'une unique délibération communautaire prise à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés).

En résumé, les statuts sont adoptés conjointement par le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, alors que l'intérêt communautaire n'est voté que par le conseil communautaire.

La dernière modification des statuts date de septembre 2020 et la dernière modification de l'intérêt communautaire date de juin 2022.

De récentes décisions départementales (abattoir public) et nationales (loi sur la petite enfance) conduisent à la nécessité de modifier respectivement les statuts et l'intérêt communautaire.

9.1 Modification n° 17 des statuts

Cette modification est rendue nécessaire pour intégrer l'abattoir public de Haute-Savoie (compétence n°18 - équipements agricoles). En effet, le Département a approuvé le 22 juillet 2024 la création de l'abattoir public de Haute-Savoie et d'un syndicat mixte pour sa construction et sa gestion.

Face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé les EPCI afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant et capable de répondre :

- aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local »,
- de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux,
- de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet. Le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier) et, une fois les subventions déduites de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 % répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat. C'est en ce sens qu'il est proposé :

- 1ère délibération : d'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la CCHC de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- 1ère délibération : d'approuver la modification des statuts de la CCHC générée par la prise de cette compétence ;
- 2ème délibération : d'approuver l'adhésion de la CCHC au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

A noter que les statuts modifiés intègrent également des mises à jour pour la compétence 2.4 - tourisme, la compétence 3 – GEMAPI et la compétence 13.8 - communication mobilité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification n° 17 des statuts de la CCHC et le principe de l'adhésion au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

9.2 Modification n° 2 de l'intérêt communautaire

Cette modification est rendue nécessaire pour intégrer la notion d'autorité organisatrice de la petite enfance et en particulier les deux alinéas prévus par la loi de décembre 2023 sur la petite enfance. Cette loi a créé la notion d'Autorité Organisatrice (AO) en donnant aux communes 4 nouvelles missions à compter du 1er janvier 2025 :

- recenser les besoins des familles et recenser l'offre (obligatoire pour toutes les communes),
- informer et accompagner les familles (obligatoire pour toutes les communes),
- planifier le développement des modes d'accueil (obligatoire uniquement pour les communes de + de 3 500 habitants),
- soutenir la qualité (obligatoire uniquement pour les communes de + de 3 500 habitants).

La CCHC possède déjà les compétences "organisation et gestion d'un RPE" et "financement, gestion et animation d'un réseau de crèches", compétences qui ne sont pas remises en cause par cette nouvelle notion d'AO. Ces compétences sont incluses dans les statuts de la CCHC sous le terme de compétence "actions sociales d'intérêt communautaire" et le contenu exact précisé dans la délibération d'intérêt communautaire. Toutefois, le contenu de cette délibération d'intérêt communautaire ne peut permettre de considérer que la CCHC exerce de fait les missions d'une AO de la petite enfance. Il est noté que les deux premières missions d'AO de la petite enfance sont déjà pour parties exercées par la CCHC notamment pour la partie information et accompagnement des familles (actions parentalité, A Hauteur d'Enfant, portail famille,...). Sans transfert à la CCHC, ce sont les communes qui devront exercer ces missions à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un vrai risque de disparité entre communes. De plus, la CCHC ne serait plus compétente pour les actions d'accompagnement des parents et l'information.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 juillet 2024, propose de modifier la délibération d'intérêt communautaire pour intégrer les deux nouvelles missions obligatoires pour le Haut-Chablais.

A noter que l'intérêt communautaire modifié intègre également des mises à jour pour la compétence 1.1 – aménagement de l'espace, la compétence 6 – environnement, la compétence 9 – équipements culturels et sportifs et la compétence 11 – France Services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification n° 2 de l'intérêt communautaire.

10- Questions diverses

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER souligne que l'EHPAD renouvelle sa demande de subvention de 2 000 € en vue d'offrir des cadeaux de fin d'année pour son personnel. Madame la Présidente précise que ce point sera abordé en réunion de bureau.

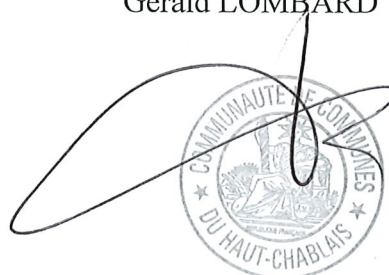
Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le mardi 8 octobre 2024 au Palais des Sports de Morzine, le 12 novembre 2024 au Biot et le 10 décembre 2024 aux Gets.

Au Biot, le 20 septembre 2024

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAIS

CCHC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAIS

www.cc-hautchablais.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAIS

Bureau Communautaire du 09 août 2024

Projet
Culturel
Territorial
2024-2029



Le Projet Culturel Territorial

Document final en annexe construit avec l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage du Cabinet LAMAYA

→ Outil d'orientation stratégique

Exhaustif et synthétique dans le but de guider de façon « pragmatique » la politique culturelle de la CCHC

→ Vers une convention pluriannuelle avec les partenaires

DRAC / REGION AURA / CD74

- Accompagnement stratégique
- Financement : Fonctionnement et Investissement



Le Projet Culturel Territorial

Document final en annexe construit avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Cabinet LAMAYA

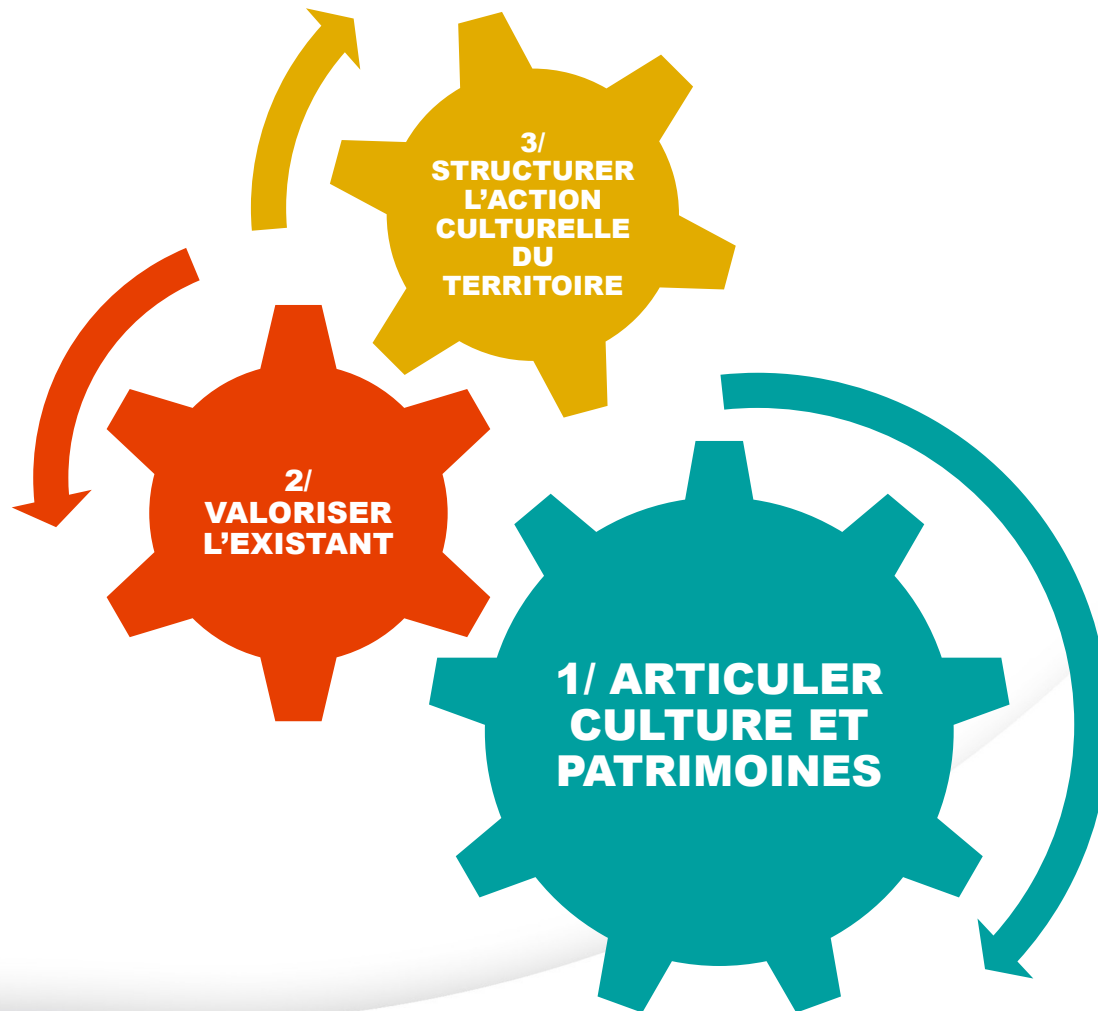
SERVICE CULTUREL DE LA CCHC

- **Musées et Patrimoine**
- **Lecture publique**
- **Ecoles de musique**
- **Micro-Folie / Musée numérique**



Les 3 axes stratégiques du PCT de la CCHC

Les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic ont permis de bâtir le Projet Culturel de Territoire de la CCHC sur **3 axes de travail principaux** :





1/ ARTICULER CULTURE ET PATRIMOINES

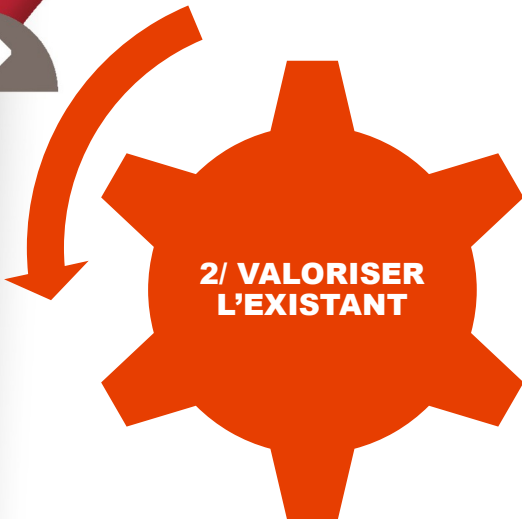
ENJEUX : Positionner le Haut-Chablais comme une **destination culturellement attractive et originale**

OBJECTIFS :

- **METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES**
- **CONSTRUIRE ET AFFIRMER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE**

Plan d'action :

- **inventaire du patrimoine** Haut-Chablaisien sous forme de répertoire exhaustif
- Création et promotion d'une « **Route du patrimoine** », « musée à ciel ouvert » à l'échelle intercommunale
- Réaliser une **collecte de témoignages oraux** pour la pérennisation et la conservation des mémoires du territoire
- Organiser à *minima* une fois par an une **résidence d'artiste(s)** dans une approche pluridisciplinaire (arts plastiques ; écritures contemporaines ; musique / spectacle vivant) autour du patrimoine Haut-Chablaisien
- Créer **un ou plusieurs espaces polyvalents et équipés** pour l'accueil d'artistes et **Promouvoir** le travail des artistes et artisans (événementiels, communication, exposition...)



Plan d'action :

1) Projets Structurants

- Poursuivre les projets de **Pôles culturels** (Les Gets, Morzine, Jotty...)
- Fusionner les **Musées de Bellevaux**
- Doter le territoire d'un lieu consacré à la **diffusion-création** avec la possibilité de conventionnement par l'Etat et/ou le département

2) Offre Culturelle

- Poursuivre le développement de la **programmation culturelle annuelle** à l'Abbaye et du service culture dans sa globalité
- Utiliser la **Micro-folie** comme un élément structurant pour la création d'une programmation itinérante
- Poursuivre et développer les actions **EAC Éducation Artistique et Culturelle** : Chemins de la Culture, offre pédagogique, TER...
- Soutien des acteurs culturels du territoire (associations, artistes, artisans...)

3) Rayonnement

- Élaborer un plan de communication global (label « CCHC »)
- Structurer les collaborations avec les **Offices du tourisme**

ENJEUX : structurer et valoriser l'offre culturelle existante

OBJECTIFS :

- 1) **DOTER LE TERRITOIRE D'OUTILS ET PROJETS STRUCTURANTS**
- 2) **ORGANISER LA RENCONTRE DES PUBLICS AVEC L'OFFRE CULTURELLE**
- 3) **FAIRE RAYONNER LA CULTURE ET LES PATRIMOINES DU HAUT-CHABLAIS**



3/ STRUCTURER L'ACTION CULTURELLE DU TERRITOIRE

Plan d'action :

1) Restructurer le service culture dans sa globalité

→ Créer une Direction de la Culture et du Patrimoine : Réaménagement des postes et des missions

2) Fédérer

→ Instance de la CCHC et Service culture : Commission culture, Séminaire annuel

3) Mettre en réseau

→ Poursuivre le travail initié par les écoles de musique Les Gets/Morzine

→ Signer une convention avec l'association du MMMG

→ Poursuivre et développer le réseau à l'échelle du Département et Région (Addacara, micro-folie...)

ENJEUX : formaliser une **gouvernance**, aussi bien interne aux services de la CCHC qu'externe vis-à-vis des autres instances et acteurs culturels du territoire.

OBJECTIFS :

- 1) FAIRE DE LA CULTURE UN AXE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE TERRITOIRE
- 2) FÉDÉRER LES ÉNERGIES ET LES ACTEURS
- 3) METTRE EN RÉSEAU LES ACTEURS DU TERRITOIRE

BUDGET PREVISIONNEL PCT

TYPLOGIE DE DEPENSE	DESCRIPTION	MONTANT €	SUBVENTION €	Reste à charge €	Commentaire
Fonctionnement					
RESSOURCES HUMAINES	Poste de Direction Déjà financé (charges comprises)	54 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	DRAC : Finance 50 % du poste de Direction / Annuel, tout le temps de la convention. Permet de financer 80 % du poste de Léna LANCIEN
POLITIQUE D'ANIMATION CULTURELLE INTERSERVICES	Budget forfaitaire annuel	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	Dépenses et recettes annuelles
COMMUNICATION, MARKETING	Budget forfaitaire annuel	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	
ETUDES ET AUDITS	Audit des écoles de musique	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Une étude à réaliser
	Études des publics : Enquête sur les pratiques culturelles	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	Deux études : début et fin PCT : évolution des pratiques culturelles des habitants → Indicateurs
Total Fonctionnement		184 000,00 €	92 000,00 €	92 000,00 €	
Investissement					
ETUDES DE FAISABILITE / PROGRAMMATION	Route du patrimoine	200 000,00 €	160 000,00 €	40 000,00 €	Espaces Valléens (80%) + éligible PCT
	Fusion des musées de la Belle Vallée et de la Faune + jardin alpin	Etudes de faisabilité et chiffrage à réaliser	/	/	Eligibles PCT
	Extension du local professionnel Lecture Publique du Jotty		/	/	
Total Investissement		200 000,00 €	160 000,00 €	40 000,00 €	

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAIS

**Merci de votre
attention**



www.cc-hautchablais.fr



MICRO-FOLIE

PLATEFORME CULTURELLE AU SERVICE DES TERRITOIRES

1/ Bilan : 1 an de Micro-Folie

2/ Orientations 2025

MICRO-FOLIE



BILAN DES SOIRÉES DÉCOUVERTES

Soirées Découvertes

Communes	Dates	Thèmes	Fréquentation (nbre de personnes)
La Forclaz	02/02/24	Patrimoine « L'art et les églises »	35
Bellevaux	28/02/24	Musée d'Orsay	44
La Baume	14/03/24	Musée d'Orsay	44
Les Gets	28/03/24	Musée d'Orsay	48
Morzine	11/04/24	Sports de glisse / Montagne	10
Essert-Romand	03/05/24	Sports de glisse / Montagne	21
Vailly	23/05/24	Femmes Artistes	19
Montriond	13/06/24	Musique & Danse	10
La Vernaz	04/07/24	Sports de glisse / Montagne	24
			255



MICRO-FOLIE



BILAN - AUTRES ACTIONS

Autres actions

Description action	Dates	Fréquentation (nbre de personnes)
Grande Journée des familles	18/11/23	30
Projection Ballet à l'Abbaye	15/12/23	33
Soirées découvertes Pour les bibliothécaires du réseau	22/03/24	15
Forum des métiers	10/04/24	5 élèves + 5 profs
EPHAD Saint-Jean d'Aulps	15/05/24	10 résidents + 2 bénévoles + 1 animatrice
Festival du Conte	02/06/24	25
Festival Collège Saint-Jean d'Aulps	05/07/24	24
		150

MICRO-FOLIE



Programmation à venir

→ Journées du Patrimoine / Abbaye d'Aulps les 21 et 22 septembre 2024

→ Grande journée des familles le 05 octobre 2024

→ Poursuite des Soirées Découvertes :

<u>La Côte d'Arbroz</u>	12/09/24	Sports de glisse / Montagne
<u>Saint-Jean-d'Aulps</u>	26/09/24	Femmes Artistes
<u>Lullin</u>	10/10/24	Musique & Danse
<u>Le Biot</u>	14/11/24	Sports de glisse / Montagne
<u>Reyvroz</u>	21/11/24	Musée Orsay
<u>Seytroux</u>	28/11/24	Musée Orsay

MICRO-FOLIE



ORIENTATIONS 2025

- Résidences dans les communes
 - Scolaires
 - Tout public / Publics spécifiques
- Événementiels
 - Projection de l'Opéra *Cendrillon*, le 13/12/2024
 - Autres temps forts en cours de programmation (festival du conte, journées du patrimoine etc.)

MICRO-FOLIE



Résidences dans les communes

→ 1 à 3 semaines / S'adresser à tous les publics

SCOLAIRES

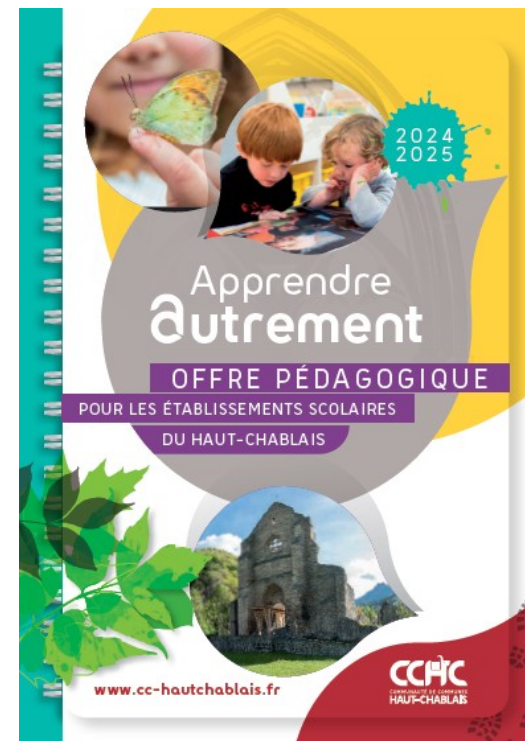
→ Répondre aux objectifs du parcours livret pédagogique :

- Observer et décrire une oeuvre
- Analyser l'oeuvre et sa composition
- Exprimer ses impressions, ses émotions et ses préférences
- Exprimer un avis personnel argumenté
- Mettre en relation les oeuvres

→ 4 séances d'1h30 / classe

TOUT PUBLIC

→ Proposer une soirée événementielle pendant la résidence (conférence, apéro quizz...)



MICRO-FOLIE



ORGANISATION

De septembre 2023 à septembre 2024

- 1 médiatrice culturelle à 60 %
- 1 médiatrice culturelle de l'Abbaye d'Aulps en renfort pour les soirées découvertes

De Septembre à Décembre 2024 :

- 1 médiatrice culturelle à 40 %
- 1 médiatrice culturelle de l'Abbaye à 40 % (Contrat prolongé jusqu'à fin 2024)

A partir de janvier 2025 :

1 médiatrice culturelle à 40 %

1 médiatrice culturelle de l'Abbaye à 40 % / Prolongation de contrat ?

La navette de circulation des collections

10 septembre 2024 - Conseil communautaire



LE Réseau
Bibliothèques
DU HAUT-CHABLAIS

LES DOCUMENTS* VIENNENT
JUSQU'À VOUS !

* Livres, magazines,
CD, livres audio



RÉSERVEZ-LES EN LIGNE

C'EST GRATUIT POUR LES ABONNÉS !

LA NAVETTE LES LIVRERA



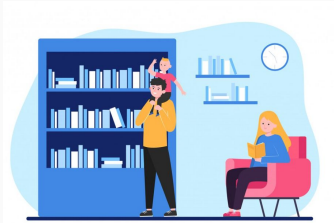
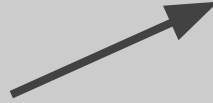
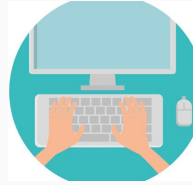
DANS L'UNE DES 13 BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU



Retrouvez toutes les informations sur
www.bibliotheques.hautchablais.fr



Du côté de l'utilisateur



Un nouveau portail pour un accès simplifié



The image shows the header of a website for the library network of Haut-Chablais. It features a red and teal color scheme with a decorative pattern of overlapping circles. The logo for CCHC (Communauté de Communes Haut-Chablais) is in the top left. The main title 'LE Réseau Bibliothèques DU HAUT-CHABLAIS' is centered in white text on a red background. A search bar with the placeholder 'Trouver un document' and a magnifying glass icon is positioned below the title. The navigation menu includes 'ACCUEIL', 'LE RÉSEAU', 'AGENDA', 'OFFRE EN LIGNE', and 'INFOS PRATIQUES'. On the right, there is a 'MON COMPTE' section with input fields for 'N° de carte' and 'Année de naissance', a 'SE CONNECTER' button, and a link for 'Mot de passe oublié?'.

CCHC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAIS

ACCUEIL | LE RÉSEAU | AGENDA | OFFRE EN LIGNE | INFOS PRATIQUES

LE Réseau Bibliothèques
DU HAUT-CHABLAIS

Trouver un document

MON COMPTE

N° de carte

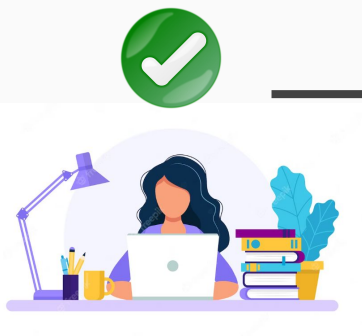
Année de naissance

SE CONNECTER

Mot de passe oublié?

<https://www.bibliotheques.hautchablais.fr/>

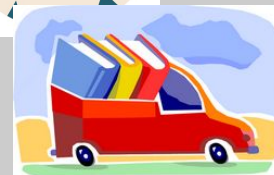
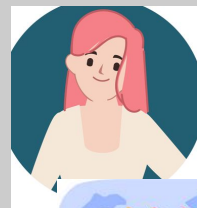
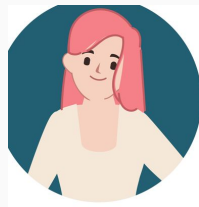
Du côté de la bibliothèque



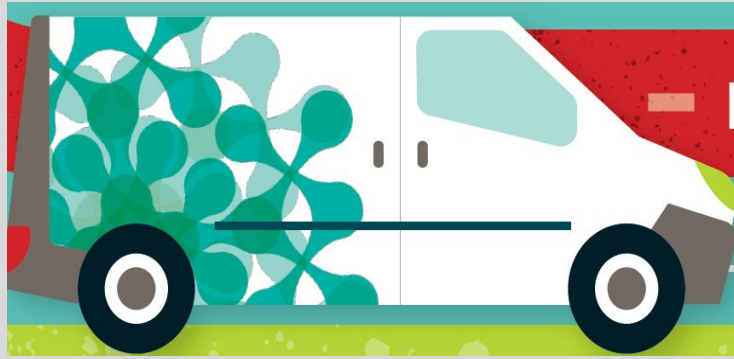
Caisse Départs



Caisse Arrivées



Comment fonctionne la navette ?



Un véhicule & une plateforme logistique



- Centralisation
- Tri
- Redistribution



Financement DRAC : 40 %

Une rotation hebdomadaire

Planning Navette de Circulation

9h00-9h30	La Forclaz
9h30-10h00	La Vernaz
10h00-11h00	Bellevaux
11h00-11h30	Lullin
11h30-12h00	Reyvroz
12h00-12h30	Retour au Jotty
13h30-14h00	La Baume
14h00-14h30	Saint Jean d'Aulps
14h30-15h00	Seytroux
15h00-15h30	Les Gets
15h30-16h00	Morzine
16h00-16h30	Montriond
16h30-17h00	Le Biot
17h00-17h30	Retour au Jotty

Du matériel fourni aux bibliothèques

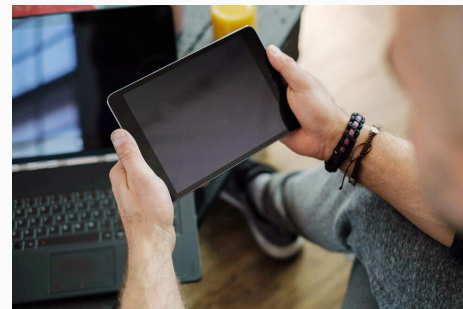


uniformisation



Financement DRAC : 40 %
Financement Savoie Biblio : 40 %

médiation

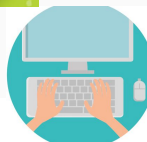


autonomie



La médiatrice culturelle itinérante

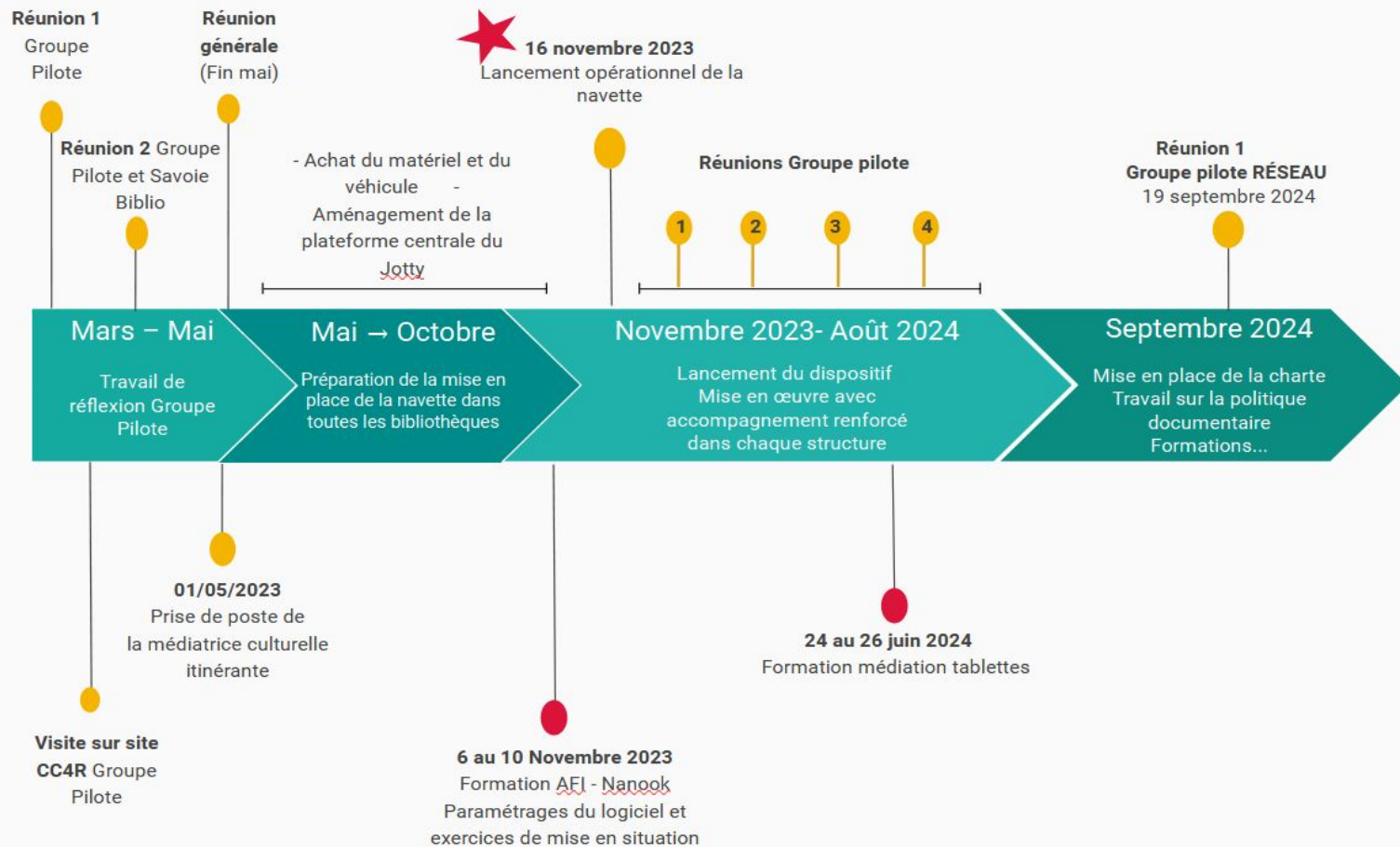
Navette de circulation des collections :
2 jours par semaine



Animation de la Micro-Folie :
3 jours/ semaine sept 23 > sept 24
2 jours/ semaine à partir de sept 24



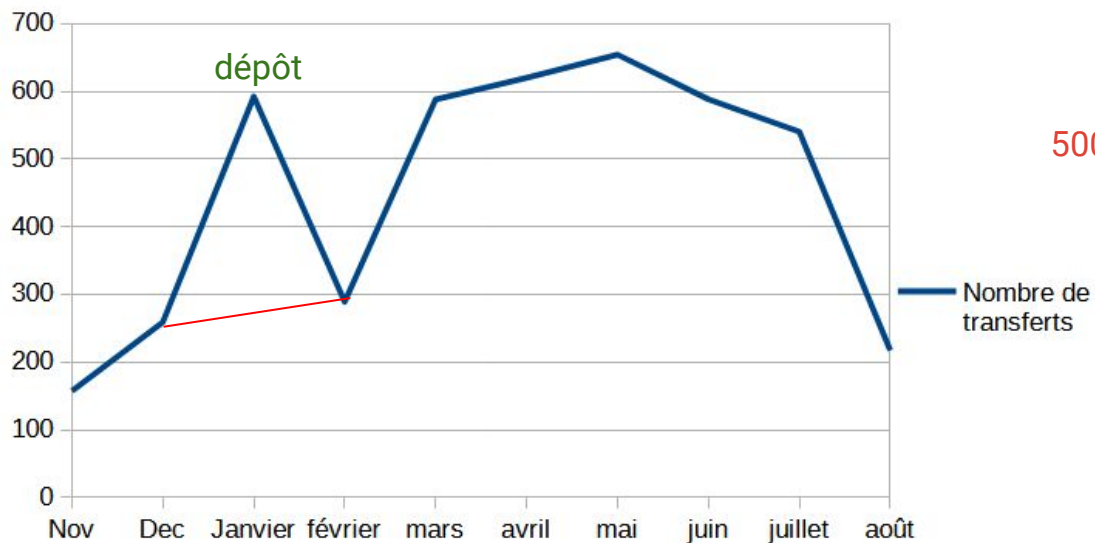
Planning de mise en œuvre de la navette de circulation des collections



Bilan à 9 mois

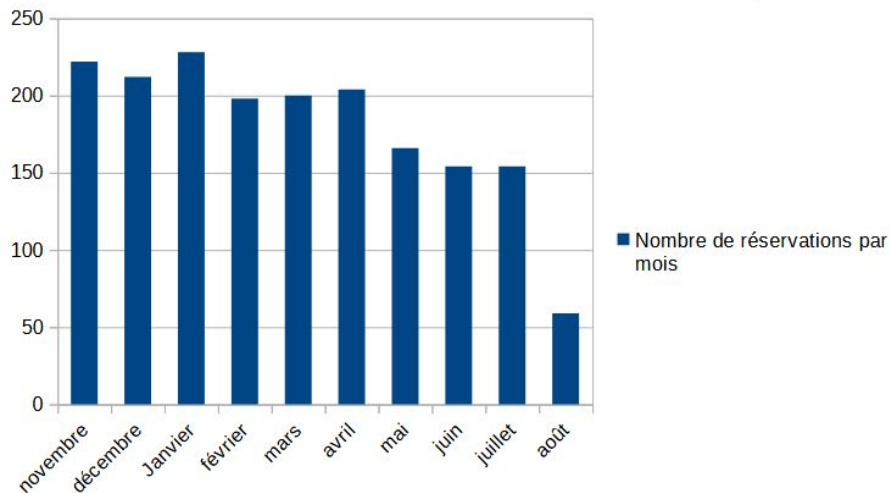
Nombre de documents transférés et évolution

	Nov	Dec	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	Total
Nombre de transferts	157	259	592	289	588	620	654	588	540	217	4504



Bilan à 9 mois - Les services rendus par la navette

N°1 : les réservations



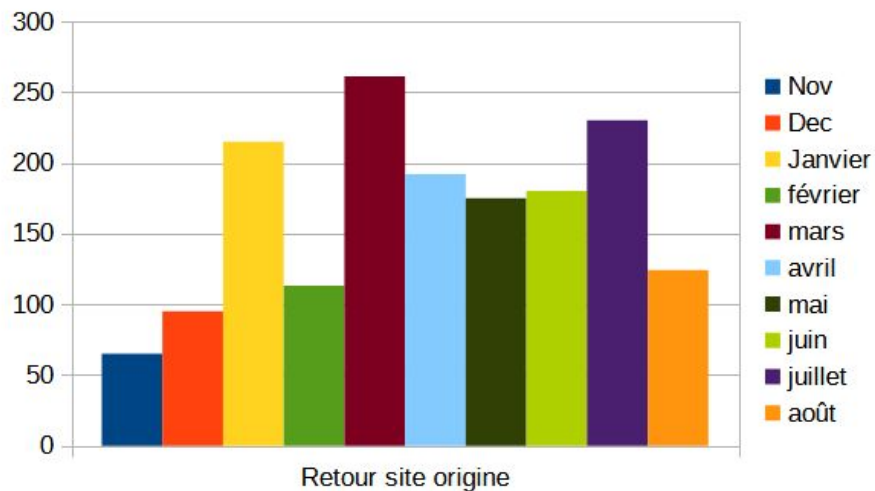
	Via Bibliothèque	Via Portail	Total
<u>Morzine</u>	355	252	607
<u>Les Gets</u>	204	49	253
<u>Reyvroz</u>	35	213	248
<u>Bellevaux</u>	133	24	157
<u>Lullin</u>	65	87	152
<u>Le Biot</u>	21	63	84
<u>La Vernaz</u>	14	54	68
<u>Saint-Jean-d'Aulps</u>	7	55	62
<u>La Baume</u>	19	35	54
<u>Montriond</u>	18	27	45
<u>Seytroux</u>	1	44	45
<u>La Forclaz</u>	6	17	23
Espace professionnel Le <u>Jotty</u>	7		7
	885	920	1805

	novembre	décembre	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août
Nombre de réservations par mois	222	212	228	198	200	204	166	154	154	59

Bilan à 9 mois - Les services rendus par la navette

N°2: les retours

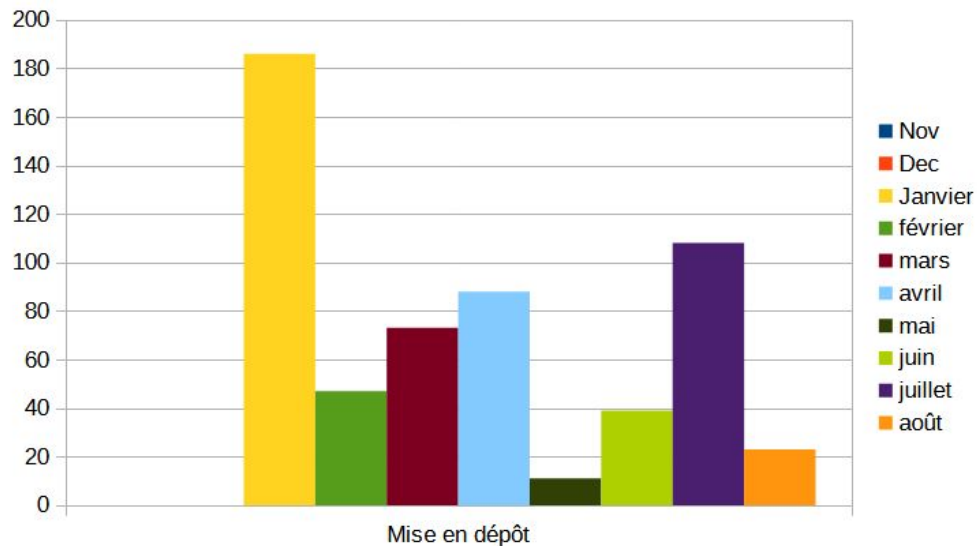
	Nov	Dec	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	Total
Retours site origine	65	95	215	113	261	192	175	180	230	124	1650



Bilan à 9 mois - Les services rendus par la navette

N°3: le dépôt de documents par l'espace professionnel du Jotty

	Nov	Dec	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	Total
Mise en dépôt			186	47	73	88	11	39	108	23	575



Les forces du dispositif

- Travail collectif régulier du **groupe de pilotage** : “Super instance”, cohésion et réactivité
 - Charte de circulation des documents
 - naissance d’un groupe pilote élargi
- Mise en circulation des **collections mutualisées** sur l’ensemble du réseau
 - Enrichissement de l’offre documentaire pour les habitants avec déplacement minime
- **Diversification** du catalogue commun
 - réflexion sur la politique globale d’acquisitions des collections sur le réseau
- **Retour des documents** dans n’importe quelle bibliothèque
 - diminution des déplacements des abonnés sur l’ensemble du territoire
- **Montée en compétences** des équipes de bibliothécaires bénévoles et salariées
- **Diffusion de la communication générale** de toutes les structures **dont la CCHC**
- Circulation des **outils d’animation**
- **Utilisation du portail** en ligne

Les faiblesses du dispositif

- Un seul **passage hebdomadaire** de la navette dans les bibliothèques
- **Augmentation de la charge et du temps de travail** pour les équipes de bibliothécaires
- Manque de **visibilité**
- Disparité entre le nombre d'**heures d'ouvertures** des structures
- Disparité des **collections**

Les perspectives du dispositif

- Améliorer la **visibilité** du service sur le territoire
→ Flocage du véhicule et campagne de communication (guide du lecteur)
- **Acquisitions de collections** intercommunales à développer pour équilibrer l'offre
→ axer sur les BD, mangas, nouveautés.. en forte demande
- **Accompagnement des équipes** à renforcer
→ suivi et visites de la médiatrice itinérante dans les bibliothèques
- **Optimiser** la mise à disposition des documents réservés et des retours
→ Effectuer un **2ème passage hebdomadaire** de la navette (par les services techniques ?)
- Travailler sur une **politique documentaire concertée**
→ poursuivre le groupe de pilotage et le groupe Administrateur Nanook + analyse de l'existant et méthodologie par un expert consultant

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS

Bellevaux, Essert-Romand, la Baume, la Côte d'Arbroz, la Forclaz, la Vernaz, le Biot,
les Gets, Lullin, Montriond, Morzine-Avoriaz, Reyvroz, Saint Jean d'Aulps, Seytroux, Vailly



RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, inscrit dans la **Loi Barnier du 2 février 1995** et précisé par le **Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000**, a changé de dénomination, suite à l'**Article 98 de la Loi du 17 août 2015** (relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et est devenu le "**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets**".

La production de ce document est une obligation inscrite dans l'**Article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales**.

C'est le **Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015** (qui a abrogé le **Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000**) qui en précise, à présent, les modalités et notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent y figurer.

La législation indique que **chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, **doit présenter à son assemblée délibérante ce rapport**. Cette obligation concerne tous les EPCI, indépendamment de leur population ou du mode de gestion du service d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel est ensuite mis à disposition du public dans les mairies de chaque commune de la Communauté de communes du Haut Chablais (CCHC), au siège de la CCHC ainsi que sur les sites Internet de chaque structure.

La finalité du présent document est donc de retracer les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de prévention et de gestion des déchets a été exécuté par la Communauté de communes du Haut Chablais, en 2023 ; le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport permet une lecture à deux niveaux :

- un premier niveau, synthétique, qui renseigne sur les données essentielles et apporte immédiatement une vue structurée du service ;
- un second niveau, qui correspond à la déclinaison plus détaillée des informations.



I. Synthèse	4
A. La présentation générale du service.....	4
B. Les faits marquants de l'année 2023	7
C. Les principaux indicateurs techniques.....	8
D. Les principaux indicateurs financiers	8
E. Le synoptique des flux.....	9
II. Les indicateurs techniques	10
A. Le territoire desservi	10
B. Les Points d'Apport Volontaire.....	10
C. La collecte et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).....	12
D. La collecte et le traitement des emballages recyclables	20
E. La collecte et le traitement du verre	26
F. La collecte et le traitement des déchets de déchèteries.....	29
1) La déchèterie de Vailly	30
2) La déchèterie du Biot.....	31
3) La déchèterie de Morzine	32
4) La déchèterie d'Avoriaz	33
5) La déchèterie des Gets	34
6) Le bilan des tonnages collectés dans les 5 déchèteries intercommunales	36
7) Le traitement des déchets collectés en déchèteries.....	37
G. La comparaison des tonnages de déchets collectés entre 2019 et 2023	40
H. La prévention des déchets.....	41
III. Les indicateurs financiers	43
A. Les recettes de fonctionnement du service Déchets	43
1) La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	43
2) La Redevance Spéciale	44
3) La facturation des déchèteries	44
4) Les soutiens des éco-organismes	45
5) Les ventes de matériaux.....	45
6) La répartition des principaux postes des recettes de fonctionnement.....	45
B. Les dépenses de fonctionnement du service déchets.....	46
1) Les coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre	46
2) Les coûts de location, de collecte et de traitement des déchets de déchèteries	46
3) Les coûts liés au personnel	46
4) La répartition des principaux postes des dépenses de fonctionnement	47
IV. Conclusion et perspectives	48

GLOSSAIRE

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
BTP	Bâtiments et Travaux Publics	PAP	Porte-A-Porte
CCHC	Communauté de Communes du Haut Chablais	PAV	Point d'Apport Volontaire
CCVA	Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps	PEHD	PolyEthylène Haute Densité
Collecte PAP	Collecte en Porte-A-Porte	PET	PolyEthylène Téréphtalate
Collecte PAV	Collecte en Point d'Apport Volontaire	PSR	Produits Sodiques Résiduaires
CSE	Conteneur Semi-Enterré	REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	REP	Responsabilité Elargie du Producteur
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	RS	Redevance Spéciale
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	SIRTOM	Syndicat Intercommunal Ramassage et Transport des OM
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés	SITOM	Syndicat Intercommunal de Traitement des OM
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux	SIVALOR	Syndicat Intercommunal de VALOrisation
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SIVOM	Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple
GEM F	Gros ElectroMénager Froid	STOC	Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais
GEM HF	Gros ElectroMénager Hors-Froid	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
GES	Gaz à Effet de Serre	UIOM	Unité d'Incinération des Ordures Ménagères
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	VLE	Valeur Limite d'Exposition



I. Synthèse

A. La présentation générale du service

La Communauté de Communes du Haut Chablais

Créée en 1995 autour de 9 communes de la Vallée d'Aulps (la Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et Montriond), **la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps (CCVA) a fait l'objet, au 1^{er} janvier 2014, d'une extension de périmètre avec l'intégration de 6 communes** : Morzine-Avoriaz et les Gets dans la Vallée d'Aulps ; Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz dans la Vallée du Brevon.

Cette modification de périmètre a engendré un changement de nom : **la CCVA est devenue la Communauté de Communes du Haut Chablais ou CCHC** (cf. figure 1).

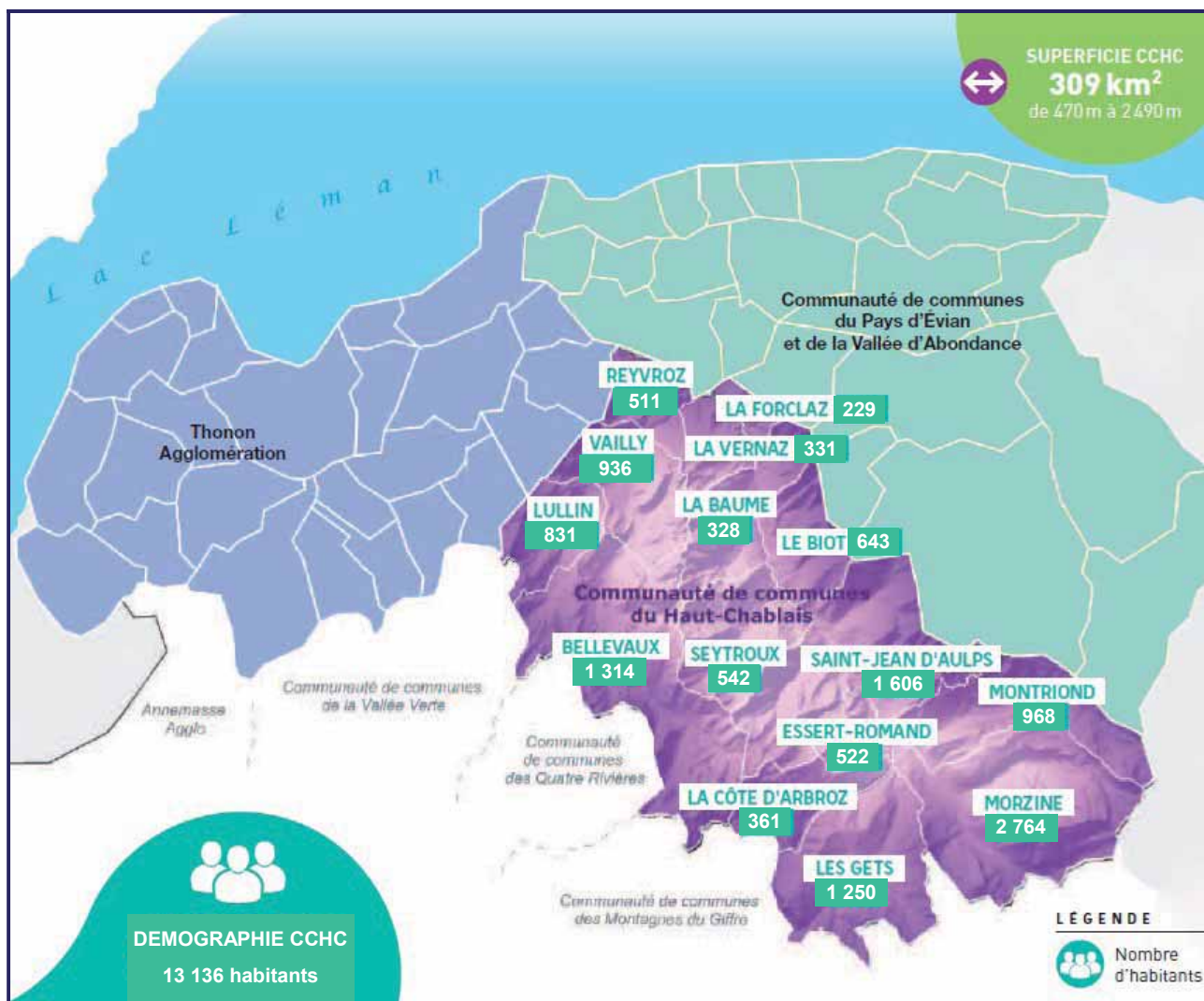


Figure 1 : carte des communes de la CCHC

Au 1^{er} janvier 2023, la CCHC est composée de 15 communes dont 5 stations de ski qui attirent beaucoup de touristes, été comme hiver : les Gets, Morzine, Avoriaz/Montriond, Saint Jean d'Aulps et Bellevaux.

Outre les résidences principales, la Vallée d'Aulps et la Vallée du Brevon comptent bon nombre de résidences secondaires, ce qui fait augmenter fortement la population en saisons (cf. tableau 1).

* Population DGF : population légale + résidences secondaires (1 habitant comptabilisé par résidence secondaire)

Communes	Population légale	Population DGF*	Superficie (km ²)	Densité (hab./km ²)
Bellevaux	1 314	2 108	48,97	26,83
Lullin	831	930	13,25	62,72
Vailly	936	1 052	18,89	49,55
Reyvroz	511	545	9,82	52,03
La Forclaz	229	250	4,04	56,68
La Vernaz	331	377	7,78	42,54
La Baume	328	410	16,91	19,40
Le Biot	643	1 279	13,18	48,79
Seytroux	542	685	18,44	29,39
Saint Jean d'Aulps	1 606	3 166	40,20	39,95
Essert-Romand	522	681	6,78	76,99
La Côte d'Arbroz	361	599	12,24	29,49
Montriond	968	1 670	24,71	39,17
Morzine-Avoriaz	2 764	11 243	44,10	62,25
Les Gets	1 250	4 671	29,98	41,69
Total CCHC	13 136 habitants	29 666 habitants	309,29 km²	42 hab./km²

Tableau 1 : population 2023 de la CCHC et densité

La Communauté de Communes du Haut Chablais assure les compétences "collecte et traitement des déchets" pour l'ensemble de ces communes.

Le service Déchets est géré par **un responsable des agents du service qui est composé de 15 équivalents temps-plein.**

Les agents sont répartis, en plus des 5 déchèteries, sur plusieurs pôles déchets sur le territoire :

- à Avoriaz : local technique pour l'équipe en charge de la collecte des conteneurs semi-enterrés,
- à Morzine : local technique pour l'équipe de collecte,
- au Biot : local technique pour les agents en charge du nettoyage et de l'entretien des Points d'Apport Volontaire (PAV).

La collecte et le traitement des déchets

La collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre recyclable est réalisée en Points d'Apport Volontaire, pourvus de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) et ce, sur les 15 communes de la CCHC.

Au 1^{er} janvier 2017, la CCHC était équipée de conteneurs semi-enterrés sur tout son territoire, après avoir terminé les travaux d'installation à l'automne 2016 dans les quatre communes de la Vallée du Brevon.



A noter : les campings ne font pas l'objet de traitement particulier par rapport aux autres professionnels, au niveau de la collecte des déchets.

→ LES ORDURES MENAGERES

Elles sont déposées par les usagers dans les conteneurs semi-enterrés. La collecte est réalisée en régie dans la Vallée d'Aulps, avec des fréquences variables en fonction des communes et des mois.

Les déchets sont ensuite acheminés par un prestataire jusqu'au STOC (Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais), l'usine d'incinération située à Thonon-les-Bains.

Dans la Vallée du Brevon, la collecte est faite par un prestataire, qui emmène ensuite les déchets à l'UIOM (Unité d'Incinération des Ordures Ménagères) de Passy.

Les ordures ménagères collectées sur tout le territoire font l'objet d'une valorisation énergétique.



→ LES EMBALLAGES RECYCLABLES

Les emballages recyclables, appelés également multimatériaux, sont collectés :

- pour Morzine, les Gets et Avoriaz : dans les conteneurs semi-enterrés, en régie, avec des fréquences de collecte variables suivant les communes et les mois.
- pour les autres communes : dans les conteneurs semi-enterrés, par un prestataire, une à deux fois par semaine, suivant les communes et les mois.



Tous les emballages collectés dans les deux vallées sont ensuite acheminés vers le même centre de tri pour être triés.

Après avoir été séparés en différentes catégories, les déchets sont expédiés chez des repreneurs où ils seront recyclés et deviendront des matières premières secondaires et des nouveaux produits.

→ LE VERRE RECYCLABLE

Il est collecté dans les conteneurs semi-enterrés par des prestataires, en fonction du taux de remplissage. Contrairement aux emballages ménagers, le verre collecté ne passe pas par des centres de tri mais part directement dans des usines de traitement, afin d'être fondu pour donner à nouveau du verre.



→ LES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES



Les autres types de déchets (encombrants, cartons, bois, déchets verts, ferraille, déchets inertes, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, pneumatiques, Déchets Ménagers Spéciaux, DASRI, plâtre, fenêtres...) peuvent être déposés dans l'une de nos 5 déchèteries intercommunales : à Vailly, au Biot, à Morzine, aux Gets et à Avoriaz.

Ces 5 déchèteries sont accessibles aux habitants et aux professionnels des 15 communes composant la CCHC.

Les déchets sont ensuite collectés par différents prestataires, puis traités, valorisés ou recyclés, en fonction du type de déchets.

B. Les faits marquants de l'année 2023

Janvier 2023 : lancement officiel des nouvelles consignes de tri des emballages, avec l'extension des consignes de tri à tous les plastiques.

Mars 2023 : lancement de l'appel d'offres pour les travaux de génie civil pour la pose de conteneurs semi-enterrés.

Avril 2023 : fermeture de la déchèterie des Gets et début des travaux de construction de la nouvelle.

Avril 2023 : mise en service du nouveau centre de tri des emballages recyclables, exploité par l'entreprise Excoffier, à Chêne en Semine.

Avril 2023 :

- lancement de l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels et collectifs,
- lancement de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des emballages recyclables.

Mai 2023 : réception du camion de collecte des conteneurs semi-enterrés, commandé via l'UGAP en mai 2021.

Juin 2023 : lancement de l'appel d'offres pour l'incinération des OM du Brevon.

Juillet 2023 : référent des déchets pour le Tour de France, pour les communes des Gets et de Morzine-Avoriaz.

Août 2023 :

- lancement des appels d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des déchets déposés dans les 5 déchèteries intercommunales,
- lancement de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des OM du Brevon.

Octobre 2023 : incendie du centre de tri des emballages d'Excoffier.

Octobre/novembre 2023 : changement et pose de conteneurs semi-enterrés sur les Gets.

Décembre 2023 : préparation des nouveaux contrats pour la reprise des emballages en 2024, suite à la fin du Barème F de Citéo/Adelphe.

Décembre 2023 : ouverture de la nouvelle déchèterie modulaire Modulo-Béton des Gets.



C. Les principaux indicateurs techniques

Les graphiques ci-dessous présentent les tonnages de déchets collectés en 2023 : ordures ménagères, emballages recyclables, verre recyclable et déchets des 5 déchèteries.

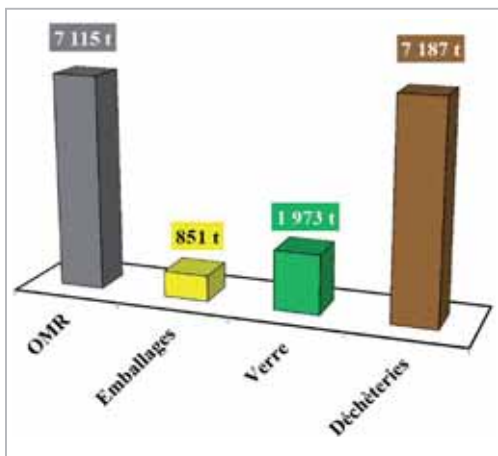


Figure 2 : tonnages des déchets collectés

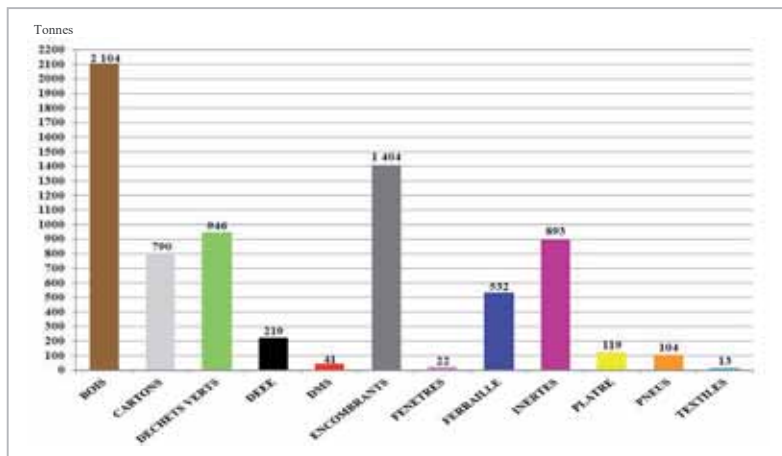


Figure 3 : tonnages des déchets collectés en déchèteries

Le tableau ci-dessous permet de comparer les tonnages collectés entre 2019 et 2023 au niveau des Points d'Apport Volontaire et dans les 5 déchèteries.

	2019	2020	2021	2022	2023
Ordures Ménagères	7 442 t	6 453 t	5 317 t	7 194 t	7 115 t
Emballages recyclables	844 t	761 t	724 t	878 t	851 t
Verre recyclable	1 880 t	1 761 t	1 383 t	2 030 t	1 973 t
Déchèterie de Vailly	594 t	629 t	727 t	640 t	737 t
Déchèterie du Biot	686 t	596 t	675 t	667 t	722 t
Déchèterie de Morzine	3 292 t	3 492 t	3 806 t	4 053 t	4 795 t
Déchèterie d'Avoriaz	642 t	555 t	513 t	652 t	616 t
Déchèterie des Gets	1 027 t	856 t	1 134 t	1 007 t	317 t
Total des 5 déchèteries	6 241 t	6 128 t	6 855 t	7 019 t	7 187 t
TOTAL	16 407 t	15 103 t	14 279 t	17 121 t	17 126 t

Tableau 2 : tonnages de déchets collectés entre 2019 et 2023

Il est constaté une hausse des tonnages de déchets déposés en déchèteries, notamment à Vailly, au Biot et à Morzine, en 2023.

Par contre, les tonnages d'ordures ménagères, de verre et d'emballages recyclables ont baissé par rapport à 2022.

D. Les principaux indicateurs financiers

Recettes de fonctionnement	4 197 099 €
Dépenses de fonctionnement	4 197 099 €

Tableau 3 : budget de fonctionnement simplifié du service Déchets

E. Le synoptique des flux

Le schéma suivant offre une vue d'ensemble des tonnages collectés en Points d'Apport Volontaire et dans les 5 déchèteries et de leur devenir : incinération, stockage, valorisation matière et recyclage.

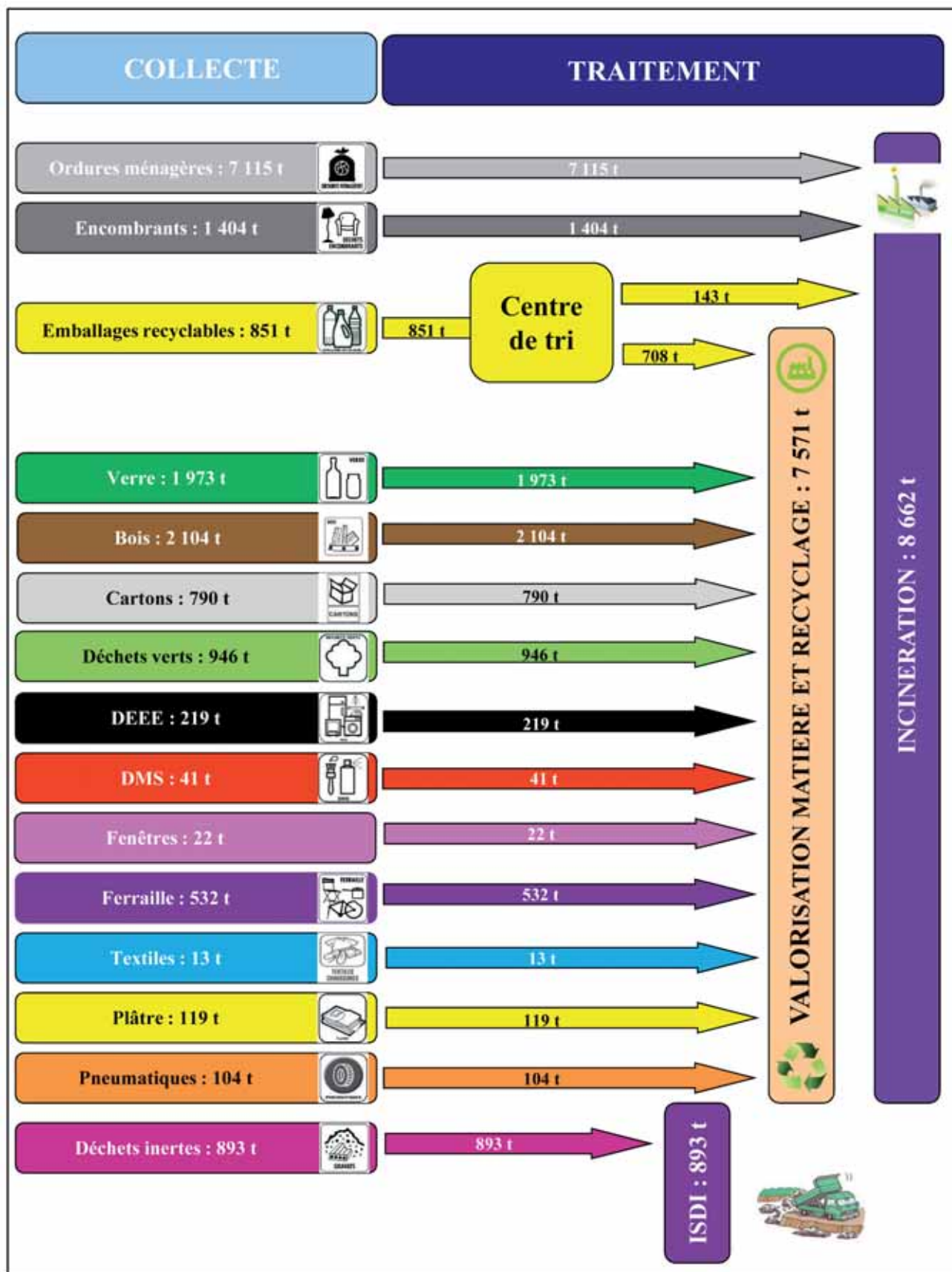


Figure 4 : synoptique des flux

II. Les indicateurs techniques

A. Le territoire desservi

La Communauté de communes recense 13 136 habitants permanents (et 29 666 habitants DGF), sur une superficie totale de **309 km²**, soit une densité de **42 habitants par km²** environ.

Le territoire de la CCHC est donc très étendu mais aussi très touristique, ce qui impacte fortement la production de déchets ainsi que la fréquence et le mode de collecte.

En effet, chaque station de ski offre bon nombre de **lits touristiques** : les Gets : 18 874 lits, Morzine-Avoriaz : 47 191 lits, Montriond : 3 939 lits, Saint Jean d'Aulps : 8 468 lits et Bellevaux : 5 042 lits ; soit 83 514 lits touristiques auxquels il faut ajouter ceux proposés par les villages des 2 vallées (8 573 lits), ce qui fait **au total 92 087 lits** (soit une diminution de la capacité de 0,5 % par rapport à 2022).

La population est multipliée par 5 lors de la saison hivernale et par 3 lors de la saison estivale. Cependant, le taux de remplissage des stations dépend des conditions météorologiques, surtout l'été, et des conditions d'enneigement l'hiver.

Les tonnages de déchets sont donc très variables en fonction des saisons et de la fréquentation touristique.

De ce fait, la comparaison de notre production de déchets avec les chiffres nationaux ou régionaux n'est pas forcément aisée.

B. Les Points d'Apport Volontaire

En plus des déchèteries intercommunales, **la collecte des déchets est réalisée au niveau des 125 Points d'Apport Volontaire** équipés de **608 conteneurs semi-enterrés**, qui sont répartis sur tout le territoire de la CCHC (cf. tableau 4).

	Ordures Ménagères	Emballages recyclables	Verre recyclable	PAV
Bellevaux	21	14	7	6
Lullin	9	5	4	3
Vailly	9	7	5	4
Reyvroz	6	4	2	2
La Vernaz	7	5	4	4
La Forclaz	3	2	2	1
La Baume	6	3	2	2
Le Biot	9	7	5	3
Seytroux	5	2	2	1
Saint Jean d'Aulps	27	16	12	9
Essert-Romand	6	3	2	2
La Côte d'Arbroz	6	4	3	3
Montriond	21	11	10	8
Morzine	49	33	27	26
Avoriaz	47	28	27	24
Les Gets	56	37	26	27
CCHC	287	181	140	125

Tableau 4 : parc de contenants sur le territoire de la CCHC

Ces PAV sont nettoyés plusieurs fois par semaine, selon les communes et les saisons, par des agents en charge du nettoyage et de la maintenance des conteneurs semi-enterrés.

Rappel sur les dépôts sauvages de déchets :

Tout producteur ou détenteur est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à un tiers (**Article L.541-2 du Code de l'Environnement**).

L'**article L.541-3 du Code de l'Environnement** confère aux maires le pouvoir de police nécessaire pour assurer l'élimination des déchets.

Les déchets abandonnés devant les conteneurs sont considérés comme dépôts sauvages et donc passibles de contraventions pouvant aller jusqu'à 1 500 € et la saisie du véhicule ayant servi à leur transport.

Selon une étude de l'ADEME de 2019, 90 % des collectivités territoriales sont confrontées au problème des dépôts sauvages en France. En moyenne, un habitant déposerait 21,4 kg de déchets sauvages par an !! Il en coûterait donc environ 59 000 € par an aux collectivités.

Il ne faut pas oublier que les dépôts sauvages (devant les conteneurs ou dans la nature) sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives.



Chaque hiver, des bennes pour les ordures ménagères et pour les cartons sont ajoutées et la fosse à verre est mise en service à Ardent sur la commune de Montriond, au départ des remontées mécaniques amenant sur le domaine skiable d'Avoriaz.

A noter : la CCHC ne met pas en place de collecte des encombrants en Porte-A-Porte (PAP), comme le font certaines communes, lors des journées de l'environnement.

C. La collecte et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Sont considérés comme "Ordures Ménagères Résiduelles" les déchets issus de l'activité quotidienne des ménages et de la vie domestique, ainsi que les déchets des artisans, des bureaux et des commerçants, appelés aussi déchets assimilés ménagers.

Ce sont donc des déchets non encombrants et non toxiques, et pour lesquels il n'est offert aucune possibilité de recyclage.



Consignes sur les CSE d'OM

+ Vallée d'Aulps

La collecte des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères est réalisée en régie, sur les 11 communes, Avoriaz y compris. Le tonnage collecté a été de 6 319 tonnes, en 2023 (diminution de 1,5 % par rapport à 2022).

La fréquence de collecte est variable en fonction des saisons et des communes.

Les conteneurs sont collectés 1 à 3 fois/semaine hors-saison, 2 à 4 fois/semaine en été et de 2 à 8 fois/semaine en hiver, avec la plus forte fréquence de collecte pour les stations de ski de Morzine, d'Avoriaz et des Gets.

+ Vallée du Brevon

Les OM sont collectées par un prestataire, 1 fois par semaine. Le tonnage collecté pour les 4 communes en 2023 : 796 tonnes (augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente).

Une collecte supplémentaire par semaine est réalisée lors des vacances scolaires en hiver et en juillet et en août.

En 2023, la CCHC et le prestataire ont collecté 7 115 tonnes d'ordures ménagères, avec des pics de tonnage en hiver et en été (cf. [figure 5](#)), soit 542 kg/habitant.

Néanmoins, il faut plutôt ramener ce tonnage à la population DGF, ce qui donne 240 kg/habitant.

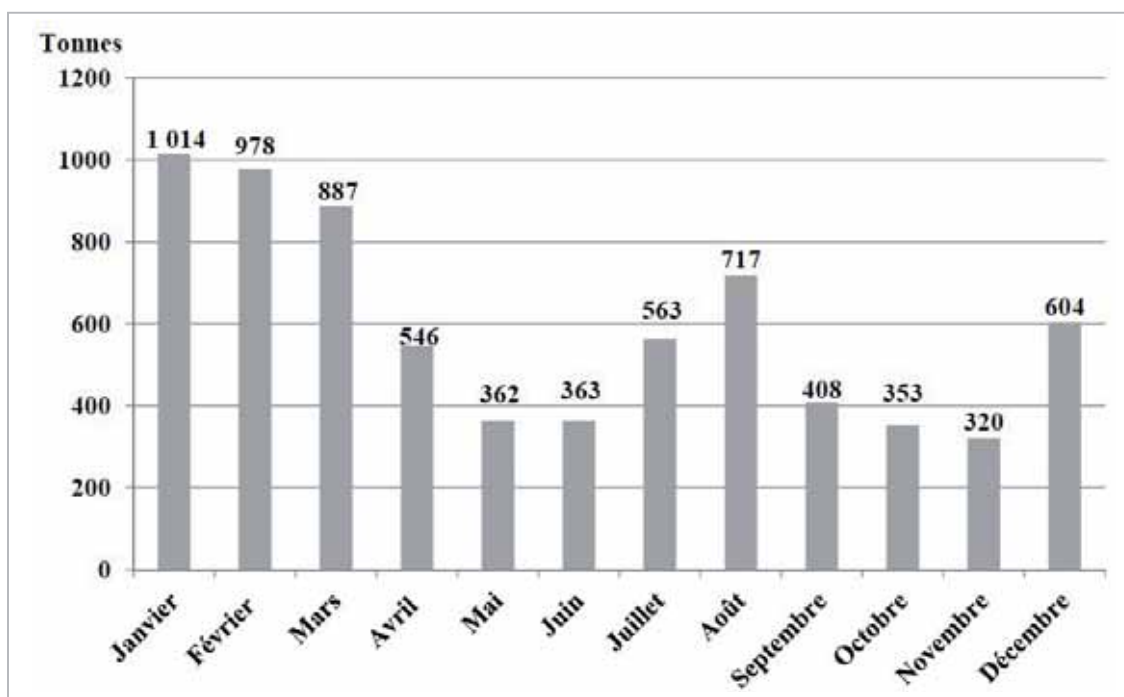


Figure 5 : évolution mensuelle du tonnage des OM

- Les OM collectées dans la Vallée d'Aulps sont ensuite acheminées par un prestataire vers une UIOM à Thonon-les-Bains : le STOC, Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (cf. photo 1).



Photo 1 : usine d'incinération de Thonon-les-Bains

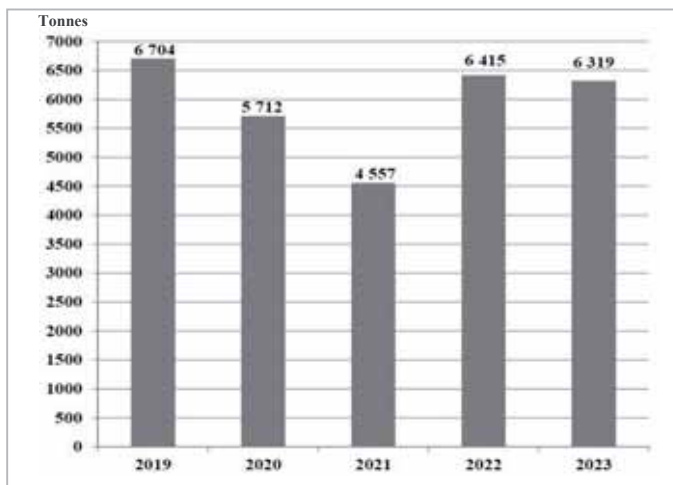


Figure 6 : évolution des tonnages incinérés au STOC

L'exploitation de l'usine a été confiée à la société Idex Environnement, depuis le 1^{er} janvier 2020, et ce, pour une durée de 4 ans.

En 2023, l'usine d'incinération a réceptionné 44 360 tonnes de déchets ménagers et assimilés (tonnage en baisse de 2,8 % par rapport à 2022).

Pour la CCHC, la baisse de tonnage incinéré est de 1,5 %, avec 6 319 tonnes incinérées en 2023 contre 6 415 tonnes en 2022 (cf. figure 6).

92,3 % des déchets entrants ont été incinérés sur place (40 929 tonnes) et 7,7 % des déchets (3 431 tonnes) ont été transférés vers d'autres UIOM.

L'incinération des OM de la CCHC a permis de produire de la chaleur et également de l'acier extrait de mâchefers.

- Les OM de la Vallée du Brevon sont transportées par le prestataire de collecte jusqu'à l'usine d'incinération du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, située à Passy (cf. photo 2).

Cette UIOM, mise en service en 1995, est gérée depuis 2012 par la SET du Mont-Blanc, filiale de SITA/SUEZ Environnement qui exploite l'usine dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

En 2023, l'usine, d'une capacité de 60 000 tonnes, a incinéré 59 957 tonnes de déchets dont 796 tonnes d'ordures ménagères en provenance directe de la Vallée du Brevon (cf. figure 7).

L'incinération a permis de produire 29 343 MWh d'électricité.



Photo 2 : usine d'incinération de Passy

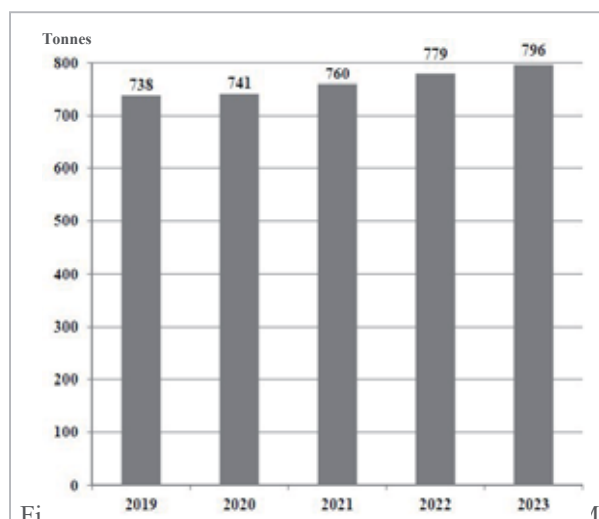


Figure 7 : évolution des tonnages ménagers au SITOM

Principe de l'incinération

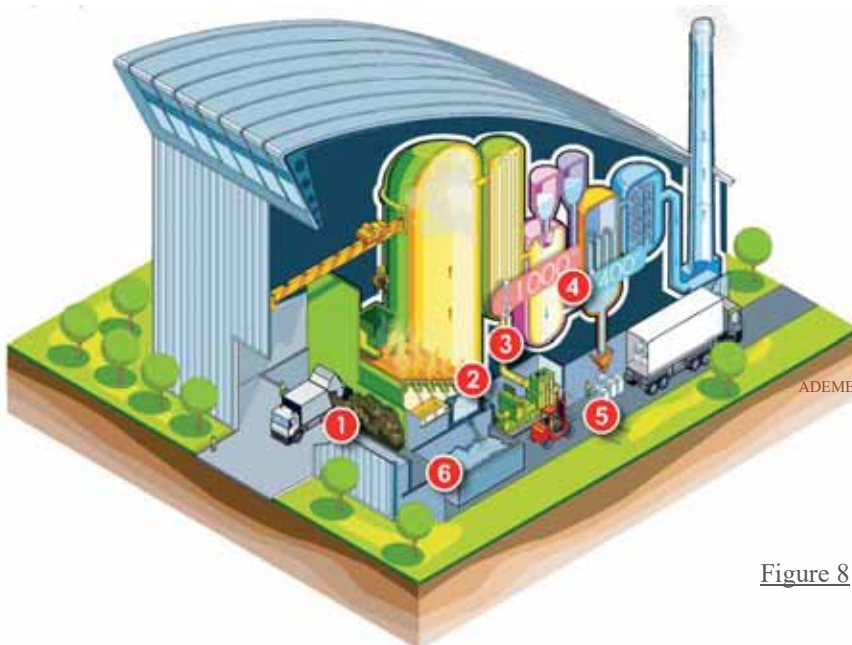
L'incinération est un procédé de traitement thermique des déchets avec excès d'air. Il consiste à brûler les ordures ménagères (et les déchets industriels banals dits "assimilés") dans des fours spéciaux adaptés à leurs caractéristiques (composition, taux d'humidité).

Le démarrage de l'installation nécessite un apport de combustible. Par la suite, l'alimentation en déchets permet l'auto-combustion. **L'incinération permet une réduction de 70 % de la masse des déchets entrants et de 90 % du volume.** La combustion doit être menée dans des conditions optimales et doit être assortie d'un traitement performant des fumées (cf. [figure 8](#)).

Les résidus de l'incinération se répartissent en deux catégories :

- les mâchefers (fraction solide des déchets qui résulte de leur combustion),
- les REFIOM, Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

La combustion produisant de l'énergie, celle-ci peut être récupérée et valorisée. La valorisation de l'énergie produite peut se faire sous forme de chaleur, d'électricité ou d'une combinaison de ces deux formes (cogénération).



1. Fosse de déchargement et de stockage des déchets.
2. Four avec chambre de combustion.
3. Chaudière générant la vapeur et système de production d'électricité.
4. Dispositif de traitement des fumées.
5. Système d'évacuation des résidus de traitement des fumées.
6. Evacuation et traitement des mâchefers.

Figure 8 : schéma d'une unité d'incinération

L'incinération avec une valorisation énergétique performante est un outil de gestion des déchets permettant de valoriser le potentiel énergétique présent dans les déchets, et donc de limiter d'autant le recours à d'autres ressources d'origines fossiles et importées, dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion : prévention, réutilisation, recyclage dont valorisation organique, puis valorisation énergétique.

L'incinération constitue une alternative à l'enfouissement des déchets dans des installations de stockage.



L'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Thonon-les-Bains

Le Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC) a été créé en 1987 par Arrêté préfectoral n° 167 du 17 décembre 1987.

Au 1^{er} janvier 2023, les membres du STOC sont les suivants :

- Thonon Agglomération,
- Communauté de communes du Haut Chablais,
- Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance.



Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par chaque membre. La construction de l'unité a débuté en 1987 et l'usine a été mise en service au début de l'été 1988. Elle assure le traitement des ordures ménagères ainsi que le traitement des déchets industriels et commerciaux apportés par les membres du syndicat (cf. [figure 9](#)) ou les autres tiers autorisés (cf. [figure 10](#)).

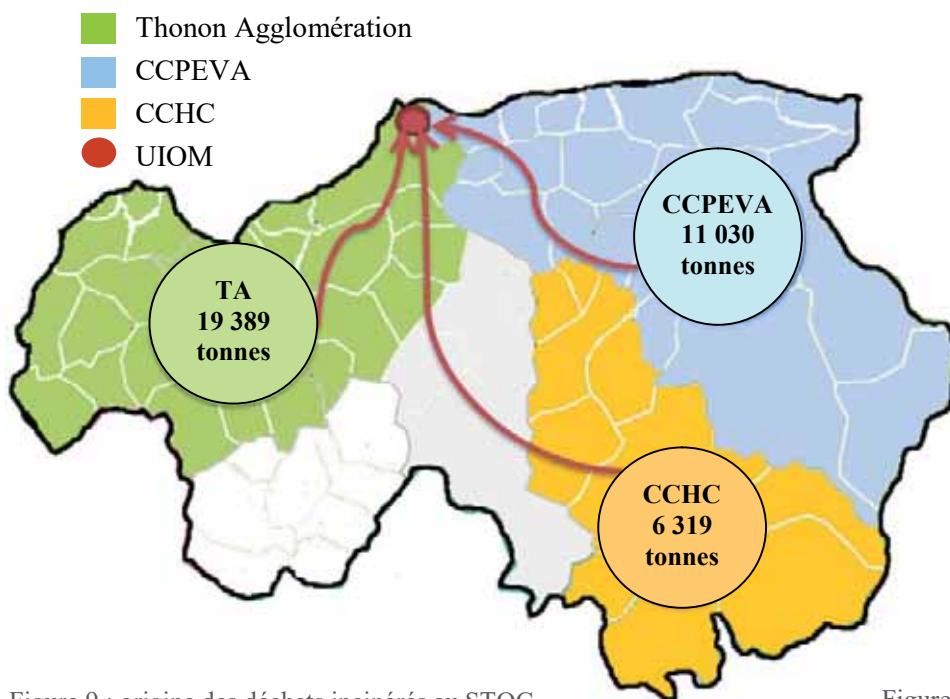


Figure 9 : origine des déchets incinérés au STOC

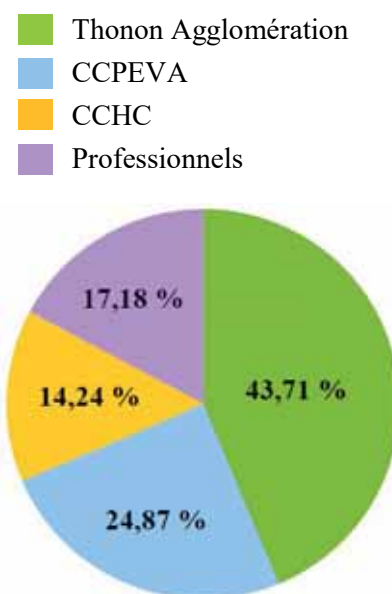


Figure 10 : répartition des tonnages par apporteurs

Les apports issus des collectivités adhérentes représentent 83 % des tonnages entrants à l'incinérateur du STOC.

Les 17 % restants proviennent des professionnels du territoire (refus issus du centre de tri, entreprises, commerçants...).

La capacité d'incinération de l'usine est de 5 tonnes/heure et l'Arrêté préfectoral n° 2022-0037 du 16 mai 2022 a fixé la capacité maximale de l'installation à 43 000 tonnes par an.

Lors des arrêts techniques programmés ou accidentels du four ou en cas de saturation, les OM sont transférées vers d'autres usines d'incinération qui ont signé une convention d'interdépannage avec le STOC.

En 2019, une convention de 4 ans (2020-2023) a été signée avec le SITOM Nord-Isère pour envoi vers l'UIOM de Bourgoin-Jallieu.

En 2021, c'est avec le SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy) qu'une convention a été faite pour transfert vers l'UIOM d'Annecy, pour une durée d'un an reconductible 3 fois (2021-2024).

Et en 2022, le STOC s'est engagé à solliciter obligatoirement et prioritairement les UIOM de Passy, de Bellegarde-sur-Valserine et de Marignier, lors de la signature d'une nouvelle convention.

Au total, **3 431 tonnes ont été transférées en 2023** (soit 536 tonnes de plus qu'en 2022), notamment vers l'UIOM de Passy qui a accueilli le plus de tonnages délestés : 1 481 tonnes (cf. figure 11).

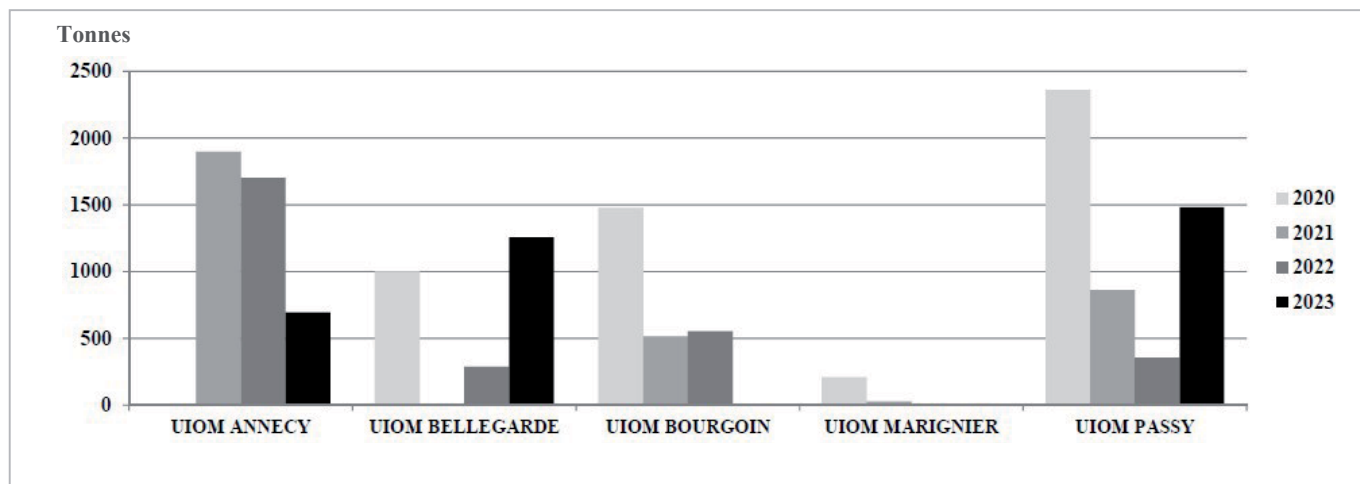


Figure 11 : répartition des ordures ménagères délestées entre 2020 et 2023

Au final, le four a fonctionné 8 244,5 heures (contre 8 759,5 h en 2022) **et a été arrêté 514,5 heures** (0,5 h en 2022), **soit une disponibilité annuelle de 94 %**.

Le tonnage horaire moyen d'OM incinérées est de 4,96 tonnes/heure.

🌿 La performance énergétique :

Le four est équipé d'une chaudière de récupération thermique permettant la production de 14,1 tonnes par heure de vapeur saturée. L'incinération des OM produit donc de la chaleur, qui est vendue par le STOC à différentes entreprises situées à proximité.

En 2023, il y a eu une diminution du rendement énergétique qui est passé de 90,2 % à 81,7 %, ce qui s'explique par le fait que l'usine a été arrêtée plus longtemps que l'année précédente.

🌿 Les résidus de traitement :

En 2023, l'usine a également produit des résidus ultimes d'incinération :

➤ **Résidus solides de combustion : 7 772 tonnes de mâchefers.**

Ces mâchefers sont stockés dans des alvéoles pour maturation pendant plusieurs mois, puis analysés et classés : soit valorisables et utilisés sur des chantiers de travaux publics, soit maturables et ils restent plus longtemps en maturation avant d'être à nouveau analysés, soit stockables et envoyés en centre d'enfouissement.

Le transport et la valorisation des mâchefers ont été confiés à la société Colas depuis 2016.

La prestation de déferraillage et de criblage des mâchefers a été réalisée par Mont Blanc Valorisation.

En 2023, toutes les analyses des mâchefers ont été conformes ce qui a permis d'évacuer :

- **11 259 tonnes sur des chantiers routiers** à proximité de Thonon-les-Bains,
- **539 tonnes de métaux ferreux et 192 tonnes de métaux non ferreux.**

➤ **Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM) : 1 010 tonnes : 761 tonnes de cendres volantes et 249 tonnes de Produits Sodiques Résiduaires (PSR) qui sont des fumées chargées en poussières et en polluants divers, filtrés.** Les résidus sont alors stockés et dirigés vers un centre de traitement qui les transforme en mortier utilisé pour combler des galeries de sels à Sonderhausen en Allemagne.

Impact environnemental de l'usine :

L'usine d'incinération est autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour ses activités. Elle est donc soumise à un programme de surveillance des rejets atmosphériques et réalise des campagnes annuelles de mesures de surveillance de l'impact de l'usine sur l'environnement. Ces campagnes ont lieu une fois par an, depuis 2008.

La qualité de l'air est donc contrôlée (cf. [tableau 5](#)).

Paramètres		VLE jour*	2020	2021	2022	2023
Chlorure d'hydrogène	HCl	8	1,70	1	0,3	1,41
Fluorure d'hydrogène	HF	1	0,03	0,08	0,11	0,03
Dioxyde de soufre	SO2	40	1,50	10	4,3	7,09
Oxyde d'azote	Nox	150	97,00	109	107	111,56
Ammoniac	NH3	15	1,30	1,1	0,13	0,30
Monoxyde de carbone	CO	50	16,10	13,3	10,1	9,67
Carbone organique total	COT	10	1,10	0,2	0,08	0,41
Poussières		5	1,40	0,5	0,7	2,67

* VLE : Valeur Limite d'Exposition

Tableau 5 : surveillance des rejets atmosphériques de 2020 à 2023

En 2023, il n'y a eu aucun dépassement au niveau des moyennes des valeurs annuelles des composés surveillés dans l'air par rapport aux valeurs réglementaires.

Au niveau des mesures journalières, les dépassements ont été limités à 11 h, donc en dessous des 60 heures autorisées (cf. [tableau 6](#)).

Année	Tous polluants	CO	SO2	Pouss.	HCL	HF	COT	NOx	NH3
	hh:mm	< 100	< 200	< 30	<60	< 4	< 20	< 400	< 30
2020	36:00	26:00	00:00	00:00	01:00	00:00	00:00	00:00	09:00
2021	15:00	12:30	00:00	02:30	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
2022	08:00	06:00	01:00	00:00	01:00	00:00	00:00	00:00	00:00
2023	11:00	09:00	00:00	00:00	02:00	00:00	00:00	00:00	00:00

Tableau 6 : surveillance des dépassements des rejets atmosphériques de 2020 à 2023

Pour compléter cette surveillance, un suivi de la qualité de l'eau (jauges), de sols, de légumes et de produits d'animaux (lait) est également effectué, grâce à des prélèvements sur différents sites, comme montré sur la carte ci-dessous (cf. [figure 12](#)). Ces prélèvements sont réalisés par un bureau d'études extérieur, indépendant et spécialisé dans ce type de suivi environnemental.

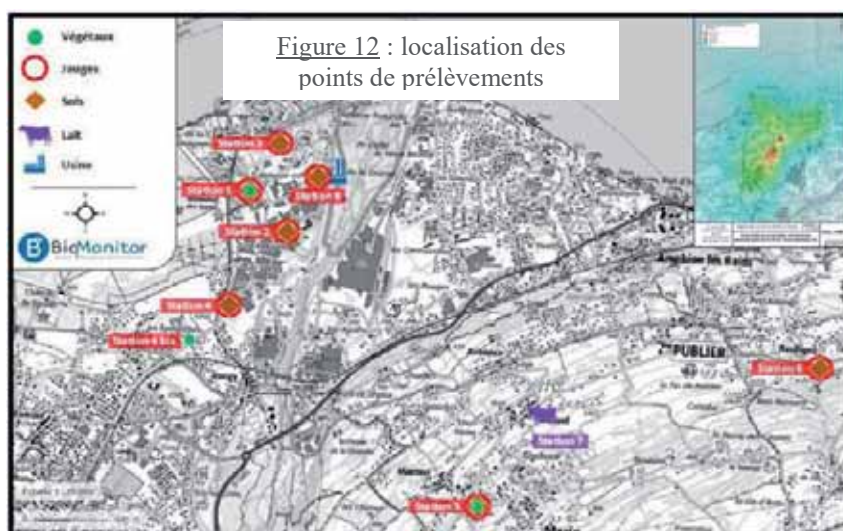


Figure 12 : localisation des points de prélèvements

[Station 1](#) : végétaux, jauges et sols

[Station 2](#) : jauges et sols

[Station 3](#) : jauges et sols

[Station 4](#) : jauges et sols

[Station 4 bis](#) : végétaux

[Station 5](#) : végétaux, jauges et sols

[Station 6](#) : jauges et sols

[Station 7](#) : lait

[Station 8](#) : jauges et sols

L'évolution des résultats obtenus depuis 2008 dans les prélèvements de sols et de légumes ne met pas en évidence de dégradation de la situation.

L'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Passy

Elle bénéficie, depuis 2010, de la certification ISO 14 001 (système de management environnemental) et depuis décembre 2015 de l'ISO 50 001 (système de management de l'énergie).



Le fonctionnement de cette UIOM (cf. figure 13)

Les camions qui amènent les déchets sont pesés sur un pont bascule automatique.

Le quai de déchargement des déchets ménagers est entièrement couvert et maintenu en constante dépression afin d'éviter toute odeur à l'extérieur du site.

D'un volume de 4 000 m³, la fosse de stockage reçoit les déchets après le pesage. Deux ponts roulants ont été installés afin d'assurer une homogénéisation des déchets à introduire dans le four.

Après introduction dans la trémie d'alimentation, les déchets brûlent sur un plan légèrement incliné, constitué de trois grilles.

L'énergie produite est récupérée par une chaudière sous forme de vapeur surchauffée à 350° C et 40 bars. La vapeur est valorisée sous forme électrique grâce à un turboalternateur de 4 250 kW.

Les fumées sont traitées avant d'être rejetées dans l'atmosphère en quatre phases successives (injection d'urée liquide pour le traitement des oxydes d'azote, injection de chaux sèche pour capter les polluants gazeux acides, injection de coke de lignite pour le piégeage des dioxines, furanes et métaux lourds et dépoussiérage sur filtres à manches pour l'abattement des teneurs en polluants particulaires) auto-surveillées en continu afin de satisfaire en permanence aux exigences réglementaires.

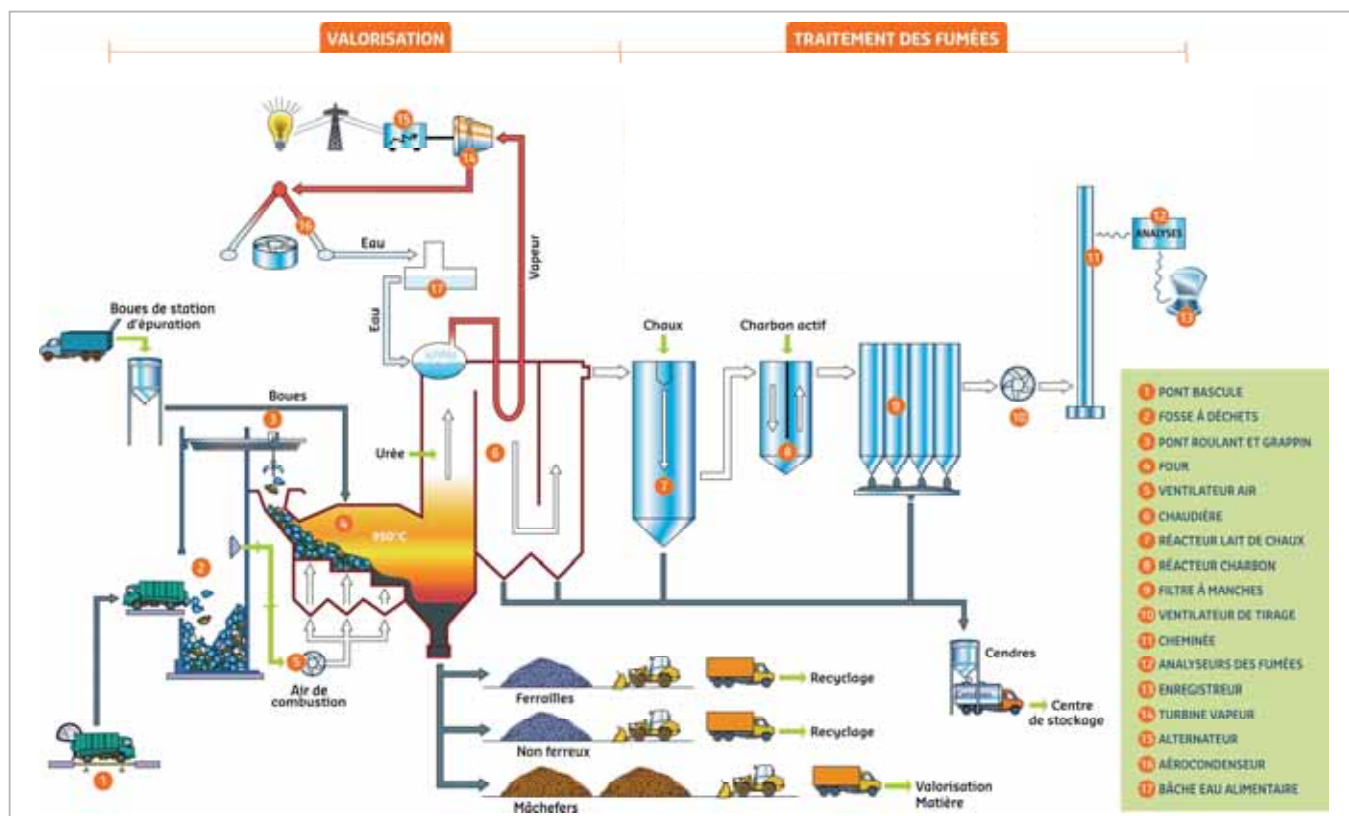


Figure 13 : process de l'UIOM de Passy

❁ Les résidus de traitement :

- Les **REFIOM** sont ensachés en big bags pour être stockés en centre de stockage pour déchets dangereux. **Production de 2 763 tonnes en 2023.**
- Les mâchefers issus de l'incinération sont criblés, broyés et déferrailés, puis contrôlés après une phase de maturation sur le site. Ils sont ensuite valorisés en technique routière selon la réglementation en vigueur, si leurs caractéristiques physico-chimiques sont conformes. **10 560 tonnes de mâchefers produits en 2023.**
- Les métaux non-ferreux (aluminium, cuivre...) sont extraits des mâchefers pour être valorisés en sidérurgie.
Les ferrailles sont valorisées en fonderies pour fabriquer des aciers de deuxième fonte. **Production de 1 542 tonnes de métaux ferreux et 70 tonnes de métaux non ferreux en 2023.**
- Les eaux du process de l'usine ainsi que les eaux de ruissellement issues de l'aire de maturation des mâchefers sont traitées. Depuis juillet 2008, elles sont filtrées puis réutilisées dans le procédé d'incinération, ce qui permet la réduction de la consommation d'eau et aucun rejet d'eau process.

❁ Impact environnemental de l'usine :

En tant qu'ICPE, l'usine est soumise à une étroite surveillance sur ses impacts environnementaux par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'exploitant réalise annuellement des prélèvements de sols, de végétaux, de lait et de lichens.



Les dispositions réglementaires nationales (Arrêté ministériel du 20 septembre 2002) ont été renforcées sur les points suivants pour l'UIOM de Passy, suite aux demandes formulées par le Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, lors de son déplacement dans la vallée de l'Arve en février 2017 :

- la limite de concentration en poussières dans les rejets atmosphériques a été abaissée de 10 à 5 mg/m³ en moyenne journalière,
- la limite de concentration en oxydes d'azote a été abaissée sur proposition de l'exploitant de 200 à 80 mg/m³ en moyenne journalière,
- la surveillance de l'environnement a été étendue aux polychlorobiphényles (PCB-DL) de type dioxines et elle concerne 5 milieux (sols, végétaux, lichens, retombées atmosphériques, lait) afin de disposer de données permettant des interprétations fiables par une lecture croisée des résultats,
- les arrêts de maintenance préventive dont la durée prévue est supérieure ou égale à 7 jours doivent être programmés en dehors de la période du 1^{er} novembre au 31 mars afin de limiter les perturbations du procédé d'incinération pendant la période la plus propice aux pics de pollution.

Enfin, des améliorations du traitement des fumées sont en cours d'évaluation afin de diminuer à la fois la durée d'apparition du panache et les émissions de certains polluants déjà en dessous des valeurs limites imposées.

Par ailleurs, depuis 2015, cette UIOM a rejoint le programme régional de surveillance Atmo Auvergne Rhône-Alpes.

D. La collecte et le traitement des emballages recyclables

Les emballages recyclables, également appelés multimatériaux, regroupent certains déchets ménagers ou assimilés dont la matière constitutive peut être recyclée par processus industriel et ainsi participer à la création de nouveaux objets.

Ce sont les emballages en acier et en aluminium, les briques alimentaires, les emballages en plastique, les cartonnettes et tous les papiers.



Consignes sur les CSE d'emballages

Les consignes de tri des emballages recyclables ont évolué le 1^{er} janvier 2023, avec l'extension des consignes de tri des plastiques mise en place sur l'ensemble du territoire français.

+ Morzine, Avoriaz et les Gets

Les multimatériaux sont collectés en régie, plusieurs fois par semaine. La fréquence de collecte varie en fonction des saisons.

En 2023, **426 tonnes d'emballages ont été collectées et acheminées vers le centre de tri.**

+ La Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz, Montriond et Reyvroz, Vailly, Lullin, Bellevaux

Les emballages ménagers recyclables ont été collectés par un prestataire différent dans chaque vallée, de janvier à juin, puis par le même prestataire à partir du 1^{er} juillet. La fréquence a été d'une à deux fois par semaine, en fonction du territoire et des saisons.

En 2023, **425 tonnes ont été collectées et acheminées vers le centre de tri.**

Ce sont donc **851 tonnes d'emballages ménagers recyclables** qui ont été collectées sur les 15 communes de la CCHC en 2023, ce qui fait **65 kg/habitant en population permanente et 29 kg/habitant avec la population DGF.**

Le tonnage a diminué de 3 % par rapport à 2022.

Comme pour les OM, le tonnage des emballages ménagers varie en fonction des saisons (cf. figure 14).

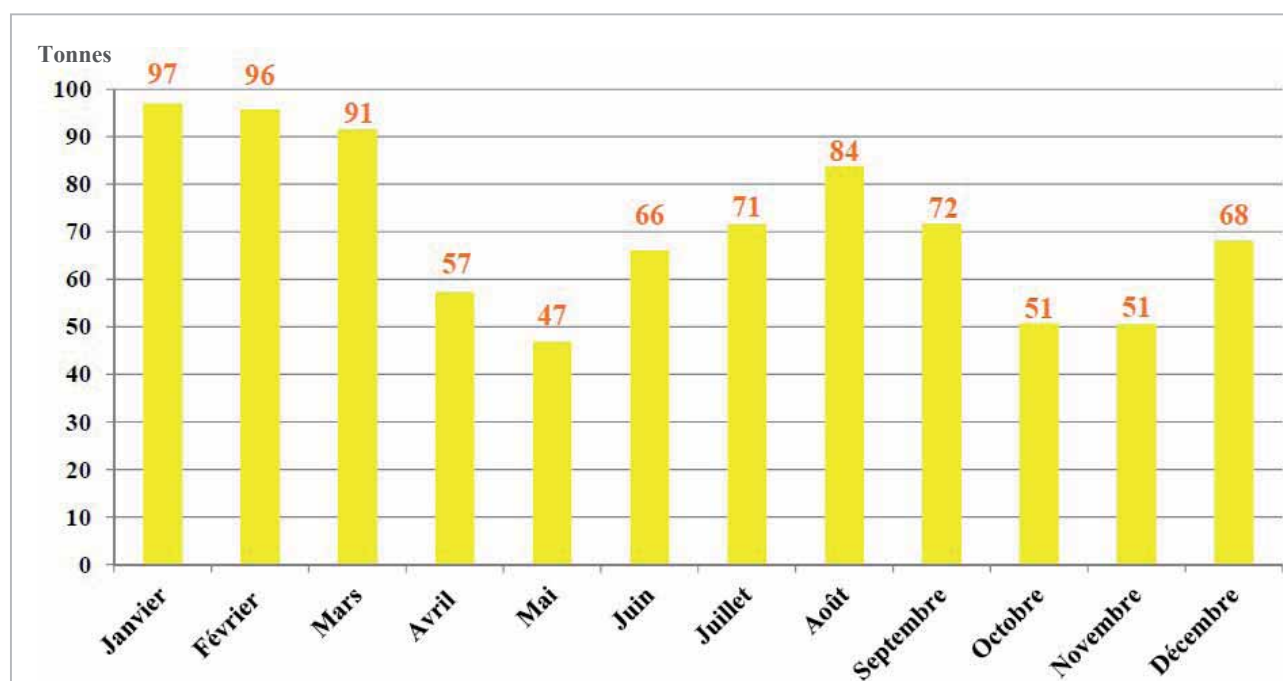


Figure 14 : évolution mensuelle du tonnage d'emballages recyclables

✚ Dans les centres de tri, les camions de collecte sont pesés et les déchets sont vidés dans les aires appropriées. **Les déchets sont ensuite triés mécaniquement et séparés en différentes catégories** (plastiques, acier, aluminium...), puis **conditionnés** (mis en balles) pour être **compactés afin d'optimiser leur transport**.

Régulièrement, des échantillonnages sont prélevés lorsque les camions contenant les emballages ménagers de la CCHC arrivent au centre de tri, et ce, afin de connaître les caractéristiques du flux ; c'est ce que l'on appelle **des caractérisations**.

Ainsi, nous connaissons pour chaque prélèvement le pourcentage de chaque type de déchets : % d'acier, % d'aluminium, % de papiers, % de plastiques... et également le pourcentage de refus de tri.

En effet, tous les emballages ménagers triés et collectés ne vont pas être recyclés.

Parmi tous les déchets, certains ne sont pas recyclables et ne devraient pas se retrouver avec les multimatériaux ; c'est ce que l'on appelle **les refus de tri ou les erreurs de tri**.

Grâce aux caractérisations, le tonnage de chaque catégorie de produits, qui doit être expédié vers les filières de recyclage pour la CCHC, peut être calculé (cf. figure 15), ainsi que le tonnage de refus de tri.

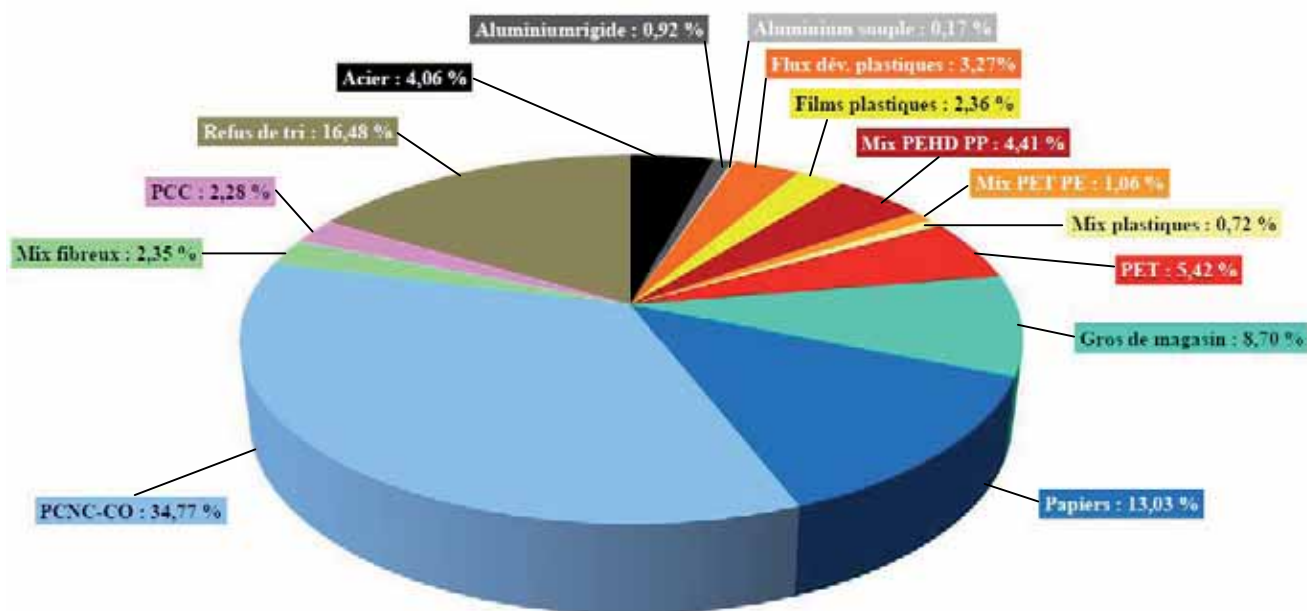


Figure 15 : répartition des tonnages recyclés par type d'emballages

Au final, en 2023, 648 tonnes ont été expédiées vers les filières de recyclage et 121 tonnes de refus de tri ont été incinérées. Il est resté, en stock au centre de tri, 60 tonnes de déchets triés, qui seront envoyées chez les repreneurs et 22 tonnes de refus de tri qui seront à incinérer en 2024.

84 % des emballages collectés en 2023 seront donc réellement recyclés.

Les balles de déchets expédiées chez les repreneurs deviendront ensuite des matières premières secondaires et serviront à fabriquer de nouveaux produits : chaises, cartons...

En outre, le recyclage des emballages ménagers permet d'économiser des matières premières, des ressources naturelles, de l'eau et de l'énergie et contribue à limiter l'émission de gaz à effet de serre.

FOCUS SUR LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES MENAGERS

Il est important de trier correctement tous ses emballages ménagers recyclables.
Mais plusieurs questions reviennent souvent.

🌿 Que signifie le Point Vert ?

Ce symbole a été créé en France il y a plus de 25 ans, dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). En décembre 2016, les pouvoirs publics ont pris un décret pour la France supprimant l'obligation d'identifier les emballages pour lesquels les entreprises contribuaient auprès de Citeo-Adelphi. Depuis avril 2021, les industriels doivent l'enlever de leurs emballages car il induisait les consommateurs en erreur. En effet, ce symbole ne signifiait pas que l'emballage était recyclable mais que l'entreprise participait financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages.



🌿 Quelles sont les consignes pour bien trier ?

Il faut bien vider tous les contenants mais ce n'est pas utile de les laver avant de les jeter.

Pourquoi ? Car même s'il reste des traces, cela ne gêne pas leur recyclage et ce serait gaspiller de l'eau, qui devra ensuite être traitée.

Tous les papiers se trient et se recyclent même avec des agrafes, des spirales ou du scotch car en petite quantité, ils ne gênent pas le processus de recyclage.



Après avoir trié les déchets à la maison, il faut les amener jusqu'aux Points d'Apport Volontaire et les jeter en vrac (sans sac) dans les conteneurs semi-enterrés.

TRIER C'EST BIEN, BIEN TRIER : C'EST MIEUX !

❁ Pourquoi les consignes de tri ont changé au 1^{er} janvier 2023 ?

Depuis 2012, Citeo a mené une phase d'expérimentation auprès de 3,7 millions de français pour qu'ils puissent trier tous leurs emballages en plastique et pas uniquement les bouteilles et les flacons, comme sur notre territoire. Cette phase ayant été concluante notamment en termes de débouchés des nouvelles matières plastiques triées, le déploiement progressif a été décidé sur toute la France et au 1^{er} janvier 2021, 35 millions de français pouvaient déjà trier tous leurs emballages car leurs centres de tri s'étaient adaptés à cette simplification du geste de tri.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri ont évolué sur le territoire de la CCHC, comme en Haute Savoie et dans la France entière afin que tous les français aient des consignes de tri identiques. Ceci a été possible grâce à la construction d'un nouveau centre de tri qui prend en charge le tri des nouveaux plastiques.

De plus, en application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, depuis le 1^{er} janvier 2022, la signalétique apposée sur les produits (et les emballages et les documents associés comme les notices ou les garanties) a aussi évolué avec les consignes :



❁ Pourquoi trier ses déchets ?

**Pour diminuer le volume des déchets enfouis et incinérés.
Pour offrir une seconde vie aux produits usagés.**

En effet, le tri et le recyclage sont bénéfiques pour l'environnement et la planète :

- ✦ Economies d'énergie : toute fabrication de produits nécessite de l'énergie. Or, la production d'énergie et sa consommation exercent des pressions considérables sur l'environnement, notamment par l'utilisation de ressources non renouvelables et le rejet de polluants. Il faut savoir que beaucoup de produits exigent plus d'énergie lors d'une première production que pour une production issue du recyclage. *Exemple : 1 tonne de papiers recyclés = 10 MWh d'énergie économisée, soit 1 an d'énergie consommée par un foyer.*
- ✦ Préservation des ressources naturelles : la fabrication des emballages consomme des matières premières. L'aluminium est obtenu à partir de bauxite, le plastique est fabriqué avec du pétrole et les papiers et les cartons avec du bois. De plus en plus de produits sont fabriqués avec des matières issues du recyclage. *Exemple : le recyclage d'1 tonne de bouteilles en plastique permet d'économiser 600 kg de pétrole brut et 300 kg de gaz naturel.*
- ✦ Limitation des gaz à effet de serre : l'effet de serre est, à l'origine, un phénomène naturel indispensable à la vie qui permet à notre atmosphère de se maintenir à une température moyenne de 15° C. Mais il semble que les activités humaines, avec l'émission de gaz à effet de serre (GES), contribuent à l'augmentation de cette température et donc au phénomène de réchauffement climatique. En triant les déchets, on évite l'émission de certains gaz (CO₂, méthane...). *Exemple : une famille de 4 personnes qui trie ses emballages permet d'éviter l'émission de 115 kg de CO₂ chaque année, soit l'équivalent de 717 km en voiture.*

Présentation du nouveau centre de tri d'Excoffier

Ce nouveau centre de tri des emballages, construit et exploité par l'entreprise Excoffier recyclage, est situé à Chêne en Semine et se nomme l'Eco-Pôle de la Semine.

Ce site dispose d'un bâtiment de 8 500 m² abritant une chaîne de tri très haute-performance dédiée au tri des emballages ménagers en conformité avec l'extension des consignes de tri du 1^{er} janvier 2023 pilotée par l'éco-organisme Citéo. Cette chaîne de 3,8 km de tapis reçoit tous les emballages recyclables de la Haute-Savoie et de l'Est de l'Ain (axe Bellegarde-Oyonnax et Pays de Gex), soit les déchets d'un million d'habitants. Elle a la capacité de traiter 15 tonnes de déchets par heure, soit 45 000 tonnes par an qui sortent en 12 flux de matières 100 % valorisées. Cette chaîne composée d'un système de tri aux pointes de la technologie représente un investissement de 30 millions d'euros et a été construite et assemblée en moins d'un an (de mars 2022 à février 2023).

Le site a été inauguré officiellement en mars 2023.



Que deviennent les déchets triés ?

Après leur passage par un centre de tri, les déchets triés sont expédiés vers les usines de traitement afin d'être recyclés.

Le recyclage consiste à réintroduire des déchets dans un cycle de production pour fabriquer des produits neufs. Ainsi, les matières qui composent les déchets seront utilisées en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Quel que soit le type de matériaux recyclables, la qualité des produits fabriqués à partir des matières premières issues du recyclage est équivalente à celle des produits fabriqués à partir des matières premières vierges.

Trier, c'est faire de nos déchets des ressources ! Quelques exemples :



- ✦ **Acier** : sur 1 000 kg d'acier collecté, on obtiendra après recyclage 860 kg d'acier recyclé qui sera utilisé pour fabriquer des chariots de supermarché, des boules de pétanque ou encore de nouvelles boîtes de conserve.
Avec 850 boîtes de conserves, on fabrique un lave-linge.



- ✦ **Aluminium** : sur 1 000 kg d'aluminium collecté, on obtiendra après recyclage 586 kg d'aluminium recyclé que nous retrouverons dans des tondeuses à gazon, des radiateurs ou des semelles de fers à repasser.
Avec 230 canettes, on fabrique un cadre de vélo.



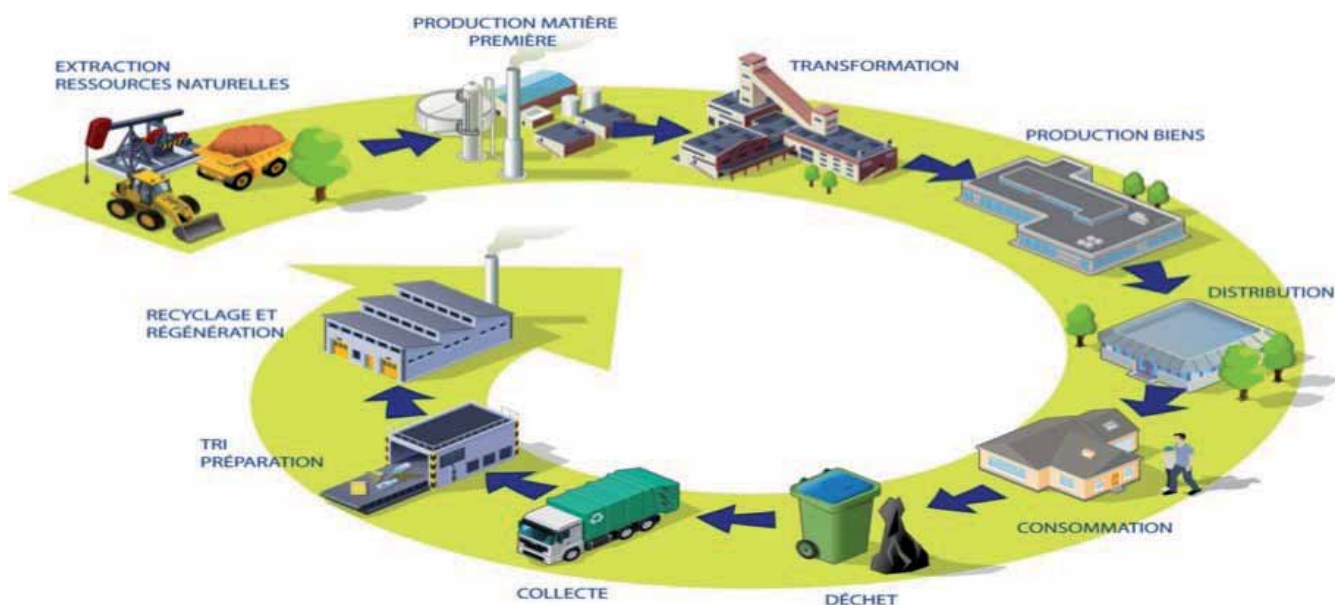
- ✦ **Papiers-cartons** : ils se recyclent jusqu'à 7 fois. Sur 1 000 kg de papiers-cartons collectés, on obtiendra après recyclage 825 kg de papiers-cartons qui seront utilisés pour fabriquer du nouveau papier, des emballages ou encore des produits d'isolation pour les bâtiments.
Avec 1 boîte de céréales, on fabrique 1 boîte à œufs.



- ✦ **Bouteilles et flacons en plastique** : les bouteilles et les flacons que nous recyclons aujourd'hui sont fabriqués à partir de deux résines différentes : le PET et le PEHD. Sur 1 000 kg de PET collecté, on obtiendra après recyclage 725 kg de PET recyclé qui seront utilisés pour fabriquer des fibres textiles, du rembourrage pour l'industrie automobile ou de nouvelles bouteilles.
Avec 67 bouteilles d'eau, on fabrique une couette.
Sur 1 000 kg de PEHD collecté, on obtiendra après recyclage 679 kg de PEHD recyclé qui seront utilisés pour fabriquer des tuyaux, du mobilier urbain ou de nouveaux emballages.
Avec 25 bouteilles de lait, on fabrique un arrosoir.



- ✦ **Briques alimentaires** : sur 1 000 kg de briques collectées, on obtiendra après recyclage 667 kg de fibres qui seront utilisés pour fabriquer du papier cadeau, des mouchoirs ou du papier essuie-tout.
Avec 4 briques de jus de fruits, on fabrique un rouleau d'essuie-tout.



E. La collecte et le traitement du verre

Seuls les verres d'emballages doivent être triés, c'est-à-dire les bouteilles, les pots, les bocaux et les flacons ; surtout pas de porcelaine, de faïence ou de grès, ni de verres spéciaux, tels que les ampoules d'éclairage, les lampes, la vaisselle en verre ou les miroirs.



Consignes sur les CSE de verre

✚ Morzine, Avoriaz et les Gets

C'est un prestataire qui collecte les conteneurs semi-enterrés de verre recyclable, de Morzine et des Gets. A Avoriaz, la collecte est réalisée en régie.

En 2023, **1 304 tonnes de verre ont été collectées** (diminution de 3,8 % par rapport à 2022).

✚ La Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et Montriond

Les conteneurs semi-enterrés de verre sont collectés par un prestataire, une à deux fois par mois hors saison et deux fois par mois en été et en hiver, voire plus.

En 2023, **452 tonnes de verre ont été collectées** (tonnage équivalent à 2022 à 1 tonne près).

✚ Reyvroz, Vailly, Lullin et Bellevaux

Les conteneurs semi-enterrés sont collectés par un prestataire, deux fois par mois, avec une adaptation en fonction des saisons, comme pour la Vallée d'Aulps.

En 2023, **217 tonnes de verre ont été collectées** (diminution de 2,2 % par rapport à 2022).

Comme pour les autres types de déchets collectés (OM et emballages ménagers), il y a des variations de tonnages entre les saisons (été et hiver) et hors-saison (cf. [figure 16](#)).

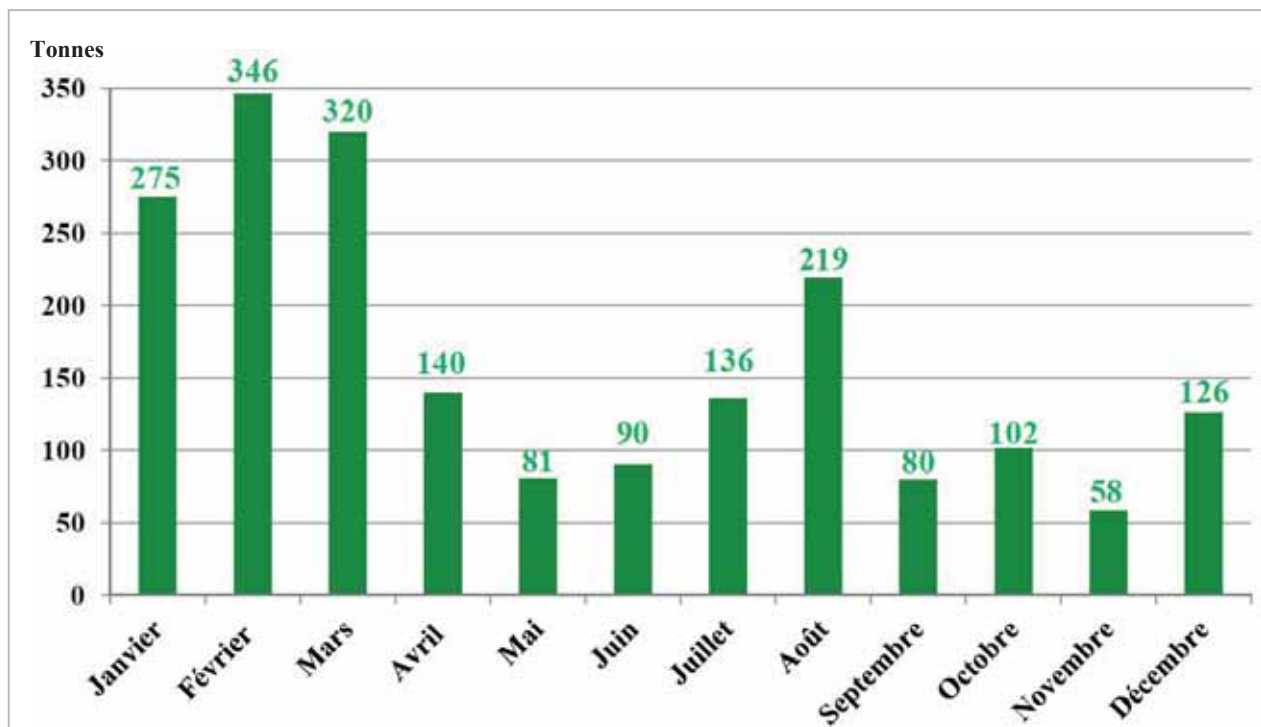


Figure 16 : évolution mensuelle du tonnage de verre

Au total, 1 973 tonnes de verre ont été collectées sur le territoire de la CCHC, soit 150 kg/habitant, population permanente et 67 kg/habitant, population DGF.

Pionnière en matière de développement durable, l'industrie française du verre s'est lancée depuis 1974 dans une véritable politique de recyclage du verre. **En effet, le verre possède la faculté de se recycler indéfiniment et à 100 %, sans aucune perte de qualité, de transparence ou de matière.**

Avec une bouteille usagée, on refait une bouteille neuve en tous points semblable à la précédente et ce cycle peut se reproduire à l'infini. De plus, pur, sain et naturel, le verre constitue le meilleur emballage pour les produits alimentaires (dû à l'absence de migration entre le contenant et le contenu). Il protège et est sans effet sur le goût ou l'odeur du produit. Totalement imperméable, le verre assure une conservation parfaite et de longue durée des produits.

🌿 Cycle du verre :



Quelques chiffres :

- 2,25 millions : c'est le tonnage de verre collecté en France.
- 77,9 % : taux de recyclage du verre.
- 100 % du verre collecté est recyclé.
- Ambition : 90 % de verre collecté en 2025 et 100 % en 2029.

🌿 Traitement et recyclage du verre :

A son arrivée dans un centre de traitement, le verre subit toute une série d'interventions :

- un tri qui élimine les métaux ferreux et non ferreux (acier, aluminium...),
- un tri optique au laser qui identifie et extrait les matériaux infusibles,
- un soufflage qui permet d'extraire les éléments légers : les bouchons, le papier...

Le verre est ensuite transformé en calcin, calibré à la demande des verriers pour refaire des emballages en verre.

La seule limite au recyclage du verre est la couleur. En France, la collecte est organisée en mélange et est composée de verre de couleurs différentes : vert, brun et incolore.

Avec ce verre collecté en mélange, on ne peut refaire que du verre de couleur.

Mais un tri complémentaire, le démélange permet de séparer le verre de couleur du verre incolore, ce qui permet la fabrication de nouveaux emballages de teinte claire.

A l'heure actuelle, **le recyclage du verre permet :**

- **d'éviter la mise en décharge** de plus de 2 millions de tonnes de verre par an,
- **d'économiser de l'énergie** (une augmentation de 10 % de verre recyclé en remplacement de matières premières vierges permet une économie d'énergie de 3 %),
- de **limiter le rejet de CO₂** (une tonne de verre recyclée économise plus de 500 kg de rejet de CO₂),
- de **diminuer le prélèvement de ressources naturelles** (pour chaque kg de calcin utilisé en remplacement de la matière première, on réalise une économie de 1,2 kg en matériaux vierges).

Le verre est un modèle d'économie circulaire.

❁ Les questions fréquentes que l'on se pose sur le tri et le recyclage du verre :

- Pourquoi ne faut-il pas mettre le verre culinaire ni la vaisselle transparente dans les conteneurs de verre ?

Le verre culinaire et la vaisselle en verre ont une composition chimique différente du verre d'emballage qui rend impossible leur intégration au calcin utilisé dans les fours verriers. La vaisselle transparente est en fait réalisée à partir d'une céramique qui fond à une température beaucoup plus élevée que le verre d'une bouteille. Si on ne parvient pas à l'enlever avant enfournage, on retrouve ces morceaux dans les objets finis, ce qui entraîne des défauts dans les emballages.

- Peut-on mettre les flacons de parfum vides dans les conteneurs à verre ?

Oui, ils sont recyclables de la même façon que les pots, les bocaux et les bouteilles.



- Faut-il ôter les capsules métalliques des bocaux et les bouchons des bouteilles ?

Il est préférable de les enlever avant de déposer le verre d'emballage dans le conteneur. Les capsules restantes seront éjectées grâce au tri.

- Les bocaux avec une monture métallique et la célèbre rondelle orange sont-ils recyclables ?

Oui, ces bocaux sont recyclables et il est inutile d'enlever la monture métallique car elle sera éliminée grâce au tri.

- Le verre collecté est-il réellement recyclé ?

Oui. Les verriers s'engagent à reprendre le verre collecté par les collectivités et à le réintroduire dans leurs fours. Les collectivités signent des contrats de partenariat avec les sociétés agréées qui leur apportent un soutien financier à la tonne.

- Tous les emballages en verre contiennent-ils du verre recyclé ?

A l'origine, seuls les emballages en verre de couleur pouvaient être faits à partir de calcin. Maintenant, grâce aux techniques de démélangage, le verre clair peut contenir également du calcin.

- Que devient le verre qui n'est pas mis dans les conteneurs et qui n'est pas recyclé ?

Il part en enfouissement ou en incinération. Il est donc perdu à jamais et encombre inutilement les incinérateurs. Il faut, de plus, payer le coût de traitement.

**« Recyclons toujours plus,
recyclons toujours mieux.
Agressons ensemble
et poursuivons le geste verre ! »**



F. La collecte et le traitement des déchets de déchèteries

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCHC gère 5 déchèteries situées aux Gets, à Avoriaz, à Morzine, au Biot et à Vailly.

Ces 5 sites bénéficient d'un règlement intérieur identique qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les déchets acceptés et refusés.

DECHETS ACCEPTES	DECHETS REFUSES
Cartons vides et mis à plat	Epaves de voiture
Bois	Cadavres d'animaux
Ferrailles et métaux non ferreux	Déchets explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs...
Encombrants	Cuves, réservoirs, citernes à hydrocarbures
Déchets verts	Déchets industriels
Déchets inertes (gravats)	Amiante et matériel contenant de l'amiante
Verre	Médicaments et déchets contaminés de la profession médicale, sauf les DASRI acceptés
Plâtre	Déchets radioactifs
Emballages ménagers recyclables	Souches, arbres et terre
Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	
Skis	
Ampoules et néons recyclables	
Pneus des véhicules légers	
Déchets ménagers spéciaux (DMS) : peintures, vernis, solvants, filtres à huile, ampoules, néons, piles, batteries, produits phytosanitaires...	Cette liste n'est pas exhaustive et limitative. Les gardiens doivent refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier pour sa santé, celle des usagers et pour l'environnement.
Textiles et chaussures (propres et en bon état)	
Huiles de vidange des particuliers	
Huiles de friture	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	

Le règlement indique aussi les tarifs des déchets payants :

Type de déchets	Particuliers	Professionnels
Bois	20 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	20 € le m ³
DASRI	Gratuit	/
Déchets verts	20 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	20 € le m ³
Déchets inertes (gravats)	15 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	15 € le m ³
DEEE	Gratuit	60 € par an
DMS	2 € le kg	2 € le kg
Encombrants	30 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	30 € le m ³
Plâtre	30 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	30 € le m ³
Pneus	Gratuit	/
Skis	3 € la paire au-delà de 5 paires par an	3 € la paire

Les déchèteries ont également un système de gestion comprenant un logiciel de gestion et de facturation, des cartes d'accès (permettant l'accès aux 5 déchèteries) et des terminaux portables pour enregistrer tous les apports des usagers.

Les particuliers comme les professionnels doivent donc obligatoirement présenter leur carte d'accès gratuite et nominative aux gardiens (cf. figure 17).



Figure 17 : cartes de déchèteries des particuliers et des professionnels



Figure 18 : terminal portable

Les gardiens enregistrent ensuite dans le terminal (cf. figure 18) les volumes ou les quantités de déchets que les usagers apportent sur les sites, avant de les orienter vers les contenants de collecte adaptés.

1) La déchèterie de Vailly

La déchèterie de Vailly est ouverte le mardi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; le jeudi, de 8h30 à 12h et le samedi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Elle est fermée les jours fériés.



Photo 3 : vue aérienne de la déchèterie de Vailly

Le tonnage total des déchets collectés en 2023 est de 737 tonnes (cf. figure 19 pour visualiser la répartition par déchets), soit une augmentation de 15 % par rapport à l'année 2022.

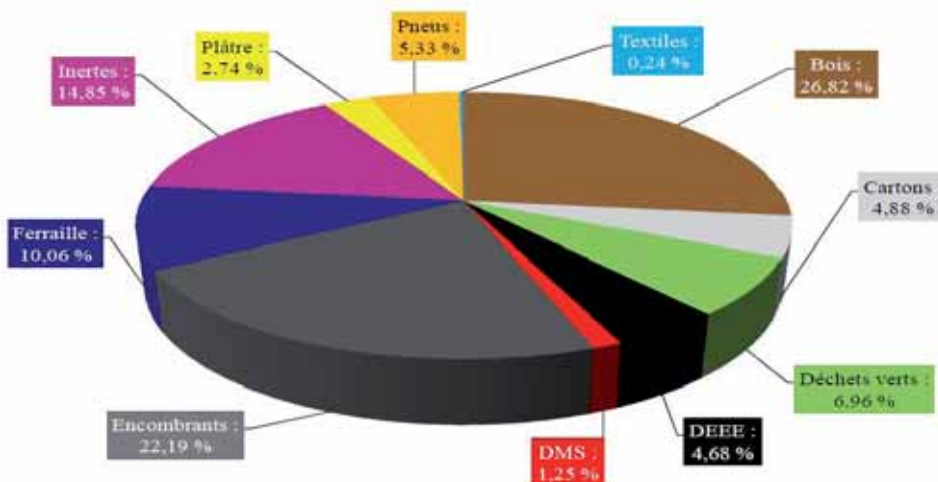


Figure 19 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Vailly

2) La déchèterie du Biot

La déchèterie du Biot est ouverte du mardi au vendredi, de 13h45 à 17h30 et le samedi, de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30. Elle est fermée les jours fériés.



Photo 4 : vue aérienne de la déchèterie du Biot

Le tonnage total de déchets collectés en 2023 est de 722 tonnes (cf. [figure 20](#) pour visualiser la répartition par déchets), en hausse de 8 % par rapport à 2022.

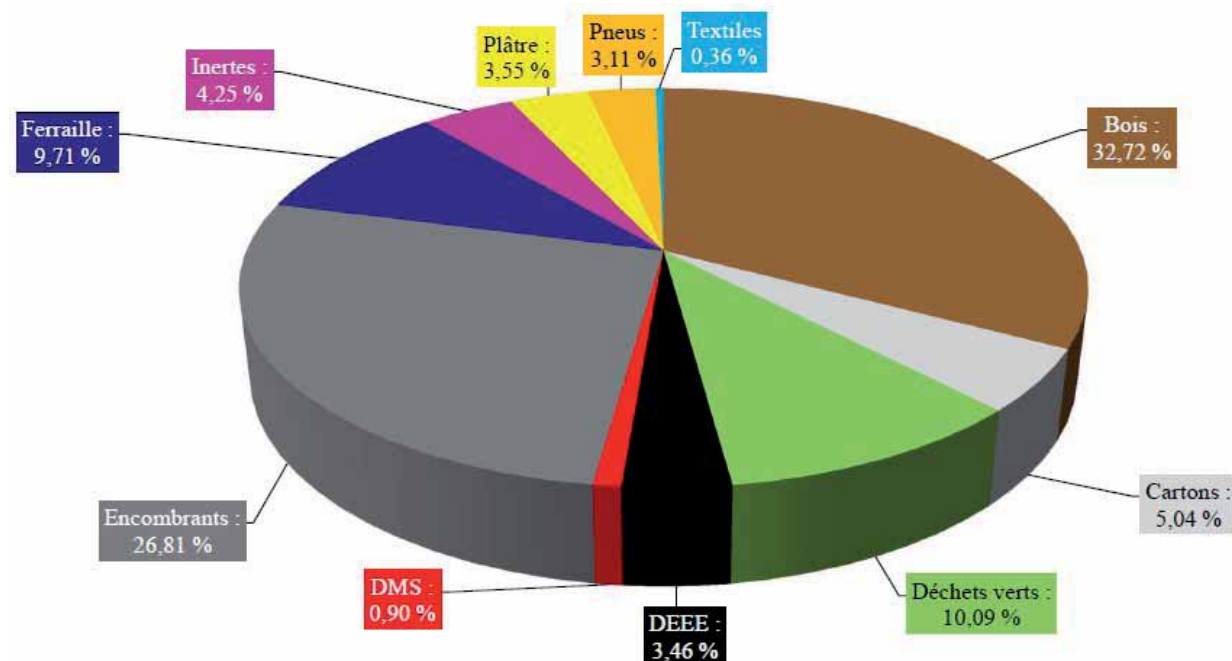


Figure 20 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie du Biot

3) La déchèterie de Morzine

La déchèterie de Morzine est ouverte du lundi au samedi, de 7h30 à 19h.
Elle est ouverte les jours fériés, le matin uniquement, en saisons (été et hiver).



Photo 5 : vue aérienne de la déchèterie de Morzine

Le tonnage total de déchets collectés à la déchèterie de Morzine en 2023 est de 4 795 tonnes (cf. figure 21 pour visualiser la répartition par déchets), soit 18 % d'augmentation par rapport à 2022.

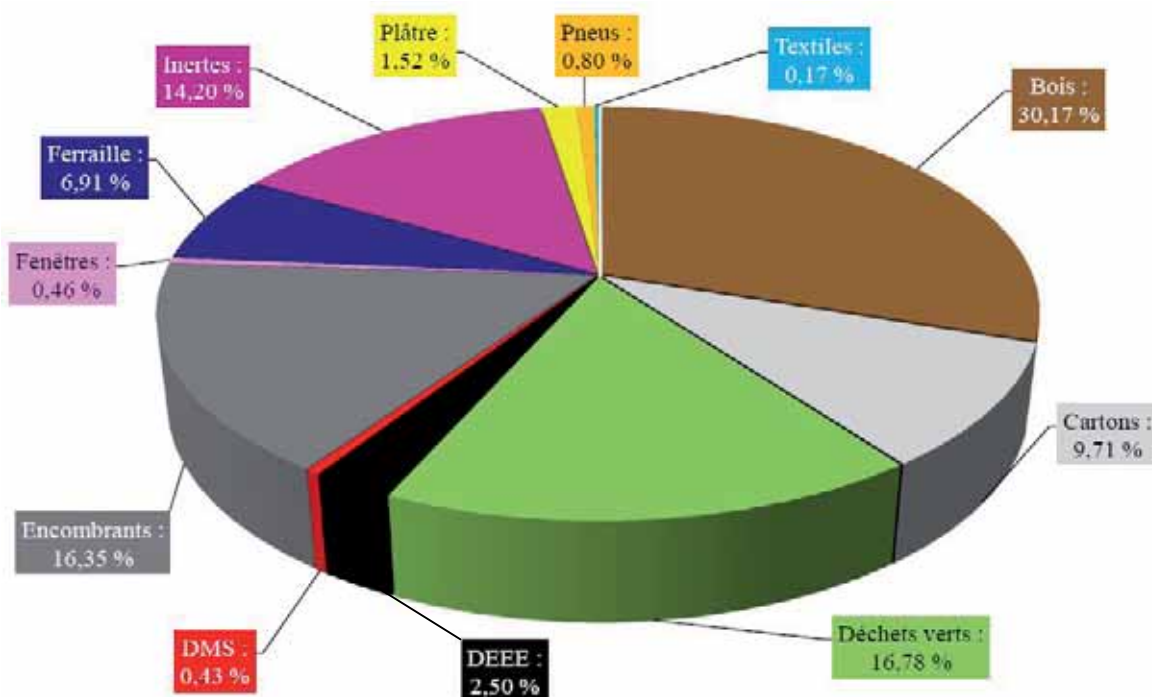


Figure 21 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Morzine

4) La déchèterie d'Avoriaz

La déchèterie d'Avoriaz est ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h30, en périodes d'ouverture de la station, en hiver (uniquement pour les professionnels) et en été et de 14h à 18h au printemps et en automne. Elle est fermée les jours fériés.



Photo 6 : vue aérienne de la déchèterie d'Avoriaz

Le tonnage total de déchets collectés en 2023 à Avoriaz est de 616 tonnes (cf. figure 22 pour visualiser la répartition par déchets), soit une diminution de 5 % par rapport à 2022.

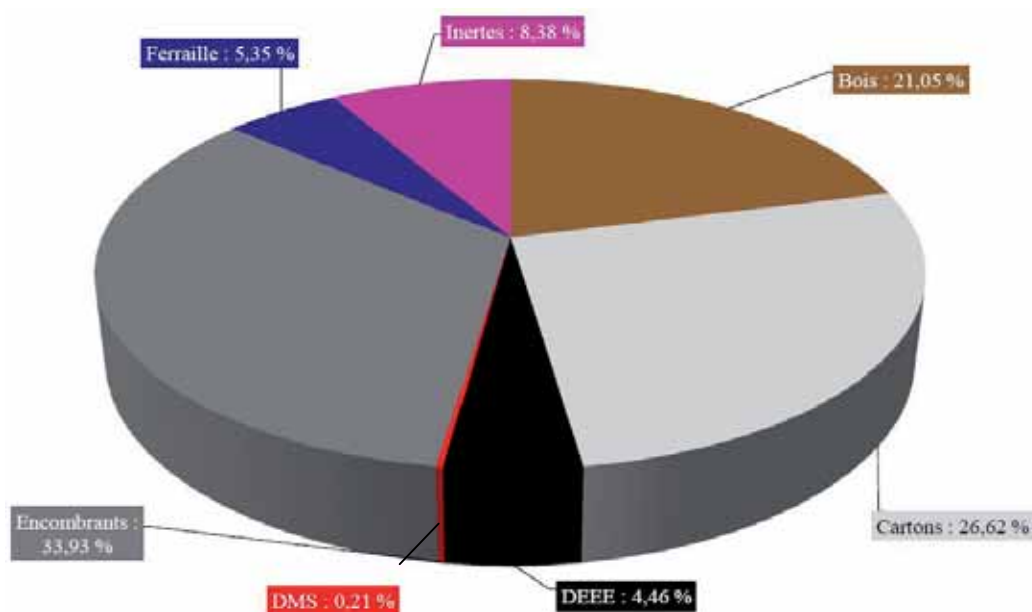


Figure 22 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie d'Avoriaz

5) La déchèterie des Gets

La déchèterie des Gets est ouverte du lundi au samedi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Elle est fermée les jours fériés.



Photo 7 : vue aérienne de la déchèterie des Gets

Le tonnage total de déchets collectés sur ce site, en 2023, est de 317 tonnes (cf. [figure 23](#) pour voir la répartition par déchets), pour 5 mois d'exploitation seulement.

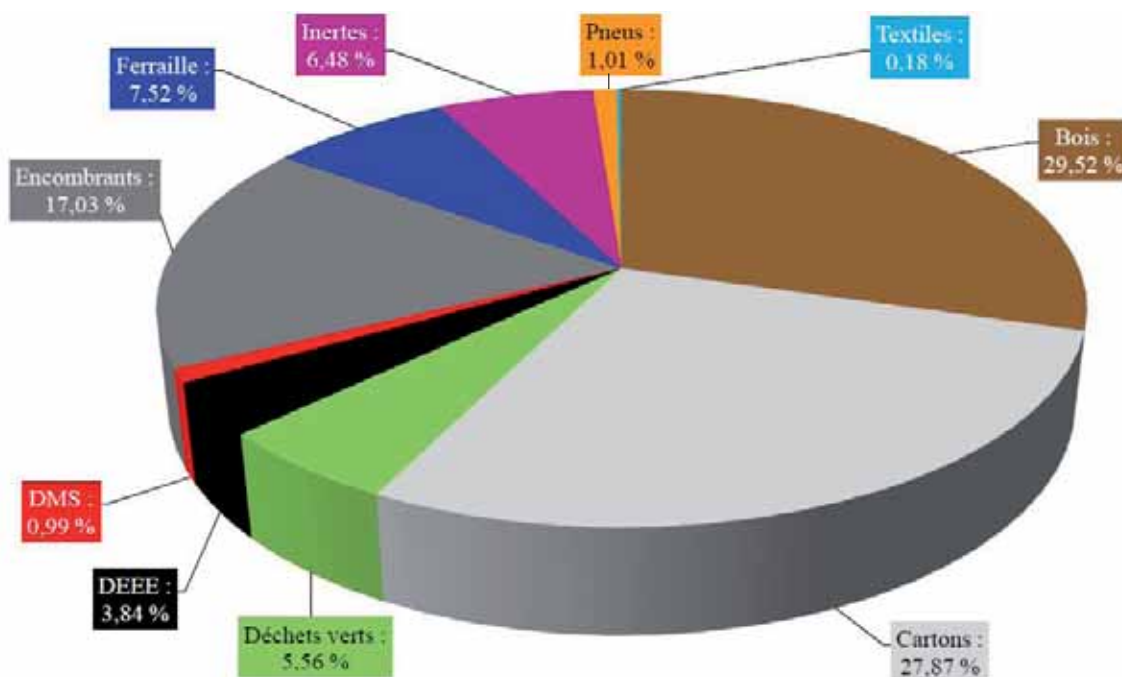


Figure 23 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie des Gets

En 2023, la déchèterie a été fermée du 19 avril au 4 décembre pour travaux.

Après le démontage de la déchèterie existante fin avril, le terrassement a pu débuter début mai afin de préparer le terrain à accueillir une déchèterie modulaire Modulo-béton®.



Ce principe technique breveté repose sur l'utilisation de modules complexes en béton préfabriqués, qui ont été assemblés en 2 jours sur place, réduisant ainsi la durée du chantier de gros œuvre. Cette conception permet d'obtenir un quai en hauteur parfaitement sécurisé et aux normes en vigueur, avec une plateforme supportant des charges de 3,5 tonnes.

En dessous de ces quais : un espace couvert et imperméable de plain-pied, coupe-feu et ventilé avec des travées aménageables et évolutives selon les besoins d'exploitation. La surface utile est ainsi doublée et offre des possibilités multiples : stockage de déchets (DEEE, DMS) ou de matériel, locaux d'exploitation...



Mise en place des modules et haut de la plate-forme



6) Le bilan des tonnages collectés dans les 5 déchèteries intercommunales

En 2023, 7 187 tonnes de déchets ont été collectées dans les 5 déchèteries (cf. figure 24), ce qui représente une augmentation de tonnage de 2 % par rapport à l'année 2022.

Les tonnages ont augmenté dans les déchèteries de Vailly, du Biot et de Morzine alors qu'ils ont baissé à la déchèterie d'Avoriaz.

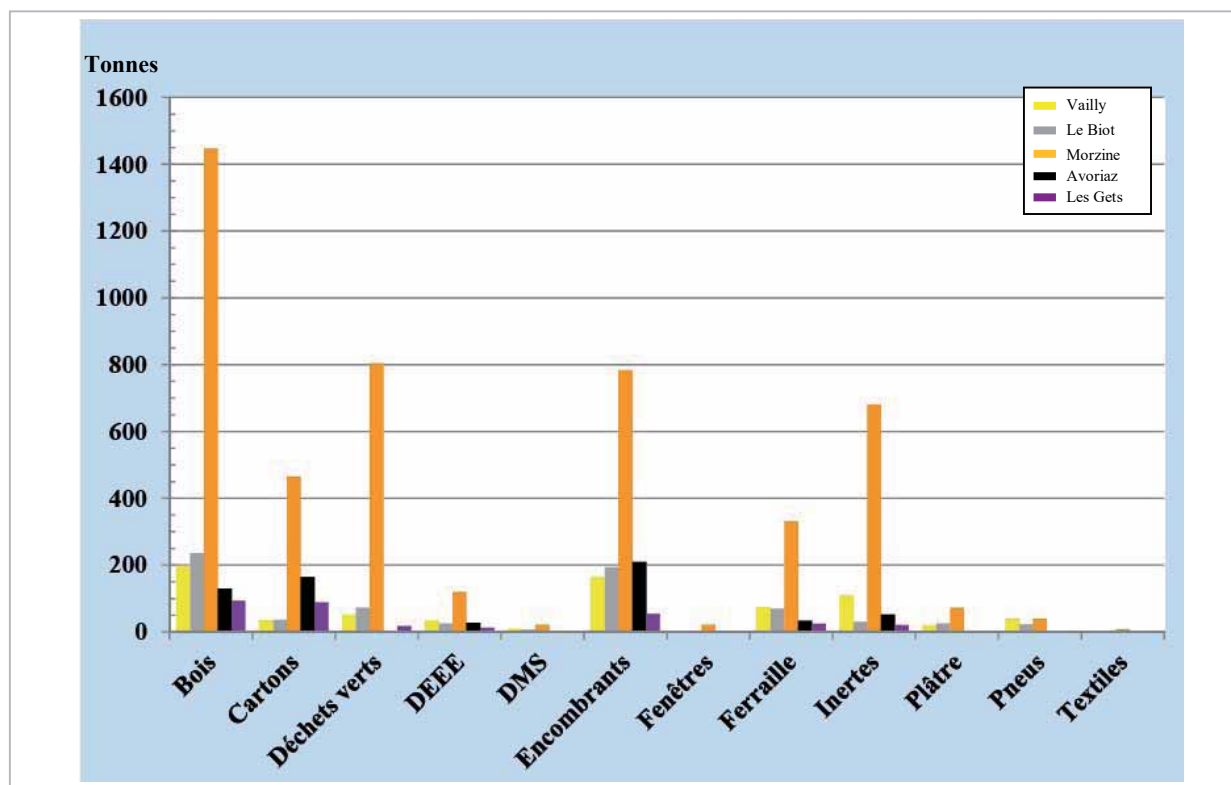


Figure 24 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries en 2023

Les tonnages de bois, de cartons, de déchets verts, de DEEE, de fenêtres et de ferraille, ont augmenté en 2023 alors que dans le même temps, ceux des DASRI et des textiles ont diminué (cf. figure 25). Les tonnages de DMS, d'encombrants, de déchets inertes, de plâtre et de pneumatiques sont équivalents à ceux de 2022.

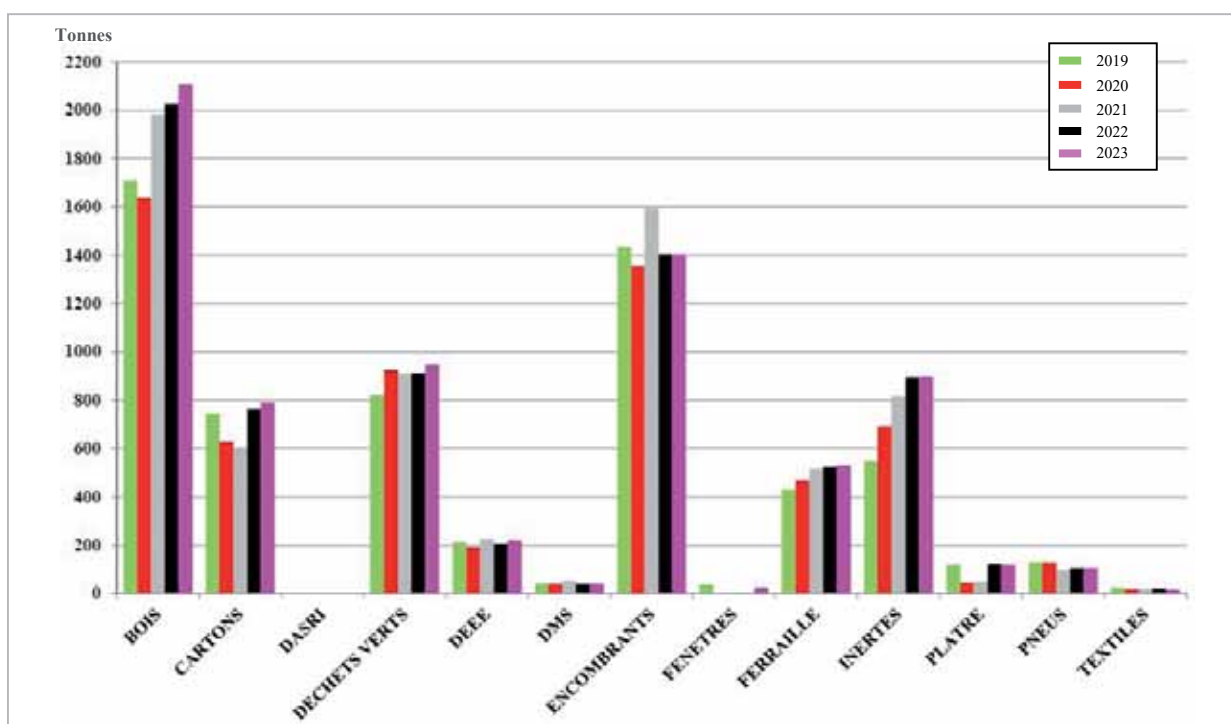


Figure 25 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries entre 2019 et 2023

7) Le traitement des déchets collectés en déchèteries

→ **Le bois** : il existe 3 catégories de bois :



- *classe A* : bois naturel non traité. Ce sont les bois de palettes et de cagettes, par exemple. Ce type de bois sera utilisé comme combustible pour des chaufferies à bois ou il servira à fabriquer des panneaux de particules.
- *classe B* : bois traité non dangereux, comme le bois de coffrage, l'aggloméré ou le mélaminé. Il sera dirigé vers une chaufferie spécialisée ou il sera broyé.
- *classe C* : bois traité dangereux (peint avec des peintures au plomb, autoclavé...), par exemple les bois de balançoire, les poteaux, les rondins... Ce bois sera envoyé en incinération ou en enfouissement.

→ **Les cartons** : ils sont conditionnés en balles chez le prestataire de collecte puis expédiés chez un recycleur afin d'être valorisés sous forme de cartons ondulés.



→ **Les DASRI** : ils sont éliminés dans des centres de traitement agréés (incinération).

→ **Les déchets verts** : ils sont acheminés jusqu'à la Compostière de Savoie à Perrignier où ils sont transformés en compost normé.



→ **Les DEEE** : ils sont triés, dépollués puis recyclés.

→ **Les DMS** : cette catégorie regroupe de nombreux types de déchets :

- huiles de moteur,
- huiles de cuisine,
- peinture,
- produits phytosanitaires...



Après leur collecte, ils sont dirigés vers des centres de traitement agréés où soit ils font l'objet d'une valorisation énergétique ou matière, soit ils sont incinérés pour ceux où la valorisation n'est pas possible (comme les médicaments ou les produits chlorés).



→ **Les encombrants** : ils sont triés puis la partie non incinérable est valorisée et la partie qui ne peut pas être valorisée est incinérée.

→ **Les fenêtres** : elles sont démantelées puis les différents matériaux sont traités (les menuiseries repartent dans les filières bois, PVC ou aluminium) et le verre est trié et valorisé.



→ **La ferraille** : elle est triée pour séparer les matières de différentes qualités et les métaux ferreux et non ferreux, puis dirigée vers une fonderie où elle fera l'objet d'un recyclage matière.

→ **Les déchets inertes** : ils sont soit stockés dans des installations de stockage de déchets inertes, soit traités puis envoyés sur des chantiers pour du remblaiement.

→ **Le plâtre** : il subit une transformation puis il est recyclé en étant remis dans le circuit de fabrication de nouvelles plaques.



→ **Les pneumatiques** : ils sont, selon leur état, soit vendus sur le marché de l'occasion, soit transformés en broyats valorisables pour le BTP.

→ **Les textiles** : ils sont soit recyclés, soit réutilisés.



Que sont les déchets verts ?

Ce sont les déchets biodégradables des jardins :

- herbes issues de la tonte des pelouses,
- feuilles mortes,
- résidus d'élagage,
- résidus de taille des haies et des arbustes,
- résidus de débroussaillage,
- épluchures.



L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

Peut-on brûler ses déchets verts ?

NON !!! Le brûlage à l'air libre des déchets verts, comme le brûlage de l'ensemble des déchets, est interdit et passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

A noter : les voisins incommodés par la fumée et les odeurs issues du brûlage peuvent également engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.



En France, la mauvaise qualité de l'air...

- cause **48 000 décès** prématurés par an soit 5 % des décès par an ;
- réduit de **9 mois** en moyenne l'espérance de vie ;
- est à l'origine de **maladies** ou d'insuffisances respiratoires.

→ Les proportions sont du même ordre en Auvergne-Rhône-Alpes.

et l'entretien du jardin pour un particulier :

génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

En matière d'émissions de particules fines :



Que faire de ses déchets verts ?

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



Tonte de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

LE BROYAGE ET LE PAILLAGE



Petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Astuce : la tonte mulching, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.

FOCUS SUR LES ECO-ORGANISMES

Le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), dite **pollueur-payeur**, existe en France dans la loi depuis 1975 et est codifié dans le Code de l'Environnement.

La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 a apporté une profonde refonte des **filères REP**, tant quantitative, que qualitative. D'ici 2025, ce sont 10 nouvelles filière de déchets qui devraient voir le jour et 6 qui sont des extensions de filières déjà existantes.

En France, la mise en œuvre de ces filières est effectuée par des **éco-organismes**, structures agréées par l'Etat, de droit privé (société, association...), créées et gérées par les producteurs, distributeurs, importateurs, qui doivent désormais y adhérer.

Ces éco-organismes doivent répondre à quatre objectifs principaux.

- **Responsabiliser les producteurs à la gestion de la fin de vie de leurs produits** et aux coûts associés, via l'intégration de ceux-ci dans les coûts de production et les inciter à s'engager dans des démarches d'écoconception visant à réduire les coûts liés à la fin de vie de leurs produits.



- **Développer le recyclage des déchets**, voire la valorisation énergétique pour certains qui ne peuvent pas être réutilisés et améliorer les performances des installations de recyclage au regard de trois exigences du développement durable (environnementale, économique et sociale).



- **Transférer la charge que représentent ces déchets** pour les collectivités territoriales vers les metteurs sur le marché des produits dont sont issus ces déchets.



- **Participer à la prévention des déchets** en développant la réparation pour allonger la durée de vie des produits et le réemploi pour leur donner une seconde vie, conformément à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.



G. La comparaison des tonnages de déchets collectés entre 2019 et 2023

Le graphique ci-dessous (cf. [figure 26](#)) permet de comparer les tonnages d'ordures ménagères, d'emballages recyclables, de verre recyclable et de déchets collectés en déchèteries de 2019 à 2023.

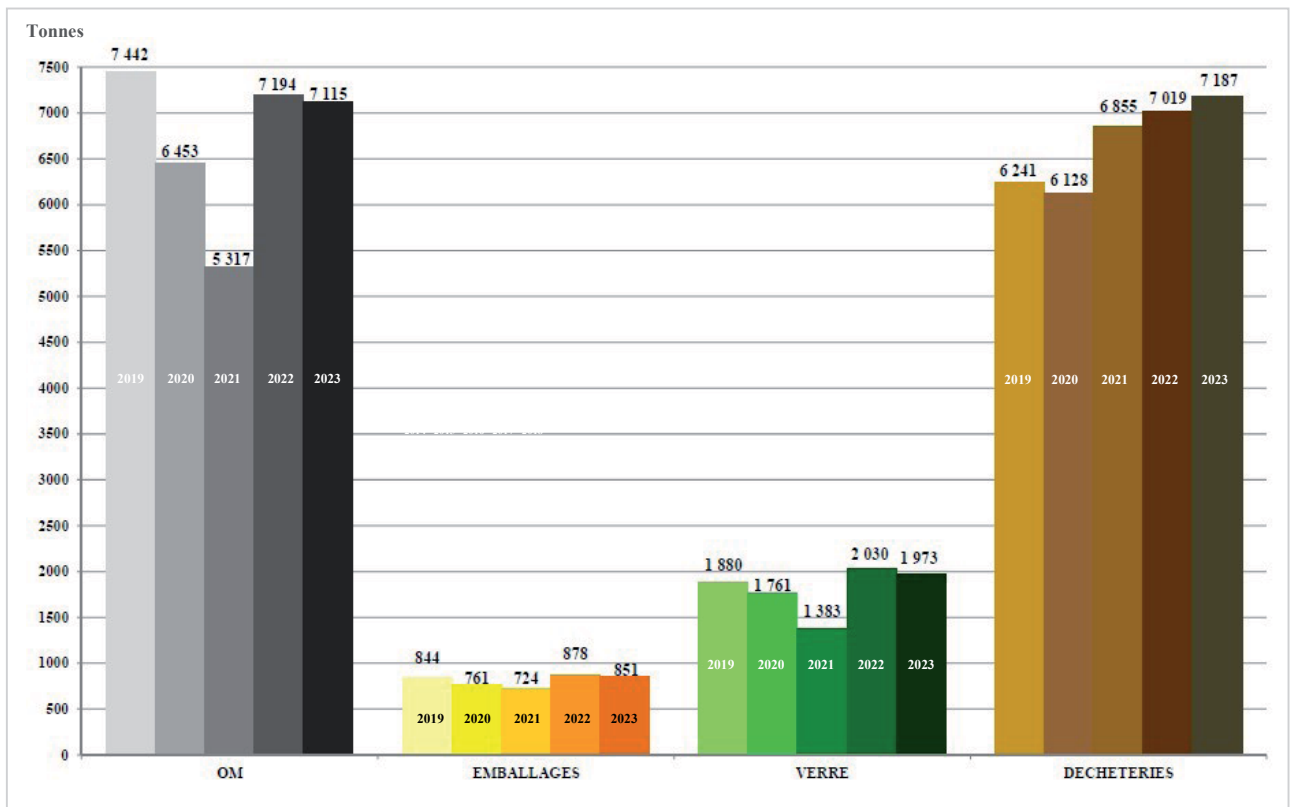


Figure 26 : comparaison des tonnages de déchets collectés en PAV et en déchèteries entre 2019 et 2023

En 2023, le tonnage total collecté dans les 5 déchèteries est en hausse par rapport à l'année précédente alors que les tonnages des déchets collectés en PAV (ordures ménagères, emballages recyclables et verre recyclable) sont en baisse.

Le graphique ci-dessous (cf. [figure 27](#)) permet de se rendre compte de la part que représente chaque type de déchet par rapport au tonnage total de déchets collectés sur le territoire, de 2019 à 2023.

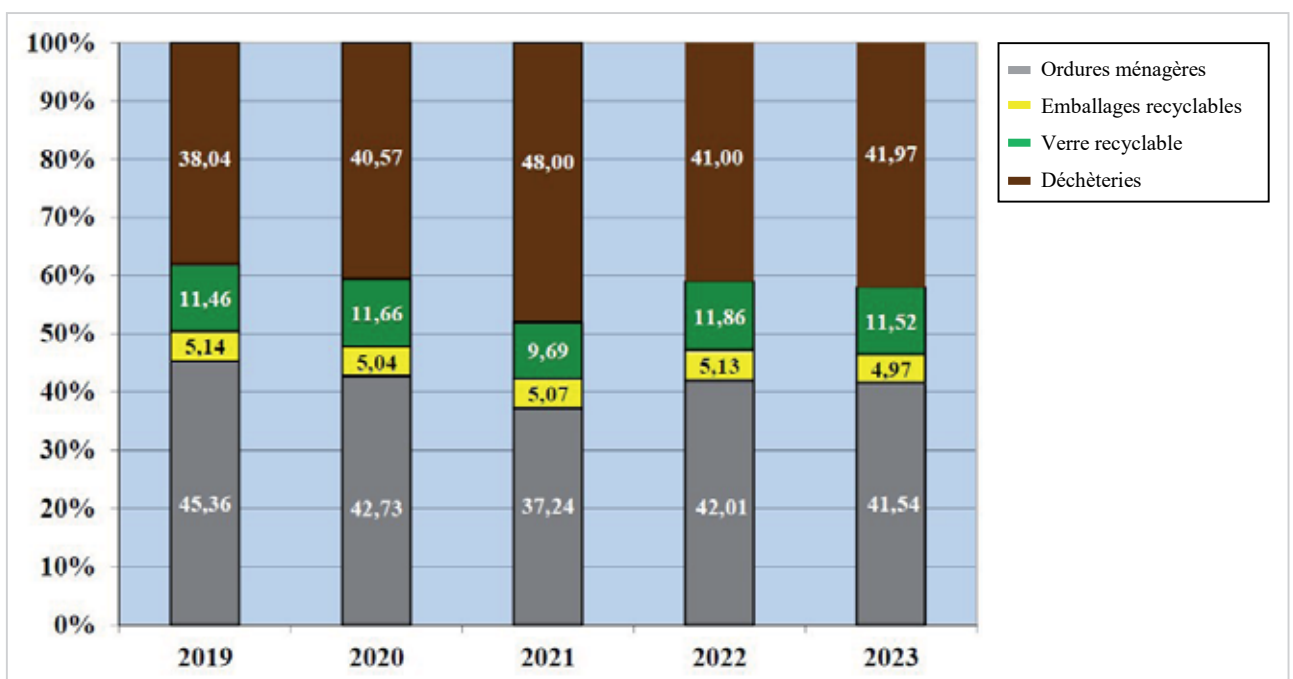


Figure 27 : contribution de chaque type de déchet entre 2019 et 2023

H. La prévention des déchets

Epuisement des ressources naturelles, changements climatiques, atteintes à la biodiversité... : les activités humaines exercent une forte pression sur l'environnement.

Le domaine des déchets n'échappe pas à la règle. En effet, les quantités de biens consommés, particulièrement par les ménages, n'ont cessé d'augmenter depuis plusieurs décennies du fait de la croissance de la population et des modes de consommation. La gestion des déchets représente donc un enjeu majeur au niveau environnemental.

Le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas, la politique française en matière de déchets, avec le Grenelle de l'Environnement, a souhaité renforcer la réduction des déchets à la source. Ainsi, les collectivités doivent réaliser un programme local de prévention des déchets afin de prévenir et de réduire la production de déchets en identifiant des gisements de déchets prioritaires ainsi que des publics cibles sur lesquels intervenir.

Bien que la CCHC n'ait pas encore réalisé ce document, elle intervient déjà dans ce sens, au travers de quelques actions :

- distribution d'autocollants "Stop Pub" pour prévenir la production de papiers,
- étude sur le gisement des biodéchets pour proposer des solutions adaptées au territoire et ainsi réduire le tonnage d'ordures ménagères incinéré,
- affiches pour inciter au tri des déchets dans les bureaux, les écoles,
- informations sur le site Internet pour sensibiliser au gaspillage alimentaire,
- documents pédagogiques proposés sur notre site Internet pour les écoles.

Cependant, notre territoire très touristique est fortement dépendant de la fréquentation, de la météorologie et de la conjoncture économique.

Par conséquent, agir au niveau de la prévention des déchets afin d'en réduire la production est un véritable défi pour notre collectivité.

Le programme local de prévention des déchets permettra de définir de nouvelles actions ou de pérenniser celles déjà en mises en place.

Quelques pistes sont envisagées :

- incitation aux achats éco-responsables et au mieux consommer,
- incitation à un tri des emballages recyclables toujours plus poussé : guide des déchets, formation dans les écoles, les centres de vacances,
- distribution de composteurs individuels et collectifs...



🌿 Quelques mots sur les achats éco-responsables

La réduction des déchets s'opère dès l'achat dans les magasins, en privilégiant les produits moins générateurs de déchets et plus respectueux de l'environnement (eco-labellisés).

Voilà quelques conseils :

- je privilégie les appareils à faible consommation d'eau et d'énergie,
- j'opte pour des produits durables, robustes et réparables,
- je limite les emballages sinon, je privilégie les emballages recyclés et recyclables,
- j'achète des produits locaux et de saison,
- j'utilise des sacs réutilisables,
- j'achète à la coupe,
- j'utilise des éco-recharges,
- je privilégie les produits écologiques et bios,
- je choisis de la vaisselle réutilisable.



🌿 Que faire pour éviter le gaspillage alimentaire ?

10 GESTES ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE

-  **Avant de partir faire les courses,** je rédige systématiquement la liste des produits dont j'ai besoin.
-  **Je fais mes courses dans le bon ordre** en finissant toujours par le frais puis le surgelé.
-  **Avant d'acheter un produit,** je m'assure de pouvoir le consommer dans les temps.
-  **Dans le réfrigérateur et les placards,** je range devant les aliments à consommer en priorité.
-  **Je conserve les aliments entamés** dans des boîtes hermétiques sur lesquelles je note la date de péremption.

-  **Je congèle certains aliments** pour allonger leur durée de vie et avant qu'ils ne soient périmés.
-  **Je nettoie régulièrement le réfrigérateur** pour éviter la prolifération de bactéries.
-  **J'enlève du bac ou de la corbeille** les fruits abîmés qui pourraient contaminer les autres.
-  **Je cuisine les justes quantités** en suivant les dosages indiqués sur les emballages ou les recettes.
-  **S'il y a des restes, je les place au réfrigérateur** pour les accommoder le lendemain.

8370

Pour en savoir plus : casuffitlegachis.fr



III. Les indicateurs financiers

A. Les recettes de fonctionnement du service Déchets

Le service Déchets de la Communauté de communes est financé principalement par :

- ✦ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- ✦ La Redevance Spéciale (RS),
- ✦ La facturation des déchèteries,
- ✦ Les ventes de matériaux,
- ✦ Le soutien des éco-organismes.

1) La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Pour financer la collecte des déchets ménagers et assimilés, les collectivités territoriales ont le choix entre plusieurs dispositifs. Ainsi, selon les décisions des élus locaux, le service déchets est financé soit par une taxe (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou TEOM), soit par une redevance (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou REOM).

Les élus de la CCHC ont choisi la TEOM comme principale source de financement des services de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Cette taxe concerne toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

Si le bien est loué, le propriétaire peut en récupérer le montant dans les charges locatives.

La TEOM est due même si le service n'est pas utilisé (par exemple, en cas de logements vacants).

Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). La TEOM est perçue pour le compte des collectivités locales par les Trésoreries, qui la leur reversent en prélevant des frais de gestion.

Les élus de la CCHC ont décidé fin 2016 de tendre vers un taux unique de TEOM à 6,30 % pour les 15 communes, d'ici 10 ans.

En 2023, les taux ont donc été modifiés dans ce sens.

Zones	Communes	TEOM 2022	TEOM 2023
1	Bellevaux - Lullin - Vailly - Reyvroz La Vernaz - La Forclaz - La Baume Essert-Romand - La Côte d'Arbroz - Montriond Avoiaz	6,98 %	6,81 %
2	Le Biot - Saint Jean d'Aulps	6,24 %	6,24 %
3	Seytroux	6,06 %	6,12 %
4	Morzine - Les Gets	5,78 %	5,91 %

Pour l'année 2023, la CCHC a perçu 3 113 243 € de TEOM, ce qui représente 74,18 % du budget recettes de fonctionnement.

2) La Redevance Spéciale

La RS correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers (également appelés déchets assimilés), des prestations de collecte et de traitement de leurs déchets, effectuées par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

Cette Redevance Spéciale a été créée par la **Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975**, mais c'est la **Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992**, reprise dans le **Code général des collectivités territoriales**, qui a rendu son institution obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993. **L'institution de la RS ne dispense pas les producteurs de déchets assimilés du paiement de la TEOM.** Ce mode de financement vient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Cependant, la loi de finances rectificative pour 2015 a simplifié les modalités de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'Article 57 de cette Loi du 29 décembre 2015 a considérablement assoupli l'obligation d'institution de la Redevance Spéciale : ainsi, selon la nouvelle rédaction de **l'Article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales**, seules les collectivités n'ayant institué ni la TEOM ni la REOM devront mettre en place la Redevance Spéciale.

Cette disposition constitue une réponse au problème posé par l'Arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 2014 stipulant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères « n'a pas pour objet de financer l'élimination des déchets non ménagers alors même que la Redevance Spéciale n'aurait pas été instituée ».

L'Article 1520 du Code général des Impôts prévoit en effet désormais que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

L'institution de cette Redevance Spéciale n'est donc plus obligatoire, comme c'était le cas auparavant mais cette redevance évite de faire payer les coûts relatifs à l'élimination des déchets non ménagers par les ménages et elle permet également de responsabiliser les producteurs de ces déchets assimilés.

Cette redevance est perçue directement par la CCHC, contrairement à la TEOM qui est perçue par la Trésorerie.

Pour l'année 2023, la CCHC a perçu 566 667 € ce qui représente 13,50 % du budget recettes de fonctionnement. La RS d'une année est facturée l'année suivante.

Cas particulier des campings : les collectivités peuvent assujettir les exploitants des terrains de camping et de caravaning à une redevance spécifique, lorsqu'elles assurent l'élimination de leurs déchets. Elle est calculée en fonction du nombre de places disponibles ou en fonction du service effectivement rendu.

Au niveau de la CCHC, les campings ne font pas l'objet de cette redevance mais ils ont été intégrés dans les redevables de la Redevance Spéciale.

3) La facturation des déchèteries

Les tarifs des déchets sont précisés dans le règlement intérieur des déchèteries intercommunales. Ainsi, les particuliers peuvent déposer leurs déchets gratuitement, sauf pour certains qui sont payants au-delà d'un volume annuel d'apports. Les élus de la CCHC ont estimé qu'au-delà de 4 m³ d'encombrants, 4 m³ de bois, 4 m³ de gravats, 4 m³ de plâtre et 4 m³ de déchets verts par an, la production supplémentaire ne relevait plus d'une production de déchets de particuliers. Quant aux professionnels, ils sont facturés dès le 1^{er} dépôt pour chaque type de déchet payant.

La facturation a donc rapporté 38 817 €, soit 0,92 % du budget recettes de fonctionnement.

4) Les soutiens des éco-organismes

L'éco-organisme **Citeo-Adelphe** verse un soutien aux collectivités qui correspond **au financement de la collecte sélective : coûts de collecte et coûts de traitement des emballages recyclables**.

En 2023, deux acomptes de **143 700 €** et de **86 900 €** ont été versés à la CCHC, puis une **régularisation d'un montant inconnu** sera versée en 2024. Il est difficile d'estimer le soutien total en raison de la variation des tonnages de déchets recyclés.

Citeo, l'éco-organisme des papiers, verse également des soutiens aux collectivités pour **la collecte et le recyclage des papiers**.

Le montant du soutien 2023 a été de 20 053 €.

Les **DEEE** (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) collectés dans les cinq déchèteries de la CCHC font l'objet d'un soutien par des **éco-organismes, qui assurent une mission d'intérêt général en mettant en place un dispositif de collecte, de dépollution et de recyclage de ces déchets**.

La CCHC a choisi de contractualiser avec l'éco-organisme **Ecosystem** qui regroupe plus de 75 % des metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques. En 2023, **le soutien a été de 17 525 €.**



5) Les ventes de matériaux

Les matériaux triés, issus de la collecte sélective, ainsi que le verre recyclable sont vendus aux repreneurs/recycleurs.

Certains déchets collectés en déchèteries, comme les cartons et la ferraille sont également vendus à des repreneurs, qui vont les traiter et les recycler.

La vente de ces déchets, devenus des matières premières secondaires, a rapporté 118 436 € à la CCHC en 2023.

6) La répartition des principaux postes des recettes de fonctionnement

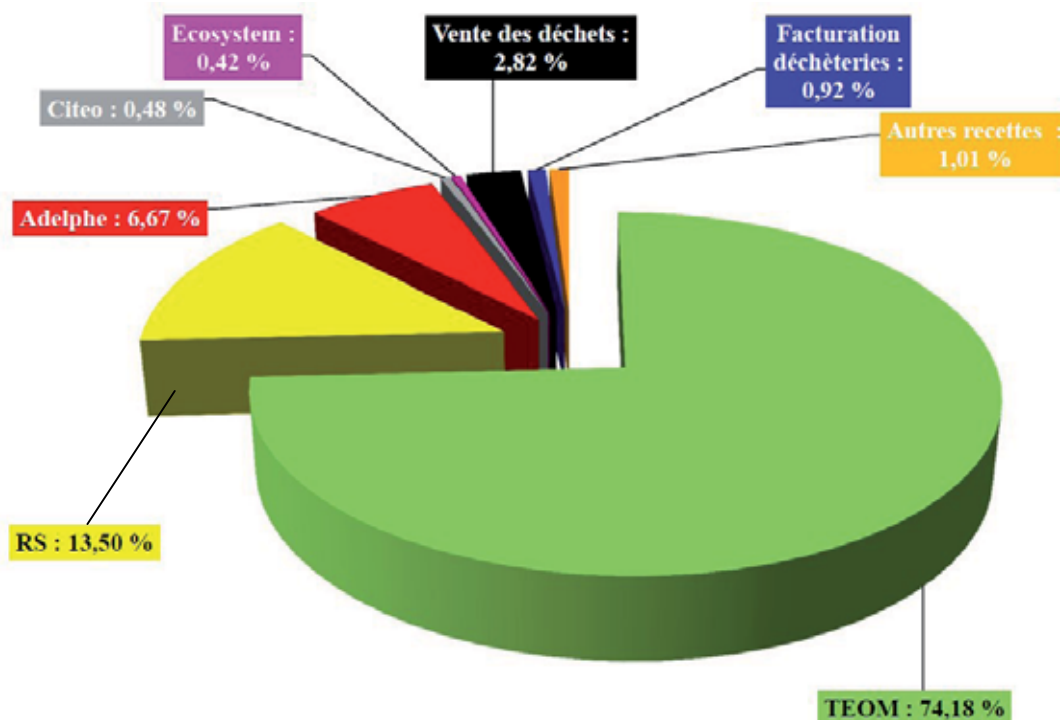


Figure 28 : répartition des recettes de fonctionnement

B. Les dépenses de fonctionnement du service Déchets

Les principales sources de dépenses du budget des déchets sont :

- ✦ Les prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre recyclable,
- ✦ Les prestations de collecte et de traitement des déchets collectés en déchèteries,
- ✦ Le personnel.

1) Les coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre

Le tableau ci-dessous (cf. tableau 7) présente les coûts liés à la collecte des déchets par les prestataires (les coûts de collecte en régie comme le carburant, l'entretien des véhicules... ne sont pas comptabilisés) et les coûts de traitement des ordures ménagères, des multimatériaux et du verre.

	Collecte et transport	Traitement	Total
OM	196 057 €	816 962 €	1 013 019 €
Multimatériaux	93 487 €	244 917 €	338 404 €
Verre	125 702 €	0 €	125 702 €
Total	415 246 €	1 061 879 €	1 477 125 €

Tableau 7 : coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre

2) Les coûts de location, de collecte et de traitement des déchets de déchèteries

Dans les 5 déchèteries, ce sont différents prestataires qui interviennent.

La CCHC paie donc des coûts de location des bennes (sauf à Vailly où les contenants nous appartiennent), des coûts de collecte et de traitement pour une grande partie des déchets : bois, cartons, DASRI, déchets inertes, déchets verts, DMS, encombrants, fenêtres et plâtre.

Le montant de ces prestations s'élève à 1 006 688 € pour l'année 2023, pour les 5 déchèteries.

3) Les coûts liés au personnel

Le service Déchets compte 1 responsable de service et 15 équivalents-temps plein, qui s'occupent de la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre recyclable en régie sur certaines communes, des déchèteries, du nettoyage et de la maintenance des conteneurs semi-enterrés et du déneigement des PAV.



Ponctuellement, des agents du service voirie/bâtiments viennent en renfort, notamment lors d'arrêts maladies ou en hiver afin d'aider au déneigement et au nettoyage des PAV des 2 vallées.

Le budget lié aux frais de personnel est de 636 488 €, pour l'année 2023.

4) La répartition des principaux postes des dépenses de fonctionnement

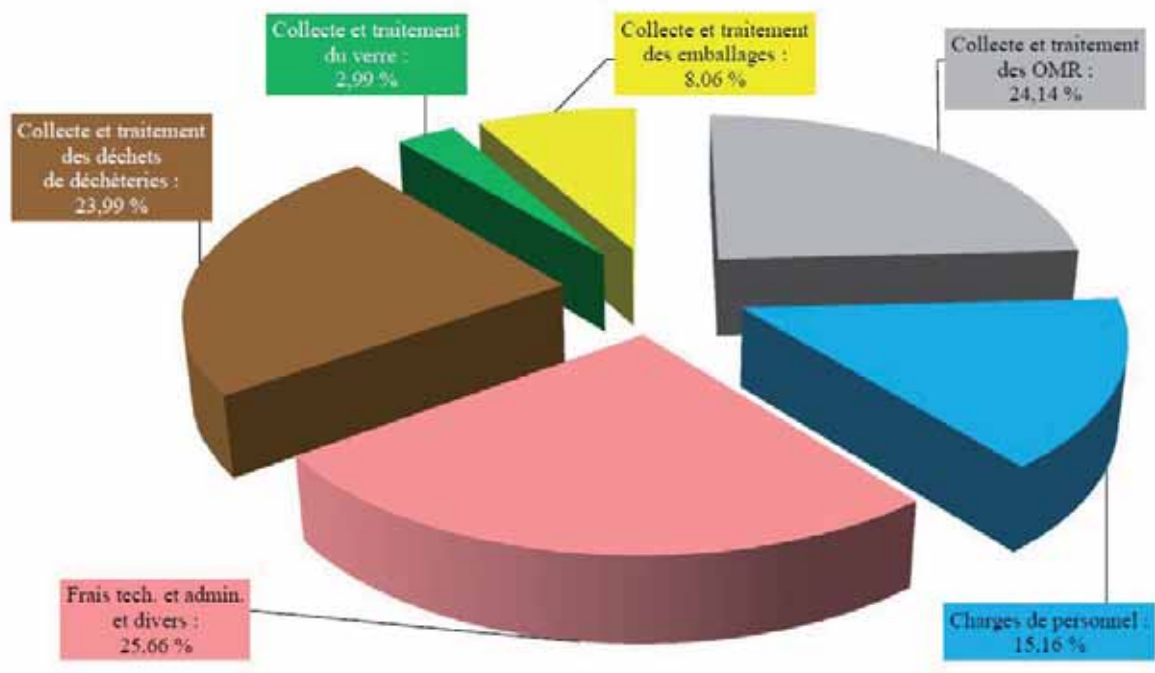


Figure 29 : répartition des dépenses de fonctionnement

IV. Conclusion et perspectives

- ✚ Le tonnage des déchets collectés dans les 5 déchèteries de la CCHC en 2023 a augmenté de 2 % par rapport à 2022. Mais en comparant les tonnages entre les 2 années en enlevant ceux de la déchèterie des Gets qui a été fermée 7 mois, on constate une augmentation plus importante, de l'ordre de 14 %.

Les tonnages ont augmenté au Biot : + 8 %, à Vailly : 15 % et à Morzine : + 18 %. A Avoriaz, le tonnage collecté a diminué de 5 %.

- ✚ Les tonnages collectés en PAV ont diminué pour les 3 flux : ordures ménagères (- 1 %), verre (- 3%) et emballages recyclables (- 3%) en 2023.
- ✚ Des efforts doivent, toujours et encore, continuer à être faits au niveau de la qualité du tri des déchets, en particulier pour la collecte sélective, mais aussi pour le verre et dans les déchèteries. En effet, le traitement des déchets recyclables (cartons, ferraille...) reste toujours moins onéreux que le traitement des déchets incinérables (ordures ménagères ou encombrants).

Il faut aussi se rappeler que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

- ✚ Un effort doit également être réalisé au niveau des déchets abandonnés devant les conteneurs. Les PAV ne sont pas des mini-déchèteries. Déposer ses déchets sur la voie publique est passible de contraventions et susceptible de polluer les eaux et les sols, en plus de la pollution visuelle que cela représente !

Par ailleurs, les conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères, d'emballages et de verre recyclables ne sont pas prévus pour accueillir des gravats, des skis, des cartons, du bois... Ces comportements endommagent les conteneurs ainsi que les compacteurs des camions, qu'il faut faire réparer, ce qui déstabilise le service et engendre des coûts supplémentaires.

Ce problème récurrent pèse sur les finances du service, avec des réparations conséquentes de nos engins de collecte. Nous comptons donc sur les usagers pour ne plus mettre n'importe quel déchet dans les conteneurs et ne pas abandonner leurs déchets devant les conteneurs semi-enterrés.

Les perspectives pour l'année 2024 :

- ✚ Poursuivre le programme de changement de conteneurs semi-enterrés sur Morzine et les Gets.
- ✚ Acquérir un nouveau camion de collecte des conteneurs semi-enterrés et un nouvel engin de collecte pour Avoriaz.
- ✚ Mettre en application le plan d'actions préconisé par l'étude des biodéchets puisqu'avec l'évolution législative, en 2024, des solutions de tri à la source devront être proposées aux particuliers.
- ✚ Adapter la communication sur le tri des emballages recyclables avec l'extension des consignes de tri des plastiques.
- ✚ Recruter un agent en charge de la communication des déchets afin de faire face aux changements : consignes de tri des emballages, tri des biodéchets...

Rappelons-nous qu'il n'y a pas de petit geste en faveur de l'environnement !

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : carte des communes de la CCHC.....	4
Figure 2 : tonnages des déchets collectés	8
Figure 3 : tonnages des déchets collectés en déchèteries.....	8
Figure 4 : synoptique des flux	9
Figure 5 : évolution mensuelle du tonnage des OM.....	12
Figure 6 : évolution des tonnages incinérés au STOC.....	13
Figure 7 : évolution des tonnages incinérés au SITOM.....	13
Figure 8 : schéma d'une unité d'incinération	14
Figure 9 : origine des déchets incinérés au STOC.....	15
Figure 10 : répartition des tonnages par apporteurs.....	15
Figure 11 : répartition des ordures ménagères délestées entre 2020 et 2023.....	16
Figure 12 : localisation des points de prélèvements	17
Figure 13 : process de l'UIOM de Passy.....	18
Figure 14 : évolution mensuelle du tonnage d'emballages recyclables	20
Figure 15 : répartition des tonnages recyclés par type d'emballages.....	21
Figure 16 : évolution mensuelle du tonnage de verre.....	26
Figure 17 : cartes de déchèteries des particuliers et des professionnels	29
Figure 18 : terminal portable	29
Figure 19 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Vailly	30
Figure 20 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie du Biot	31
Figure 21 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Morzine.....	32
Figure 22 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie d'Avoriaz	33
Figure 23 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie des Gets	34
Figure 24 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries en 2023.....	36
Figure 25 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries entre 2019 et 2023.....	36
Figure 26 : comparaison des tonnages de déchets collectés en PAV et en déchèteries entre 2019 et 2023	40
Figure 27 : contribution de chaque type de déchet entre 2019 et 2023	40
Figure 28 : répartition des recettes de fonctionnement.....	45
Figure 29 : répartition des dépenses de fonctionnement.....	47

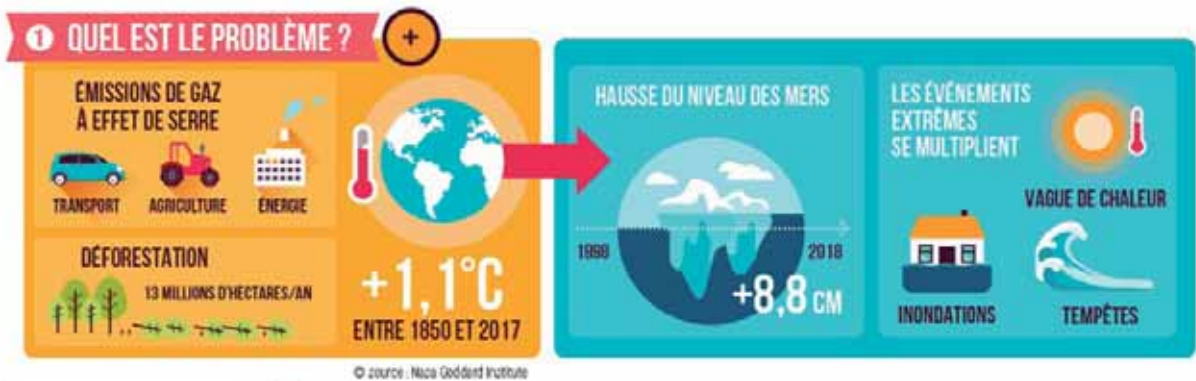
LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : population 2023 de la CCHC et densité	5
Tableau 2 : tonnages de déchets collectés entre 2019 et 2023.....	8
Tableau 3 : budget de fonctionnement simplifié du service Déchets	8
Tableau 4 : parc de contenants sur le territoire de la CCHC	10
Tableau 5 : surveillance des rejets atmosphériques de 2020 à 2023.....	17
Tableau 6 : surveillance des dépassements des rejets atmosphériques de 2020 à 2023	17
Tableau 7 : coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre	46

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : usine d'incinération de Thonon-les-Bains	13
Photo 2 : usine d'incinération de Passy.....	13
Photo 3 : vue aérienne de la déchèterie de Vailly.....	30
Photo 4 : vue aérienne de la déchèterie du Biot.....	31
Photo 5 : vue aérienne de la déchèterie de Morzine	32
Photo 6 : vue aérienne de la déchèterie d'Avoriaz.....	33
Photo 7 : vue aérienne de la déchèterie des Gets.....	34

QU'EST-CE QUE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS

Bellevaux, Essert-Romand, la Baume, la Côte d'Arbroz, la Forclaz, la Vernaz, le Biot,
les Gets, Lullin, Montriond, Morzine-Avoriaz, Reyvroz, Saint Jean d'Aulps, Seytroux, Vailly



RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



L'Assainissement Non Collectif (ANC) correspond à tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Le terme immeuble désigne tous les types de construction temporaire (mobil-home, caravanes...) et permanente (maisons individuelles, immeubles collectifs...) ainsi que les bureaux et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat.

Pour assurer le suivi de ces dispositifs, la réglementation a imposé aux collectivités la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

L'**Article L.2224-5** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRE du 7 août 2015, a établi que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS).

Ce RPQS est établi en application de l'**Arrêté du 2 décembre 2013** qui modifie le **Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007**.

Le **Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015**, relatif aux modalités de transmission du rapport, modifie les **articles D2224-1 et D2224-5** du Code Général des Collectivités Territoriales. Dorénavant, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné pour présenter le rapport à son assemblée délibérante.

Ce document est ensuite mis à disposition du public dans chacune des 15 communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC).

Le RPQS est également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : www.cc-hautchablais.fr

Les indicateurs peuvent également être retrouvés sur le site www.services-eaufrance.fr



I. Présentation générale	4
A. L'assainissement non collectif	4
B. Le territoire concerné et la population desservie	5
C. Le mode de gestion du service	6
D. Les missions du service	6
a) Mission de contrôle des installations d'assainissement autonome existantes	7
b) Mission de contrôle des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées	8
c) Mission d'information et de conseil auprès des différents acteurs (usagers, élus...)	9
E. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	9
II. Activité du service en 2023	10
A. Le contrôle des installations existantes	10
B. Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	10
C. Le cas particulier des contrôles réalisés dans le cadre des ventes immobilières	11
D. La répartition des contrôles de l'année 2023	11
E. Les actions de communication	12
F. Les aspects financiers	12
a) Montant des redevances	12
b) Compte administratif 2023	13
III. Perspectives pour 2024	13

I. Présentation générale

A. L'assainissement non collectif

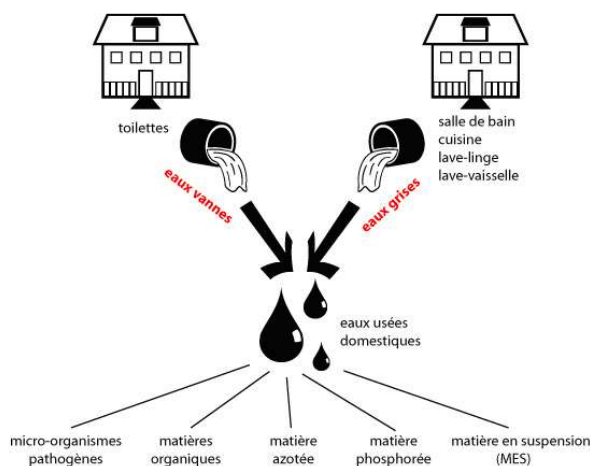
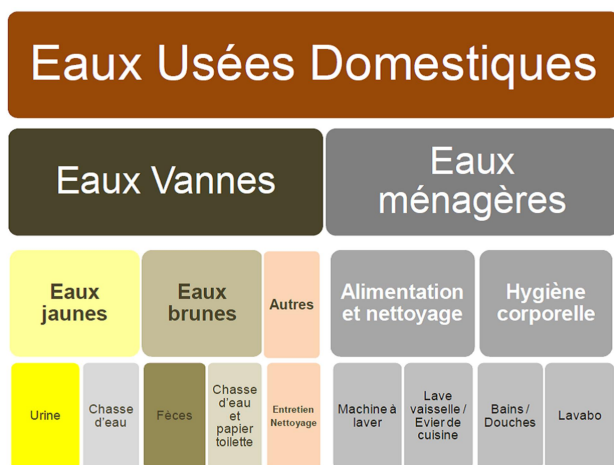
L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises encore appelées eaux ménagères (eaux provenant des lavabos, de la cuisine, du lave-linge, de la douche...).

Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matières azotées, matières phosphorées ou matières en suspension, ces eaux usées polluées peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

L'ANC vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux et au final permet de participer à l'effort national de protection de la ressource en eau.



Source : Agence de l'eau Artois-Picardie

Principe de l'assainissement non collectif :

suite à la collecte, les eaux usées sont prétraitées dans une fosse étanche qui permet la décantation des matières en suspension, la rétention des éléments flottants et une 1^{ère} étape de dégradation.

Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué.



Le tableau ci-dessous présente les différents acteurs et leurs responsabilités en fonction des missions.

	MISSIONS	ACTEURS	RESPONSABILITÉS
1	Fabrication du dispositif d'assainissement non collectif	Fabricant	S'engage au respect des exigences essentielles et de la réglementation en vigueur
2	Définition d'un besoin d'installation d'assainissement non collectif	Propriétaire de l'habitation à assainir	Déclare du nombre de pièces principales de son habitation et ses usages
3	Conception de l'installation d'assainissement non collectif	Concepteur (bureau d'études, entreprise...)	S'engage sur la ou les filières prescrites
4	Contrôle de la conception de l'installation d'assainissement non collectif	SPANC	Vérifie la conformité réglementaire du projet
5	Mise à disposition des matériaux et dispositifs constituant l'installation	Fabricant, distributeur	Met à disposition des dispositifs réglementaires ou agréés et des matériaux dont les spécifications répondent aux normes (DTU)
6	Mise en œuvre de l'installation d'assainissement non collectif	Installateur Entreprise de travaux	S'engage au respect des règles de l'art, de la réglementation en vigueur et des préconisations des fabricants
7	Contrôle de la mise en œuvre de l'installation d'assainissement non collectif	SPANC	Vérifie la conformité réglementaire de l'installation par rapport au projet déposé
8	Entretien	Propriétaire de l'installation	Est responsable du bon fonctionnement de son installation et de son entretien
9	Vidange de l'installation	Personne réalisant les vidanges	S'engage au respect des règles de l'art
10	Vérification du fonctionnement et de l'entretien	SPANC	Vérifie que l'installation ne présente pas de danger pour la santé ni de risque pour l'environnement suivant la réglementation en vigueur et l'absence de non-conformité

Pour en savoir plus : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

B. Le territoire concerné et la population desservie

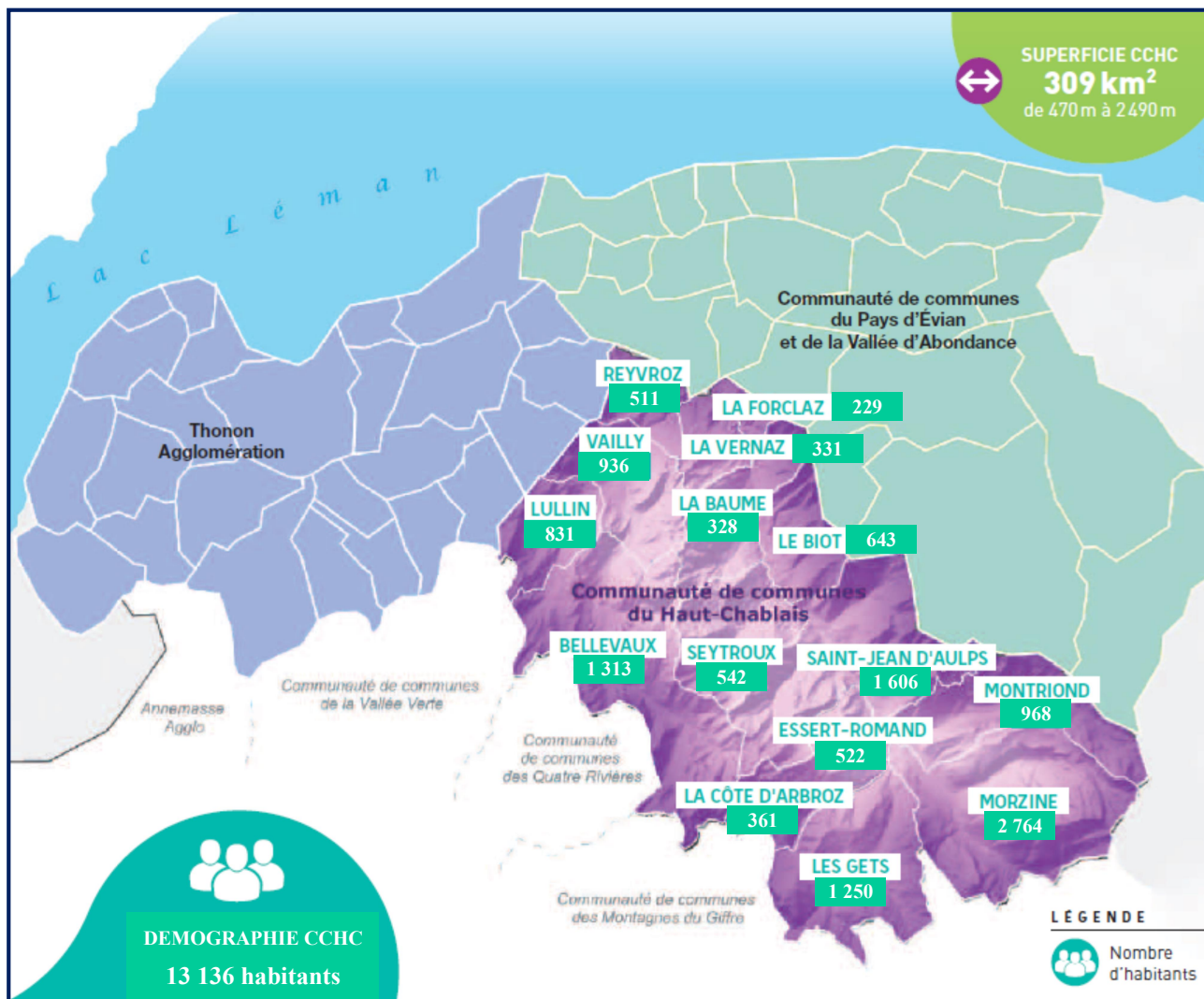
Créée en 1995 autour de 9 communes de la Vallée d'Aulps (la Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et Montriond), **la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps (CCVA) a fait l'objet, au 1^{er} janvier 2014, d'une extension de périmètre avec l'intégration de 6 communes** : Morzine-Avoriaz et les Gets dans la Vallée d'Aulps ; Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz dans la Vallée du Brevon.

Cette modification de périmètre a engendré un changement de nom : **la CCVA est devenue la Communauté de Communes du Haut Chablais ou CCHC.**

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la gestion du SPANC est donc assurée par la Communauté de Communes du Haut Chablais.

En effet, dans un souci d'économie d'échelle, les 15 communes de la CCHC ont choisi de transférer en 2014 cette compétence, rendue obligatoire par la **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992** à l'intercommunalité.

Aujourd'hui, si l'on exclut les habitations déjà desservies ou desservies à court terme par le réseau public d'eaux usées, il reste plus de 1 500 immeubles (au sens du SPANC) concernés par l'assainissement non collectif car les communes ne disposent pas d'un système collectif étendu à l'ensemble de leur territoire.



C. Le mode de gestion du service

Le SPANC bénéficie d'un règlement qui lui est propre et qui détermine les relations avec les usagers.

Le nouveau règlement, voté en Conseil communautaire le 21 décembre 2021, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Ce document est téléchargeable sur le site Internet de la CCHC.

En 2023, c'est le service Environnement qui a été en charge du suivi administratif et financier du service ainsi que du suivi et des relations avec le prestataire choisi pour effectuer tous les contrôles (projets avant travaux pour les installations neuves ou à réhabiliter, travaux et habitations en vente).

D. Les missions du service

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif. Jusqu'au 7 septembre 2009, les missions des SPANC et les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement individuel étaient définies à travers deux arrêtés pris en date du 6 mai 1996.

Mais la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, est venue apporter de nouvelles dispositions et trois arrêtés ont ainsi vu le jour en 2009, abrogeant les textes de 1996.

Puis en 2012, deux nouveaux arrêtés ont été publiés pour tenir compte des modifications apportées par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement.

Les missions du service sont désormais précisées par l'un d'entre eux (**Arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).

Une mise à jour de ces arrêtés a été faite le 21 juillet 2015 intégrant les nouveaux systèmes d'assainissement.

La compétence du SPANC comprend une partie obligatoire qui est le contrôle des assainissements non collectifs et une partie facultative qui est la réhabilitation des installations défectueuses.

La CCHC a choisi de ne prendre que la compétence obligatoire donc uniquement le contrôle des installations.

Réglementairement, la mission du service est donc une mission de contrôle à plusieurs niveaux.

Les différents types de contrôle sont facturés par la CCHC selon les tarifs en vigueur votés par le Conseil communautaire.

Cette mission de contrôle est quand même complétée d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus...).

a) Mission de contrôle des installations d'assainissement autonome existantes

Cette mission consiste à :

- vérifier l'existence et l'implantation d'une installation,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité,
- apporter aux usagers des informations techniques et réglementaires au sujet de l'assainissement autonome.

A l'issue du contrôle, un rapport de visite est rédigé.

L'avis peut être :

- **installation conforme sans réserves,**
- **installation conforme avec réserves,**
- **installation non conforme tolérable,**
- **installation non conforme avec travaux obligatoires,**
- **absence d'installation.**

On retrouve notamment dans ce document les observations faites lors du contrôle et le cas échéant, la liste des travaux à effectuer par le propriétaire et les délais impartis à leur réalisation, ou bien encore des recommandations sur l'accessibilité ou l'entretien.

La fréquence de ces contrôles (ne pouvant excéder 10 ans) est quant à elle définie par la collectivité.

Depuis 2014, la nouvelle intercommunalité a décidé que ces visites devaient être effectuées tous les 6 ans pour les installations desservant jusqu'à 4 logements et tous les 4 ans pour une installation desservant 5 logement et plus, dans le but d'harmoniser les pratiques entre les vallées.

Lors de la vente d'un bien ayant une installation d'assainissement non collectif, les propriétaires doivent être en possession d'un avis du SPANC daté de moins de 3 ans, qu'ils devront présenter au futur acquéreur. Si tel n'est pas le cas, un contrôle devra être effectué par le SPANC avant la finalisation de la vente.

b) Mission de contrôle des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées

La conception, l'implantation et la réalisation de toute installation nouvelle ou réhabilitée doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et définies par la réglementation en vigueur.

✓ **L'examen préalable de la conception :**

Cet examen consiste à donner un avis (favorable, favorable avec réserves ou défavorable) sur le projet d'assainissement non collectif envisagé.

Il s'effectue via une étude du dossier fourni par le propriétaire du logement :

- formulaire de la CCHC à remplir et téléchargeable sur le site Internet de la CCHC,
- études de sol et de définition de la filière. Cette étude peut être complétée si besoin par une visite sur site.

L'examen vise notamment à vérifier l'adaptation de la filière projetée aux caractéristiques du terrain, au logement desservi, aux exigences et à la sensibilité du milieu mais aussi aux contraintes sanitaires et environnementales.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüité...),
- dimensionnement adapté,
- respect de la distance réglementaire minimale de 35 m par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,
- respect des autres règles minimales de distance : 5 m d'une habitation, 3 m d'un arbre, 3 m des limites de propriété,
- collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- ventilation des fosses toutes eaux,
- accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges.

A l'issue de cet examen, un rapport est transmis au propriétaire. Ce document comporte la liste des points contrôlés ainsi que les éventuels manques et anomalies pouvant engendrer une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires.

Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.

✓ **La vérification de la bonne exécution :**

Ce contrôle est effectué au moment de la mise en place du dispositif d'assainissement, avant le remblaiement des ouvrages. Il consiste à apprécier la conformité de l'installation réalisée avec le projet validé lors de l'examen préalable de la conception. Il vise également à vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Les points examinés sont les suivants :

- la mise en œuvre de la filière conformément aux conditions,
- la qualité des matériaux utilisés,
- les pentes des canalisations,
- la hauteur des couches de matériaux,
- la ventilation.

Suite à cette vérification, un avis de conformité, de conformité avec réserves ou de non-conformité est envoyé au propriétaire en lui précisant, le cas échéant, les modifications ou les aménagements à apporter afin que son installation soit conforme à la législation et au projet présenté.

c) Mission d'information et de conseil auprès des différents acteurs (usagers, élus...)

L'objectif en matière de communication est double : d'une part, faire connaître le service et ses missions mais aussi la réglementation en vigueur aux usagers, aux professionnels et aux élus, et d'autre part, sensibiliser les particuliers sur la nécessité et l'obligation d'un entretien régulier de leur dispositif d'assainissement non collectif.

E. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif permet d'apprécier l'organisation du service et l'étendue des prestations assurées par le SPANC.

Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

A - ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE		
20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20 points	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30 points	Vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves et réhabilitées	30
30 points	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	30
B - ÉLÉMENTS FACULTATIFS POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE		
10 points	Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations	0
20 points	Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réhabilitation des installations	0
10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2023 est donc de 100 points.

A noter : cet indicateur ne tient pas compte d'éléments sur la qualité du service rendu, il n'est que quantitatif.

II. Activité du service en 2023

A. Le contrôle des installations existantes

En 2023, 1 seul diagnostic dans le cadre des contrôles périodiques a été réalisé à l'échelle des 15 communes. Il était conforme.

En raison des difficultés à recruter un nouvel agent, seuls les contrôles des nouvelles installations, des installations à réhabiliter et les contrôles avant les ventes ont été demandés au bureau d'études.

B. Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

En 2023, 28 dossiers concernant la conception d'installations d'ANC neuves ou à réhabiliter ont été traités par le SPANC à l'échelle des 15 communes.

Un bilan détaillé est présenté ci-dessous pour les communes où des contrôles ont été réalisés.

CONTRÔLES DE CONCEPTION			
Communes	Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable
Bellevaux	2	2	
Essert-Romand		2	
La Vernaz	2		
Les Gets	3	2	1
Lullin	4		
Morzine		1	
Reyvroz	1		
Saint Jean d'Aulps	3		
Seytroux	1		
Vailly	3	1	
Total	19	8	1

12 contrôles de bonne exécution ont été réalisés en 2023, avec le détail ci-dessous.

CONTRÔLES DE RÉALISATION			
Communes	Avis conforme	Avis conforme avec réserves	Avis non conforme
Bellevaux		1	
Essert-Romand		1	
La Vernaz	1	1	
Lullin	1	1	
Reyvroz		1	
Saint Jean d'Aulps	2	1	
Vailly	2		
Total	6	6	

C. Le cas particulier des contrôles réalisés dans le cadre des ventes immobilières

Depuis le 1^{er} janvier 2011 (suite à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation avec un assainissement non collectif, le rapport établi suite au contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être joint au dossier de diagnostic technique.

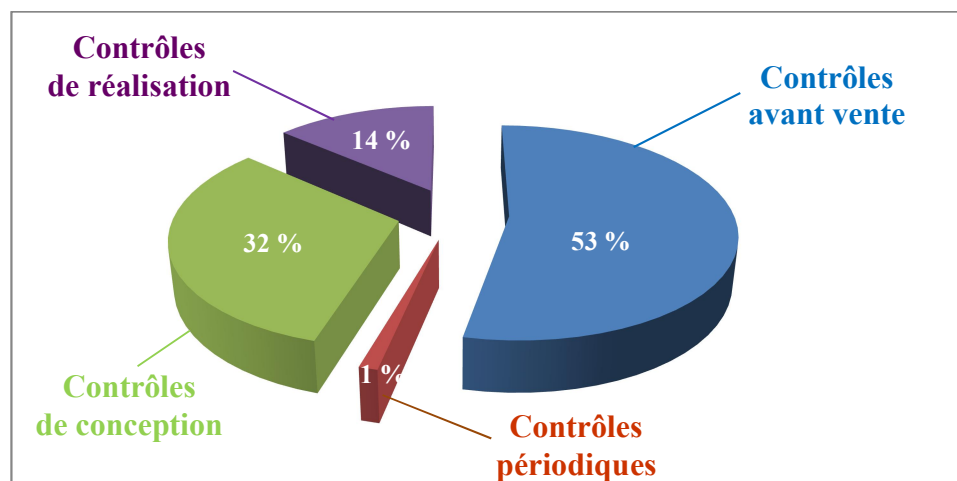
Si le contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

L'objectif est double : informer les acquéreurs des caractéristiques techniques des installations et permettre en cas de non-conformité, des travaux de mise aux normes. Ces travaux sont à la charge de l'acquéreur et doivent être réalisés dans un délai de 1 an à compter de la signature de l'acte de vente.

Pour le SPANC, ce sont des visites supplémentaires : 47 en 2023, avec 8 installations conformes et 39 installations non conformes.

CONTRÔLES AVANT VENTE			
Communes	Avis conforme	Avis non conforme tolérable	Avis non conforme
Bellevaux			5
La Baume			3
La Côte d'Arbroz			1
La Forclaz			2
La Vernaz			2
Le Biot			3
Les Gets			2
Lullin	6		8
Reyvroz			2
Saint Jean d'Aulps	2		6
Vailly			5
Total	8	0	39

D. La répartition des contrôles de l'année 2023



E. Les actions de communication

Des documents d'informations sont disponibles sur le site Internet de la CCHC :

- **Guide d'information sur les installations d'assainissement non collectif.**
- **Guide avec les règles et les bonnes pratiques à l'attention des installateurs.**
- **Règlement intérieur du SPANC de la CCHC** qui définit les relations entre les usagers et le service, ainsi que les responsabilités de chacun.
- **Tarifs du SPANC de la CCHC.**
- **Brochure d'informations sur le SPANC au niveau du territoire de la CCHC.** Elle est également à disposition des usagers dans les mairies et au siège de la CCHC.
- **Zonage des communes**, mis à jour suite à l'approbation du PLUi de la CCHC.
- **Arrêtés** relatifs au SPANC en vigueur.

F. Les aspects financiers

Le SPANC est défini et géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

a) Montant des redevances

Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations.

Afin de couvrir les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise aux propriétaires.

Les tarifs appliqués sont les suivants.

TYPE DE CONTRÔLE		TAILLE DE L'INSTALLATION	TARIFS 2023 (TTC)
<u>INSTALLATIONS NEUVES OU À RÉHABILITER</u>			
Examen préalable de la conception		-	100 €
Vérification de l'exécution des travaux		-	150 €
Contre-visite (en cas de travaux à réaliser)		-	50 €
<u>INSTALLATIONS EXISTANTES</u>			
Contrôle périodique		De 1 à 2 logements desservis	200 €
		De 3 à 4 logements desservis	300 €
		5 logements et plus, hôtels, restaurants et centres de vacances	500 €
Contrôle à l'occasion des ventes	Installation n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle	De 1 à 2 logements desservis	200 €
		De 3 à 4 logements desservis	300 €
		5 logements et plus, hôtels, restaurants et centres de vacances	500 €
	Installation ayant déjà été contrôlée mais dont le rapport n'est plus valide	De 1 à 2 logements desservis	100 €
		De 3 à 4 logements desservis	150 €
		5 logements et plus, hôtels, restaurants et centres de vacances	250 €
Contrôle exceptionnel (à la demande de l'utilisateur ou du Maire au titre de son pouvoir de police)		De 1 à 2 logements desservis	200 €
		De 3 à 4 logements desservis	300 €
		5 logements et plus, hôtels, restaurants et centres de vacances	500 €
Contrôle de conception pour une installation neuve			100 €
Contrôle d'exécution pour une installation neuve			150 €

Pour les usagers qui refuseraient la réalisation du contrôle de leur installation, un système de pénalités financières a été mis en place conformément à la réglementation nationale.

En effet, préalablement à la réalisation de ce contrôle, l'utilisateur est informé par courrier d'une date de visite. En cas d'absence non justifiée et sans nouvelle de sa part, l'utilisateur reçoit un second courrier. Si la visite n'a pas été effectuée dans un délai de 2 mois, il est alors soumis au paiement d'une pénalité équivalente au montant de la redevance qu'il aurait dû payer.

En outre, cette amende ne libère pas l'utilisateur de la réalisation du contrôle ni du paiement de la redevance en question (cf. règlement du SPANC).

b) Compte administratif 2023

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par les élus de la Communauté de communes.

FONCTIONNEMENT		
RECETTES	Excédent de fonctionnement reporté	0 €
	Produits des services	6 888 €
	Divers	2 990 €
	Total	9 878 €
DÉPENSES	Charges à caractère général	9 739 €
	Charges de personnel et frais assimilés	0 €
	Autres	2 016 €
	Total	11 755 €
INVESTISSEMENT		
RECETTES	Total	0 €
DÉPENSES	Total	0 €

III. Perspectives pour 2024

En mai 2022, le technicien en charge des contrôles des installations d'assainissement non collectif a souhaité partir travailler dans un autre secteur. Depuis, la CCHC, malgré l'offre d'emploi proposée sur de nombreux sites internet, n'a pas réussi à pourvoir le poste. L'année 2024 sera donc encore consacrée à la recherche d'un nouvel agent.

En attendant, la collaboration avec le bureau d'études devra se poursuivre pour la réalisation des contrôles.

Pour contacter le SPANC :

CCHC

18 route de l'Eglise

74 430 LE BIOT

04 50 72 14 54 - spanc@hautchablais.fr

Rappel : un portail interministériel sur l'assainissement non collectif a été mis en place et est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>